Rapport du Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

XIX[e] Session de l'Assemblée des Français de l'étranger
9 au 14 septembre 2013

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport du Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

XIX^{e} Session de l'Assemblée des Français de l'étranger

9 au 14 septembre 2013

AVANT-PROPOS

Le rapport d'activité de la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, dont l'action tout entière est au service de nos compatriotes hors de France est un document important. Il mérite d'être largement diffusé.

Il nous offre un état des lieux de l'action de la France en faveur des Français, installés ou de passage, hors de nos frontières. Il permet aussi de mettre en avant la contribution de tous les agents qui, tant en administration centrale que dans les postes diplomatiques et consulaires, ont été, cette année encore, très sollicités.

Plusieurs réformes ont été initiées au service de nos compatriotes à l'étranger depuis un an : elles sont l'expression d'un triple désir d'efficacité, de proximité et de disponibilité à l'image de l'action conduite par le gouvernement.

Le Premier ministre a lancé un grand chantier de modernisation de l'action publique pour préserver et développer « le service public à la française » tout en maîtrisant les dépenses publiques. Le ministère délégué chargé des Français de l'étranger et la DFAE s'inscrivent pleinement dans cette démarche. L'adaptation de notre réseau consulaire à l'évolution de nos communautés en est un exemple tant elle était devenue indispensable au maintien d'un service public de qualité. La modernisation de ce service public consulaire se poursuivra dans le cadre d'un plan triennal visant à faire un meilleur usage de nos ressources et à simplifier les démarches de nos compatriotes expatriés. Ils le constateront quotidiennement à l'occasion des démarches qu'ils accompliront.

Il était également essentiel de consolider notre modèle social et éducatif et d'en renforcer l'équité. La réforme en profondeur de l'aide à la scolarité à l'étranger répond à cet objectif. L'offre de notre réseau d'enseignement français à l'étranger, outil indispensable pour les familles et pour le rayonnement de notre pays au travers de l'élément le plus symbolique de ce qui est l'attachement à la Nation – la langue – devait ainsi être rapidement rénovée pour en assurer la permanence. J'ai souhaité qu'elle soit l'occasion de la plus vaste concertation possible.

Enfin le Gouvernement a souhaité renforcer la démocratie de proximité pour que nos compatriotes soient représentés au plus près de leurs préoccupations, de leurs lieux de résidence. Les travaux engagés au Parlement aboutiront ce faisant avec les élections de 2014 à une réelle modernisation de la représentation des Français établis hors de France. Elle consacrera ainsi une nouvelle étape dans la démocratisation de cette représentation, trente ans après celle portée par François Mitterrand et Claude Cheysson.

La France est le seul État au monde à offrir à ses ressortissants un éventail aussi complet de services et de protection à travers son réseau diplomatique et consulaire. Il est l'outil de notre influence. Ce soutien local crée les conditions d'une mobilité réussie pour nos entreprises et nos ressortissants. Cette année, la diplomatie économique -dont les Français de l'étranger sont des acteurs essentiels - a été placée au cœur des missions de notre réseau, au service du redressement de notre pays.

Je souhaite saluer l'implication et le dévouement remarquable de l'ensemble des agents qui rendent possible cette ambition. Qu'ils en soient sincèrement et chaleureusement remerciés au nom du gouvernement que je représente.

Hélène CONWAY-MOURET,
ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères,
chargée des Français de l'étranger

SOMMAIRE

Avant-propos **2**

Éditorial **6**

Organigramme 11

I | La représentation des Français établis hors de France **12**

1 > Les sessions de l'AFE, les événements marquants 13

2 > Le budget de l'AFE 22

3 > La réforme de la représentation des Français établis hors de France 25

II | La direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire **26**

1 > Le périmètre d'action, les missions, les moyens 27

2 > Évolution de la population française inscrite au Registre mondial des Français établis hors de France 33

3 > Enquête sur l'expatriation des Français 39

III | L'administration des Français de l'étranger 42

1 > Le réseau d'administration consulaire informatisé – MonConsulat.fr 43

2 > Le programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC) 46

3 > Les titres d'identité et de voyage 48

4 > Le réseau des consuls honoraires 49

5 > Les cimetières civils à l'étranger 52

6 > L'état civil et la nationalité 53

7 > L'action sociale 59

8 > Les aides à la scolarité (réforme du dispositif) 74

9 > L'emploi et la formation professionnelle 79

10 > L'information sur l'expatriation : la Maison des Français de l'étranger 85

IV | La coopération internationale 88

1 > Le cadre juridique : les conventions 89

2 > La protection des droits des personnes 102

V | L'adoption internationale 106

1 > La Mission de l'adoption internationale 107

VI | La mission pour la politique des visas 114

1 > La mission pour la politique des visas 115

VII | Annexes 120

1 > Liste électorale consulaire 121

2 > Sigles et acronymes 129

ÉDITORIAL

Entreprendre

Entreprendre, innover, mieux servir, maîtriser la dépense. Plus que jamais, dans le cadre des décisions et directives du ministre des Affaires étrangères et de la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, ces mots font l'ordre du jour de l'action consulaire. Et je voudrais rapidement les illustrer.

Entreprendre, parce que la diplomatie économique est bien la première priorité. Les Français à l'étranger sont un relais d'influence. Plus ils sont loin de la France, plus ils contribuent à son rayonnement, plus nous devons les appuyer. La carte consulaire continuera à s'adapter dans ce sens.

Innover, parce qu'il faut abolir les distances. Réussir une réforme suppose de nouvelles méthodes. En septembre 2012, la DFAE a lancé le programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC). 20 consulats participent à cette nouvelle démarche. Ils sont consultés, interrogés, des projets de réforme sont définis ensemble. Les premiers fruits sont là. La machine à timbrer, enfin, a disparu. A Hong Kong près de 20 % des passeports délivrés sont des passeports grands voyageurs. Les études pour un état civil électronique ont été lancées. Aux élections législatives partielles de mai-juin 2013, 65 % des votants ont choisi internet. 2014 verra de nouveaux projets aboutir.

Mieux servir l'usager, parce que le réseau consulaire, et je rends hommage au dévouement de tous ceux qui y travaillent, est d'abord une communauté au service de ceux de nos compatriotes à l'étranger qui en ont besoin. La ligne de crête est étroite. Il faut accepter que nos consuls et consuls honoraires ne puissent tout faire, pour qu'ils se concentrent sur un service moderne à l'accessibilité renforcée et à forte valeur ajoutée. La valise «Itinera» permet aux agents consulaires d'aller à la rencontre des usagers. Le développement plus encore du portail internet de services consulaires «MonConsulat.fr» évitera les déplacements. De même dans le domaine

des visas, depuis 2012, c'est bien une nouvelle approche qui a été définie vers les publics étrangers dont nous souhaitons encourager la visite ou la venue en France : étudiants étrangers qui seront plus tard autant de nouveaux relais d'influence, nouveaux marchés touristiques, etc… Contrôle des migrations et développement de l'attractivité de notre pays se conjuguent.

Enfin, la maîtrise de la dépense est un impératif. Changer certaines habitudes peut s'avérer nécessaire. C'est ce qui a été fait pour les bourses, dans un esprit de justice et d'équité. Gardons aussi à l'esprit qu'en 2014, la « dépense consulaire » prévue dans le budget du Ministère des Affaires étrangères ne diminuera pas. Elle devrait même augmenter. Une telle reconnaissance de notre action nous obligera aussi. Je sais, encore une fois, compter sur l'engagement du réseau consulaire et de la DFAE pour en tirer le meilleur parti. Qu'ils en soient remerciés et soutenus !

François SAINT-PAUL,
Directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

LA DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

LAURENT FABIUS, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

THIERRY REPENTIN
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
CHARGÉ DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PASCAL CANFIN
MINISTRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT

M^ME YAMINA BENGUIGUI
MINISTRE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
CHARGÉE DE LA FRANCOPHONIE

M^ME HÉLÈNE CONWAY-MOURET
MINISTRE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
CHARGÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

François SAINT-PAUL
Directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire

Odile SOUPISON
Directrice adjointe
Chef du service
des Français à l'étranger

Thierry FRAYSSÉ
Ambassadeur,
Chef de la mission
de l'adoption internationale

Gérard MÉNARD
Sous-directeur
de l'administration des Français

Pierre-Christian SOCCOJA
Chef du service des conventions,
des affaires civiles
et de l'entraide judiciaire

Raymond QUEREILHAC
Chef de la mission de gestion
administrative et financière

Olivier NICOLAS
Sous-directeur de l'expatriation,
de la scolarisation
et de l'action sociale

François PUJOLAS
Sous-directeur de l'état civil
et de la nationalité, Chef du service
central de l'état civil

Emmanuelle BLATMANN
Chef de la mission
pour la politique des visas

Marie-Anne COURRIAN
Chef de la mission de la protection
des droits des personnes

Florence CAUSSÉ-TISSIER
Chef de la mission des conventions
et de l'entraide judiciaire

Denis FRANÇOIS
Secrétaire général de l'Assemblée
des Français de l'étranger

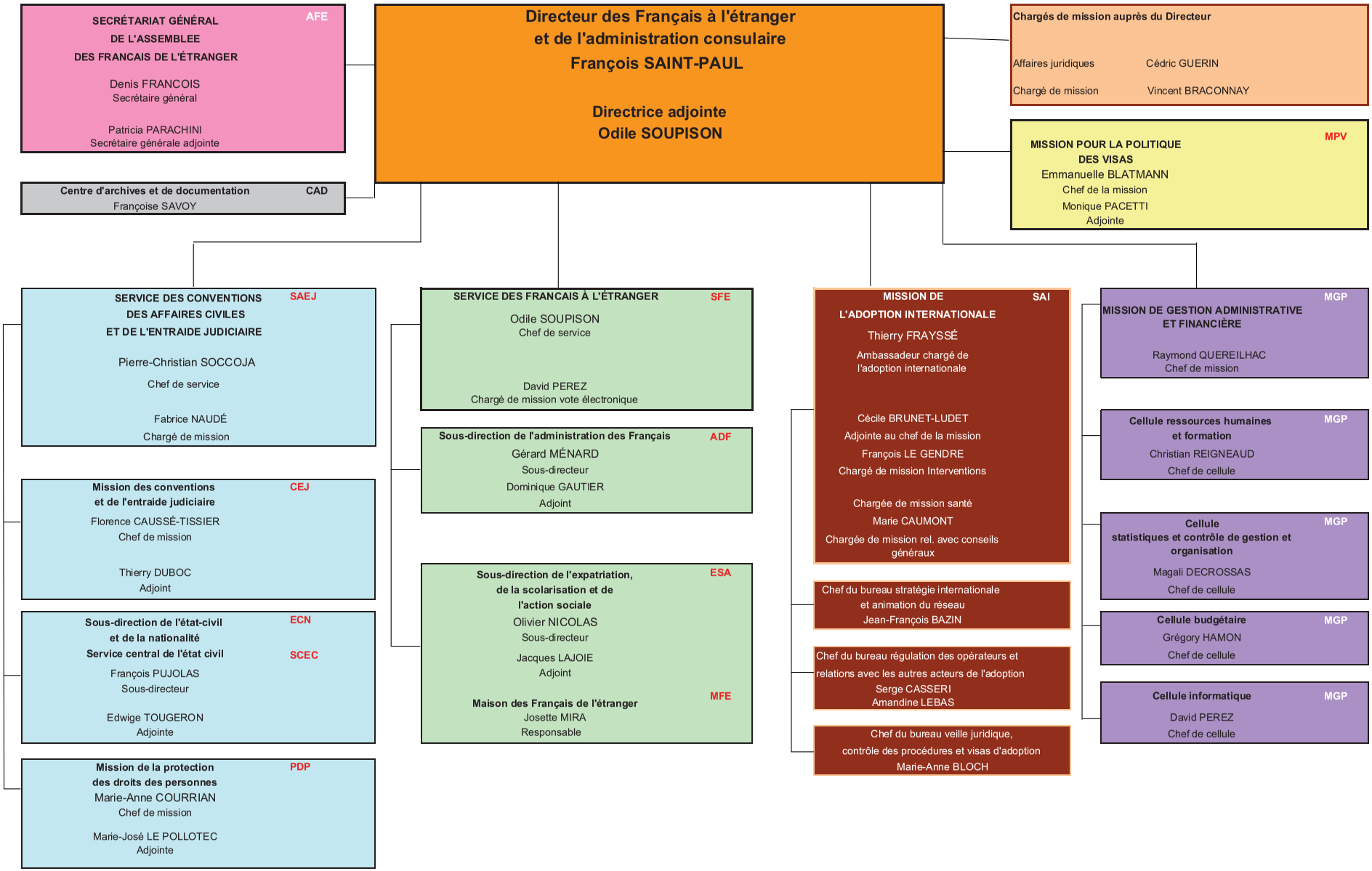
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE L'ASSEMBLEE
DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER
AFE
Denis FRANCOIS
Secrétaire général
Patricia PARACHINI
Secrétaire générale adjointe
Centre d'archives et de documentation
CAD
Françoise SAVOY
Directeur des Français à l'étranger
et de l'administration consulaire
François SAINT-PAUL
Directrice adjointe
Odile SOUPISON
Chargés de mission auprès du Directeur
Affaires juridiques
Cédric GUERIN
Chargé de mission
Vincent BRACONNAY
MISSION POUR LA POLITIQUE
DES VISAS
MPV
Emmanuelle BLATMANN
Chef de la mission
Monique PACETTI
Adjointe
SERVICE DES CONVENTIONS
DES AFFAIRES CIVILES
ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE
SAEJ
Pierre-Christian SOCCOJA
Chef de service
Fabrice NAUDÉ
Chargé de mission
Mission des conventions
et de l'entraide judiciaire
CEJ
Florence CAUSSÉ-TISSIER
Chef de mission
Thierry DUBOC
Adjoint
Sous-direction de l'état-civil
et de la nationalité
ECN
Service central de l'état civil
SCEC
François PUJOLAS
Sous-directeur
Edwige TOUGERON
Adjointe
Mission de la protection
des droits des personnes
PDP
Marie-Anne COURRIAN
Chef de mission
Marie-José LE POLLOTEC
Adjointe
SERVICE DES FRANCAIS À L'ÉTRANGER
SFE
Odile SOUPISON
Chef de service
David PEREZ
Chargé de mission vote électronique
Sous-direction de l'administration des Français
ADF
Gérard MÉNARD
Sous-directeur
Dominique GAUTIER
Adjoint
Sous-direction de l'expatriation,
de la scolarisation et de
l'action sociale
ESA
Olivier NICOLAS
Sous-directeur
Jacques LAJOIE
Adjoint
Maison des Français de l'étranger
MFE
Josette MIRA
Responsable
MISSION DE
L'ADOPTION INTERNATIONALE
SAI
Thierry FRAYSSÉ
Ambassadeur chargé de
l'adoption internationale
Cécile BRUNET-LUDET
Adjointe au chef de la mission
François LE GENDRE
Chargé de mission Interventions
Chargée de mission santé
Marie CAUMONT
Chargée de mission rel. avec conseils
généraux
Chef du bureau stratégie internationale
et animation du réseau
Jean-François BAZIN
Chef du bureau régulation des opérateurs et
relations avec les autres acteurs de l'adoption
Serge CASSERI
Amandine LEBAS
Chef du bureau veille juridique,
contrôle des procédures et visas d'adoption
Marie-Anne BLOCH
MISSION DE GESTION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIÈRE
MGP
Raymond QUEREILHAC
Chef de mission
Cellule ressources humaines
et formation
MGP
Christian REIGNEAUD
Chef de cellule
Cellule
statistiques et contrôle de gestion et
organisation
MGP
Magali DECROSSAS
Chef de cellule
Cellule budgétaire
MGP
Grégory HAMON
Chef de cellule
Cellule informatique
MGP
David PEREZ
Chef de cellule

≥ LA REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE

ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER, PARIS, SEPTEMBRE 2012

1| Les sessions de l'AFE, les événements marquants

Mme Patricia Parachini,
Secrétaire générale adjointe
de l'Assemblée des Français
de l'étranger

Mme Karine Aumont,
Rédactrice au Secrétariat général
de l'Assemblée des Français
de l'étranger

Mme Corinne Goyer,
Assistante du Secrétaire général
de l'Assemblée des Français
de l'étranger

DIX-SEPTIÈME SESSION PLÉNIÈRE DU 3 AU 8 SEPTEMBRE 2012

17e session, M. Laurent Fabius, ministre des Affaires étrangères

L'ouverture de la dix-septième session plénière a eu lieu sous la présidence de M. Laurent FABIUS, ministre des Affaires étrangères, président de l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE). Le ministre a fait son discours inaugural en présence de Mme Hélène CONWAY-MOURET, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger.

Le ministre a tout d'abord tenu à affirmer son engagement vis-à-vis des Français de l'étranger en précisant que le ministère des Affaires étrangères entendait être pleinement le ministère des Français de l'étranger. Il a indiqué que nos compatriotes installés hors de nos frontières jouent un rôle positif pour la France, ce qui justifie que l'État s'investisse fortement à leurs côtés. Il a également salué les onze députés des Français de l'étranger nouvellement élus.

Le ministre a ensuite présenté les principales orientations de son action ainsi que les projets qu'il a souhaité mettre en œuvre au service des Français à l'étranger.

> Faire de la « diplomatie économique » une priorité du réseau diplomatique

Les investissements étrangers seront une priorité et afin de soutenir les entreprises à l'international, un volet économique sera développé dans chaque ambassade avec la création de conseils économiques auxquels participeront des Français installés localement.

> La Francophonie

Autre priorité du ministre, c'est un terrain d'action privilégié pour développer les liens entre la France et les pays qui partagent notre langue. 220 millions de personnes dans le monde parlent français, mais la langue n'est pas uniquement un moyen de communication, c'est aussi le véhicule des valeurs, un pont entre les sociétés, un trait d'union entre les individus.

> L'action en faveur des Français de l'étranger

Avec quatre tours de scrutins en 2012, les Français de l'étranger ont eu plus que jamais l'occasion d'exprimer leurs attentes. Les préoccupations de nos compatriotes sont concrètes et visent les domaines de la scolarité, des aides sociales pour les plus démunis ou encore l'accès aux services consulaires.

Le ministre a spécifiquement souligné ses réflexions autour de trois priorités d'action :

> Organisation du réseau consulaire

Le réseau consulaire français est l'un des plus développés au monde. La charge de travail de nos services à l'étranger est croissante et des efforts importants de simplification et d'allégement des démarches devront être mis en œuvre par l'administration consulaire. Une réflexion globale est menée pour améliorer l'efficacité de ce réseau.

> L'aide à la scolarité

Autre priorité pour les Français de l'étranger. Avec la suppression du dispositif dit de « prise en charge » (PEC), une importante réforme globale des bourses scolaires est mise en place.

> La réforme de la représentation des Français de l'étranger

À la suite de l'élection, pour la première fois, en 2012, des députés des Français de l'étranger, l'Assemblée des Français de l'étranger doit évoluer. Cette réforme a pour objectif une meilleure représentation de nos compatriotes à l'étranger.

Axes principaux des travaux et débats de l'Assemblée

L'Assemblée a reçu plusieurs invités en séance plénière :

> **M^me^ Hélène CONWAY-MOURET**, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, a présenté les priorités de sa mission.

> **M. Sylvain ITTÉ**, directeur de cabinet de la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, et **M^me^ Maryse BOSSIÈRE**, directrice des Amériques et des Caraïbes, ont présidé une table ronde géographique consacrée aux Amériques.

> **M. François SAINT-PAUL**, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, a présenté son rapport annuel.

> **M. Serge MOSTURA**, directeur du Centre de crise (CDC), a présenté le rapport annuel du Centre.

MME HÉLÈNE CONWAY-MOURET, MINISTRE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, CHARGÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

MME MARYSE BOSSIÈRE, DIRECTRICE DES AMÉRIQUES ET DES CARAÏBES

Les travaux des commissions

M. JOHN MAC COLL, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'AUDIOVISUEL

La commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel a fait le point avec Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'AEFE, et son équipe sur les suites de la suppression de la prise en charge (PEC) des frais de scolarité pour les lycéens du réseau des écoles françaises à l'étranger de l'AEFE et le dispositif mis en place pour assurer, dès les prochaines commissions locales des bourses, l'étude des dossiers des familles concernées, soit boursières, soit ayant bénéficié de la PEC. La Commission a reçu Messieurs François PERRET et Michel MONSAURET, représentants du Centre international d'études pédagogiques (CIEP), organisme qui assure l'expertise publique en matière de reconnaissance de diplômes et d'examens de français. Elle a également abordé le thème de l'audiovisuel extérieur de la France en auditionnant M. Jean LESIEUR, ancien directeur de la rédaction de France 24, Mme Marie-Christine SARAGOSSE, directrice générale de TV5 Monde et Mme Elisa DRAGO, représentante de Radio France internationale (RFI).

MME MARIE-CHRISTINE SARAGOSSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE TV5 MONDE

M. GUY SAVERY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

La commission des Affaires sociales a une nouvelle fois reçu des représentants de la Caisse des Français de l'Étranger qui voit ses cotisants augmenter mais qui doit adapter son offre et devra peut-être augmenter ses tarifs, de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et de la sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale du ministère des Affaires étrangères.

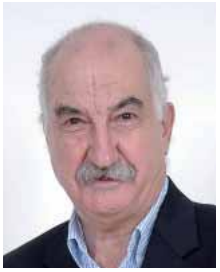

M. MARC VILLARD, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

La commission des Finances et des affaires économiques a reçu Mme Nicole BRICQ, ministre du Commerce extérieur, qui a évoqué la diplomatie économique voulue par le gouvernement. La mise en œuvre de ce thème au MAE a été exposée par M. Jacques MAIRE en tant que futur directeur chargé de la diplomatie économique au sein de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM). La commission a également abordé les thèmes de la fiscalité avec des présentations assurées par des intervenants du ministère de l'Économie et des finances et de la réforme des services informatiques du MAE présentée par M. Nicolas CHAPUIS, directeur des systèmes d'information.

MME NICOLE BRICQ, MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

M. GEORGES-FRANCIS SEINGRY, PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS ET RÈGLEMENTS

La commission des Lois et règlements a axé ses travaux sur la réforme de l'Assemblée des Français de l'étranger. Les propositions avancées par cette commission posaient le principe d'une réforme orientée sur une politique de proximité et d'amélioration des actions des élus sur le terrain. Il était souhaité également que le président de cette assemblée soit élu en son sein et que les personnalités qualifiées soient supprimées de la liste des participants. Une réflexion a été menée également sur l'élargissement du collège électoral des sénateurs. La commission a reçu M. Sylvain ITTÉ, directeur de cabinet de la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, qui a présenté les grandes lignes de cette réforme.

La commission de l'Union européenne a reçu M. François BRILLANCEAU du ministère des Affaires sociales et de la santé sur les thèmes de la coordination européenne en matière de sécurité sociale et sur la carte européenne d'assurance maladie. M. Matthieu LAURENT de SOLVIT France a présenté les objectifs de cet organisme rattaché au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) : rendre l'Union européenne concrète et accessible aux citoyens et entreprises et résoudre à l'amiable les difficultés rencontrées par les citoyens ou les entreprises dans la mise en œuvre du marché intérieur dans un délai raisonnable.

La commission temporaire des Anciens combattants a accueilli M^me^ Christel AUGUSTIN, chef du département de la Solidarité

M. SYLVAIN ITTÉ, DIRECTEUR DE CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

à l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de guerre (ONACVG) pour un exposé sur l'action sociale de cet office en faveur des ressortissants de l'étranger. Le colonel Pierre GEOFFROY, président de la Fondation Lyautey, et le vice-président de la Fondation, Arnaud TESSIER, ont retracé la carrière du maréchal LYAUTEY au Maroc.

La commission temporaire de la Sécurité des Français de l'étranger a reçu le directeur et le sous-directeur du Centre de crise (CDC). Ils ont rendu compte des actions entreprises pour assurer la sécurisation de nos communautés grâce aux dispositifs français et européens et ont fait un point sur la situation difficile que traversent les pays du Sahel, la Syrie, l'Iran. Le site « Conseils aux voyageurs » du CDC est une grande réussite, il est visité par de plus en plus de voyageurs et leur rend de grands services.

RÉUNION DU BUREAU (14 DÉCEMBRE 2012)

M^me^ Hélène CONWAY-MOURET a dressé un premier bilan de son action depuis sa nomination et exposé l'état d'avancement des projets. Deux grands chantiers sont en cours : la réforme des aides à la scolarité et la réforme de la représentation des Français de l'étranger. La première est basée sur une réforme en profondeur des critères d'attribution des bourses. Ce nouveau système sera progressif, plus équitable et pérenne et aboutira à l'ouverture de ces aides à davantage de familles et à la scolarisation du plus grand nombre. La réforme de la représentation politique des Français de l'étranger prendra la forme d'un projet de loi qui reposera sur les points suivants : une plus grande proximité, une meilleure représentativité et un renforcement des compétences des conseillers élus. Ces deux thèmes ont été repris dans le courant de la journée par M. François SAINT-PAUL, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire, et M^me^ Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), pour ce qui concerne la réforme des bourses scolaires et par M. Sylvain ITTÉ, directeur de cabinet de M^me^ CONWAY-MOURET, pour la réforme de l'AFE avec une séance de questions-réponses avec les élus.

M^ME^ HÉLÈNE CONWAY-MOURET, MINISTRE DÉLÉGUÉE AUPRÈS DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, CHARGÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. FRANÇOIS SAINT-PAUL, DIRECTEUR DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

DIX-HUITIÈME SESSION PLÉNIÈRE DU 4 AU 8 MARS 2013

Axes principaux des travaux et débats de l'Assemblée

> **Mme Hélène CONWAY-MOURET**, ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, s'est adressée aux membres de l'Assemblée et a fait le point sur la réforme de la représentation des Français de l'étranger.

> **M. Didier LE BRET**, directeur du Centre de crise du MAE, s'est adressé aux membres de l'Assemblée sur le sujet de la sécurité des communautés françaises à l'étranger et notamment en Syrie, au Sahel ou au Maghreb.

M. DIDIER LE BRET,
DIRECTEUR DU CENTRE DE CRISE

Les travaux des commissions

La commission des Affaires culturelles, de l'enseignement et de l'audiovisuel a fait porter ses travaux sur trois thèmes majeurs : le nouveau dispositif d'aide à la scolarité (bourses sur critères sociaux) présenté par les responsables de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) ; les questions de bilinguisme (avec une présentation du label FrancEducation par Mme Delphine BORIONE et M. Jean-Luc BERTHON, représentants de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM)) ; les conditions d'accueil des bacheliers de nos établissements hors de France dans l'enseignement supérieur français et notamment les conditions d'accès aux bourses universitaires présentées par Messieurs Jean-Yves de LONGUEAU et Didier ROUX, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Le nouveau directeur de TV5 Monde, M. Yves Bigot, a également été auditionné.

La commission des Lois et règlements a consacré l'essentiel de ses travaux à la réforme sur la représentation des Français de l'étranger. Dans ce cadre, elle a notamment entendu le député Pierre-Yves LE BORGN', membre de la commission des lois à l'Assemblée Nationale et a reçu M. Sylvain ITTÉ, directeur de cabinet de la ministre déléguée chargée des Français de l'étranger, pour une séance de questions-réponses sur le projet de loi portant sur cette réforme. Un point a également été fait par M. François SAINT-PAUL, directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire sur le Programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC). Une présentation de l'aide juridictionnelle pour les Français de l'étranger a été faite par Mme Céline ROUX, magistrate.

MME ANNE-MARIE DESCÔTES,
DIRECTRICE DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER (AEFE)

M. PIERRE-YVES LE BORGN',
DÉPUTÉ ÉLU PAR LES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE (7EME CIRCONSCRIPTION)

La commission des Affaires sociales a traité de la dépendance des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer en recevant des représentantes de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS). Un bilan des crédits destinés à l'aide sociale pour les Français de l'étranger – adultes handicapés, enfants en détresse, aides à durée déterminée, OLES (organisations locales d'entraide et de solidarité) – a été fait par le sous-directeur de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale, M. Olivier NICOLAS. La problématique des déplacements illicites d'enfants a été présentée de manière conjointe par le MAE (représenté par M^me^ Marie-José LE POLLOTEC, responsable du Bureau de la protection des mineurs et de la famille à la DFAE) et le ministère de la Justice (représenté par M^me^ Clémentine BLANC, magistrate et chef du Bureau de l'entraide civile et commerciale internationale). Par ailleurs, les accords bilatéraux de sécurité sociale ont été évoqués par M^me^ Florence CAUSSÉ-TISSIER, chef de la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire au MAE et M^me^ Geneviève NGUYEN, chargée de mission à la Direction de la sécurité sociale. En outre, les thèmes habituels de l'actualité de la Caisse des Français de l'étranger et de la CNAV ont été abordés.

La commission des Finances et des affaires économiques a reçu M. François SAINT-PAUL au sujet du programme 151. La fiscalité a été abordée avec des représentants du ministère de l'Économie et des finances lors d'une intervention de M. Jean-Paul HARDOIN, directeur des résidents à l'étranger et des services généraux et une autre de M. Matias de SAINTE-LORETTE de la Direction de la législation fiscale. Le développement de la diplomatie économique a été évoqué avec M. Édouard BRAINE, conseiller diplomatique du Gouvernement.

M. ÉDOUARD BRAINE,
CONSEILLER DIPLOMATIQUE DU GOUVERNEMENT

M. JEAN-PIERRE VILLAESCUSA,
PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION
DE L'UNION EUROPÉENNE

La commission de l'Union européenne a reçu des représentants de la commission européenne (secteur communication et du BEPA, qui est une structure de réflexion), 2013 étant année européenne des citoyens et vingtième anniversaire du Traité de Maastricht. Le directeur général de l'administration du ministère des Affaires étrangères, M. Yves SAINT-GEOURS, a fait le point sur la réforme consulaire.

M. YVES SAINT-GEOURS,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. CÉDRIC ETLICHER,
PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION
TEMPORAIRE
DE LA SÉCURITÉ
DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

La commission temporaire de la Sécurité des Français de l'étranger a reçu ses interlocuteurs du Centre de crise, M. Didier LE BRET, directeur, et M. Marc FONBAUSTIER, sous-directeur, pour un point sur la sécurité des communautés françaises en général et plus spécifiquement sur les régions du Sahel, du Maghreb et sur la Syrie.

M. ALEXANDRE LAURENT,
PRÉSIDENT
DE LA COMMISSION
TEMPORAIRE
DES ANCIENS COMBATTANTS

La commission temporaire des Anciens combattants a invité M. Jean Paul MARTIN, secrétaire général de la Société nationale d'entraide de la médaille militaire (SNEMM), pour une présentation sur l'origine, la création et l'historique de la SNEMM. Le général Alain LACAPELLE, vice-président du Souvenir français, a évoqué l'historique de cette association et ses réalisations.

GÉNÉRAL ALAIN LACAPELLE,
VICE-PRÉSIDENT DU SOUVENIR FRANÇAIS

RÉUNION DU BUREAU (24 MAI 2013)

M. Didier LE BRET, directeur du Centre de crise, a fait un point d'information sur la sécurité des communautés françaises à l'étranger. Les membres de l'Assemblée qui ont participé aux réunions de réflexion sur l'avenir du réseau d'enseignement français à l'étranger ont ensuite fait un point d'information à l'attention de leurs collègues de l'Assemblée sur ces réunions et la réflexion engagée.
Une discussion a ensuite été menée sur la réforme de la représentation politique des Français de l'étranger.
Enfin, un échange sur la réforme des bourses a eu lieu entre les membres de l'Assemblée et les représentants de l'AEFE et de la DFAE.

ASSISTANTES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'AFE

MANDATS PARTICULIERS

L'Assemblée des Français de l'étranger est représentée dans les institutions et organismes suivants :

> Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
M^me^ Catherine RECHENMANN (titulaire)
M^me^ Chantal PICHARLES (suppléante)

> Caisse des Français de l'étranger (CFE)
M. Jean-Pierre CANTEGRIT
M^me^ Christiane KAMMERMANN
M^me^ Monique MORALES
M. Jean DONET
M. Alain-Pierre MIGNON
M. Thierry CONSIGNY
M. Jean-Louis MAINGUY
M. Guy SAVERY
M^me^ Nicole HIRSH
M. Karim DENDENE
M. Jean-Louis DE QUELEN
M^me^ Anne-Marie MACULAN
M^me^ Michèle MWENETOMBWE
M. Joël DOGLIONI

> Commission nationale des bourses
M. Hervé LEBOUCHER
M^me^ Soledad MARGARETO

> Commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle
M^me^ Jeannine SANDMAYER
M. Pascal CHAZOT

> Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger
M^me^ Françoise LINDEMANN
M^me^ Armanda MIRANDA
M. Guy SAVERY

> Conseil départemental de l'accès au droit de Paris
M^me^ Martine SCHOEPPNER

> Conseil national de l'aide juridique (CNAJ)
M. Georges-Francis SEINGRY (titulaire)
M^me^ Patricia GRILLO (suppléante)

> Conseil d'orientation stratégique relatif à l'action culturelle extérieure de l'État
M. Louis SARRAZIN
M^me^ Michèle MALIVEL

JOURNÉE DE FORMATION DES ÉLUS DE L'AFE LUNDI 11 MARS 2013

Le lundi 11 mars 2013, le Secrétariat général de l'AFE a organisé pour la quatrième fois, conjointement avec la sous-direction de la Formation et des Concours, une journée de formation à l'attention des élus de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Cette session de formation réunissait quatorze élus des circonscriptions de Beyrouth, Brazzaville, Dakar, Libreville, Nairobi, New Delhi, Rome, Tananarive, Tokyo, Tunis et Washington qui avaient souhaité en bénéficier. Des représentants de la Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) sont intervenus.

Les thèmes abordés, choisis au regard des souhaits exprimés par les conseillers inscrits, concernaient les affaires consulaires générales, la protection des droits et des personnes, l'état civil et la nationalité, les affaires sociales, les bourses scolaires, les conventions et l'entraide judiciaire.

L'évaluation de fin de journée a permis de noter la pertinence et l'intérêt d'un renouvellement de cette formation l'an prochain à la suite de la session de l'Assemblée des Français de l'étranger de mars 2014. L'évaluation de fin de stage a été très positive, les élus participants ont trouvé cette formation très satisfaisante mais souhaiteraient qu'elle soit plus longue (sur un jour et demi, voire deux jours) afin de pouvoir approfondir certains thèmes (état civil, nationalité) et en aborder d'autres (sécurité notamment).

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES (25-26 MAI ET 8-9 JUIN 2013)

À la suite de la décision du Conseil constitutionnel du 15 février 2013 invalidant les élections législatives dans les 1re (États-Unis/Canada) et 8e (Chypre, Grèce, Israël, Italie, Malte, Turquie) circonscriptions, des élections législatives partielles ont été organisées les samedis 25 mai et 8 juin 2013 pour la 1re circonscription, et les dimanches 26 mai et 9 juin 2013 pour la 8e circonscription.

À l'issue du scrutin, les députés élus par les Français établis hors de France dans ces circonscriptions sont :
- dans la 1re circonscription : M. Frédéric LEFEBVRE, UMP ;
- dans la 8e circonscription : M. Meyer HABIB, UDI.

Le taux de participation dans la 1ère circonscription a été au 2nd tour de 13,89 % et de 9,14 % dans la 8e circonscription.

FOCUS : LE VOTE PAR INTERNET LORS DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES PARTIELLES 2013

Mis en place pour la première fois dans le cadre d'élections politiques nationales, le vote par internet a été de nouveau majoritairement choisi par les électeurs durant les élections législatives partielles 2013.

> Une modalité de vote plébiscitée

Utilisée par 65 % des électeurs (dont plus de 73 % dans la circonscription 1), les élections partielles 2013 ont confirmé l'attachement des Français de l'étranger pour cette modalité de vote dématérialisée.

> Des mesures de sécurité strictes et un contrôle transparent

Grâce aux mesures de sécurité mises en place, le vote par internet s'est déroulé sans aucun incident. Il s'est déroulé sous le contrôle du bureau de vote électronique (BVE) en toute transparence et a été audité à chaque étape par des experts indépendants.

> Une réduction des coûts pour un meilleur service à l'usager

En plus de faciliter l'accès au vote pour les électeurs, le vote par internet a permis à l'administration de réduire les coûts et la charge de travail liés à l'organisation des scrutins.

> Et après ?

Le vote par internet sera à nouveau utilisé pour l'élection des conseillers consulaires en 2014. Plusieurs pistes d'amélioration sont d'ores et déjà à l'étude, notamment la recherche de nouvelles technologies pour simplifier encore l'accès au portail de vote tout en maintenant les mêmes exigences de sécurité.
Le succès du vote par internet conforte la DFAE dans la démarche de modernisation dans laquelle elle s'est engagée : améliorer la qualité et l'accessibilité des services rendus aux Français de l'étranger, notamment par la dématérialisation et la simplification des procédures.

2| Le budget de l'AFE

La dotation budgétaire pour l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) en 2012 était de 3 410 000 €. À la suite de mesures de régulation budgétaire, qui n'ont porté cette année que sur la partie fonctionnement du budget et non sur la partie indemnitaire, une mise en réserve et un surgel ont été déduits pour un montant de 14 089 €. La dotation effective a donc été de 3 395 911 €. Cette enveloppe a permis de faire face aux dépenses annuelles et d'effectuer une remontée de crédits vers le programme 151, d'un montant de 40 000 €, en fin d'exercice budgétaire.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

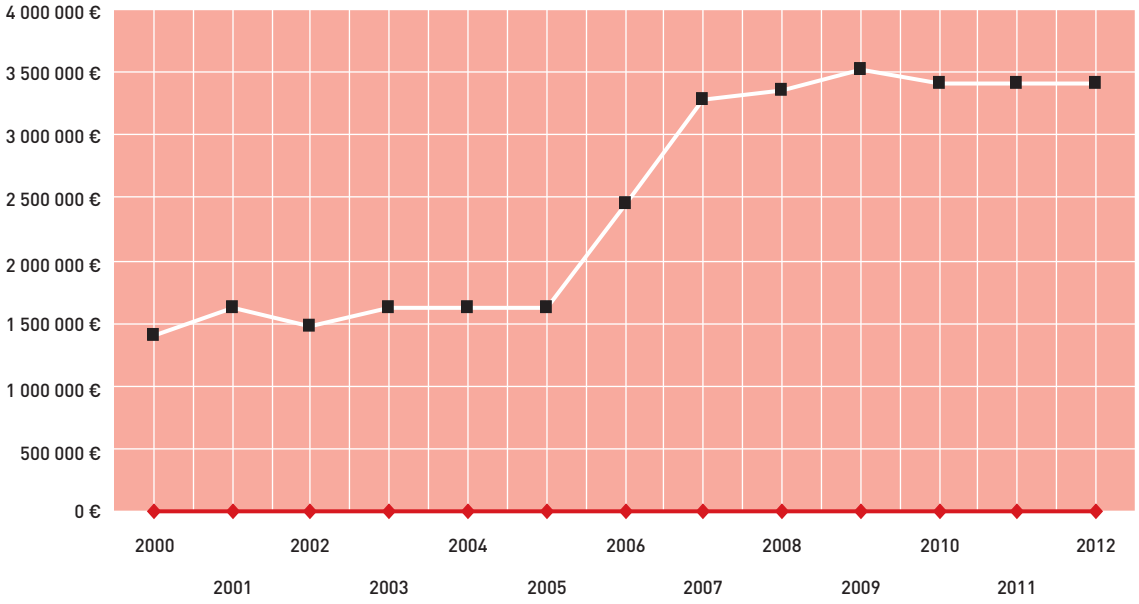

L'exécution du budget en 2012 s'établit comme suit :

[1] Indemnités (semestrielles et mensuelles) : 3 163 946 €.

[2] Organisation des sessions : 130 128 €.

[3] Internet : 14 100 €.

[4] Impressions : 19 535 €.

[5] Assurance des membres : 16 438 €.

[6] Divers : 1 376 €.

Total général des dépenses en 2012 : 3 345 523 €.

Remontée de crédits en fin d'année vers le programme 151 : 40 000 €.

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'AFE 2012 RÉPARTITION DES CRÉDITS

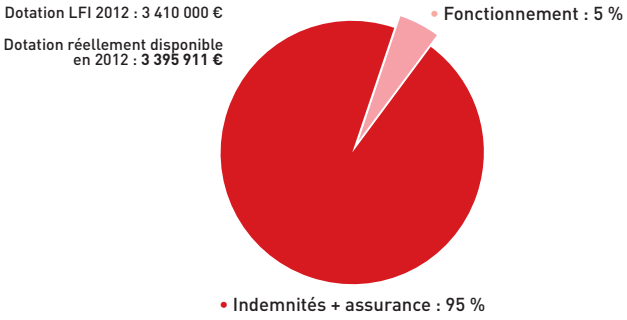

Indemnités + assurance : 3 180 384 €
Fonctionnement : 165 140 €
Total : 3 345 524 €

Remontée de crédits vers le programme 151 : 40 000 €

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'AFE 2012 RÉPARTITION DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

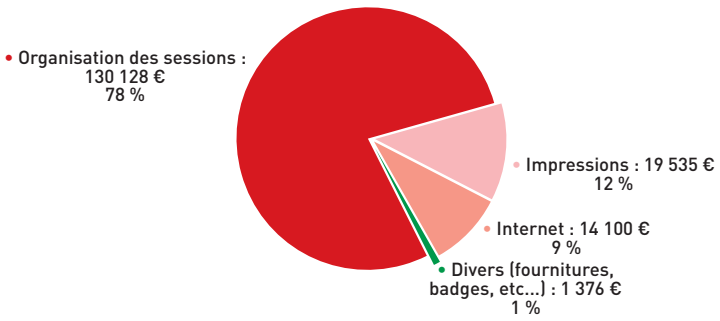

Total : 165 140 €

EXÉCUTION DU BUDGET DE L'AFE 2012 RÉPARTITION DU BUDGET « ORGANISATION DES SESSIONS »

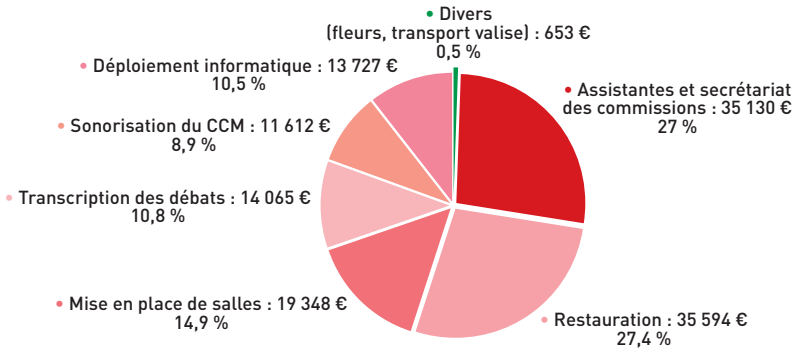

BILAN COMPARATIF 2010-2011-2012

	2010	2011	2012	Évolution 2010-2011	Évolution 2011-2012
INDEMNITÉS SEMESTRIELLES ET MENSUELLES	3 112 486 €	3 157 795 €	3 163 946 €	+ 1,45 %	+ 0,19 %
FONCTIONNEMENT	224 365 €	208 100 €	181 577 €	– 7,25 %	– 12,74 %

Les efforts ont été maintenus en 2012 afin de réduire les frais de fonctionnement. Le fait d'être passé par un marché a permis d'avoir un coût d'assurance diminué d'un peu plus de 12 %. Le coût du site Internet est en forte diminution car suite à la refonte du système, il ne reste plus, désormais, que les dépenses concernant l'hébergement et la maintenance. Il est également important que le Centre de conférences ministériel (CCM) du MAE puisse continuer à accueillir les réunions de l'AFE afin de ne pas avoir à faire face à des coûts de location de salles.

PRINCIPAUX POSTES DE DÉPENSES
COMPARAISONS 2010-2011-2012

ORGANISATION DES SESSIONS	2010	2011	2012	Comparaison 2010-2011	Comparaison 2011-2012
LOCATION D'ESPACES ET LOGISTIQUE	31 209 €	23 455 €	30 960 €	– 24,85 %	+ 32 %
RESTAURATION	24 472 €	24 290 €	35 594 €	– 0,74 %	+ 46,5 %
ASSISTANTES/SECRÉTARIAT	26 886 €	26 720 €	35 130 €	– 0,62 %	+ 31,47 %
TRANSCRIPTION DES DÉBATS	13 226 €	13 400 €	14 065 €	+ 1,31 %	+ 4,95 %
DÉPLOIEMENT INFORMATIQUE	1 054 €	13 600 €	13 727 €	+ 1 190 %	+ 0,93 %
DIVERS	2 149 €	1 100 €	653 €	– 49 %	– 68 %
TOTAL	**98 996 €**	**102 565 €**	**130 129 €**	**+ 3,60 %**	**+ 26, 87 %**
INTERNET	27 209 €	48 600 €	14 099 €	+ 78,6 %	– 71 %
IMPRESSIONS	19 499 €	24 425 €	19 535 €	+ 25 %	– 20 %
ASSURANCE	18 470 €	18 470 €	16 438 €	Constant	– 12 %
DIVERS	1 335 €	3 350 €	1 376 €	+ 150 %	– 59 %

En ce qui concerne l'organisation des sessions (logistique, informatique, transcription des débats) la légère hausse constatée en 2012 est due au fait qu'en 2011 la session de mars et le bureau de mai étaient plus courts (respectivement cinq jours et un jour), le coût de la restauration a été augmenté et enfin il a fallu recourir à l'aide d'assistantes pour suppléer les absences de deux agents du secrétariat général de l'AFE qui ont passé plusieurs semaines en stage de formation.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES 2013

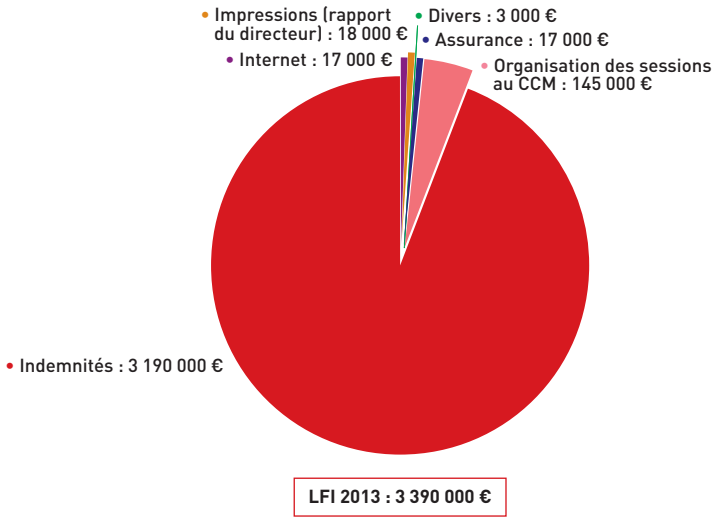

3| La réforme de la représentation des Français établis hors de France

En juin 2013, le Parlement a adopté la loi portant réforme de la représentation des Français établis hors de France. Son objectif est triple : offrir à nos compatriotes établis hors de France une meilleure représentation locale, renforcer le corps électoral des douze sénateurs représentant les Français établis hors de France, actuellement restreint aux 155 conseillers élus à l'Assemblée des Français de l'étranger et aux 11 députés élus par les Français de l'étranger, et rénover le fonctionnement, les structures et les pouvoirs de l'Assemblée des Français de l'étranger.

On peut dire d'ores et déjà que cette réforme, qui sera mise en œuvre à coût constant, portera à plus de 500 le nombre des grands électeurs qui, dès 2014, éliront 6 des 12 sénateurs représentant les Français établis hors de France. Ce corps électoral sera constitué, pour sa plus grande partie (444) de « conseillers consulaires ». Cette nouvelle catégorie d'élus, issus du suffrage universel direct, aura pour fonction première de siéger, avec voix délibérative, dans des comités et commissions consulaires rénovés, baptisés « conseils consulaires » et de traiter, sous la présidence du chef de poste, de toutes les questions intéressant directement les Français de leur circonscription : bourses scolaires, allocations à caractère social, formation professionnelle, sécurité.

Ces conseils seront implantés dans environ 130 postes consulaires ou diplomatiques pourvus d'une circonscription, là où se concentrent la communauté française et l'activité consulaire. Les affaires des implantations de moindre importance seront traitées par un conseil compétent pour plusieurs circonscriptions.

Le nombre d'élus à la nouvelle Assemblée des Français de l'étranger sera moindre et les circonscriptions dans lesquelles ses membres seront élus seront également profondément repensées, pour une meilleure prise en compte du critère démographique dans la représentation des communautés françaises.

L'AFE, qui élira désormais son président, ne disposera pas de pouvoir normatif, mais elle pourra être consultée par le Gouvernement sur la situation des Français établis hors de France et sur toute question consulaire ou d'intérêt général, notamment culturel, économique et social, concernant cette population. En ces domaines, elle pourra également, de sa propre initiative, réaliser des études, émettre des vœux et adopter des avis et des motions. A l'occasion du dépôt du projet de loi de finances, l'Assemblée pourra faire part de ses observations sur toutes les dispositions qui intéressent la vie des Français établis hors de France. Une fois par an, le Gouvernement lui présentera un rapport sur l'enseignement du français à l'étranger, la protection et l'action sociale, la formation professionnelle, la sécurité et l'administration des communautés françaises, et autres sujets les concernant. Cette présentation sera l'occasion d'un débat avec le Gouvernement et de la formulation éventuelle d'avis de la part de l'Assemblée.

Selon le calendrier le plus probable, des élections devraient être organisées au printemps 2014, afin de former ces nouveaux conseils consulaires, dont le pouvoir réglementaire détaillera d'ici là les modalités précises de fonctionnement, et de procéder à la désignation des membres de l'AFE, dont tous les membres sortants verront leur mandat prendre fin dans un an. Ceci permettra de renouveler, en septembre, la moitié des sénateurs représentant les Français établis hors de France avec leur nouveau corps électoral et de mettre en fonction, dès la rentrée, les conseils consulaires et l'AFE rénovée.

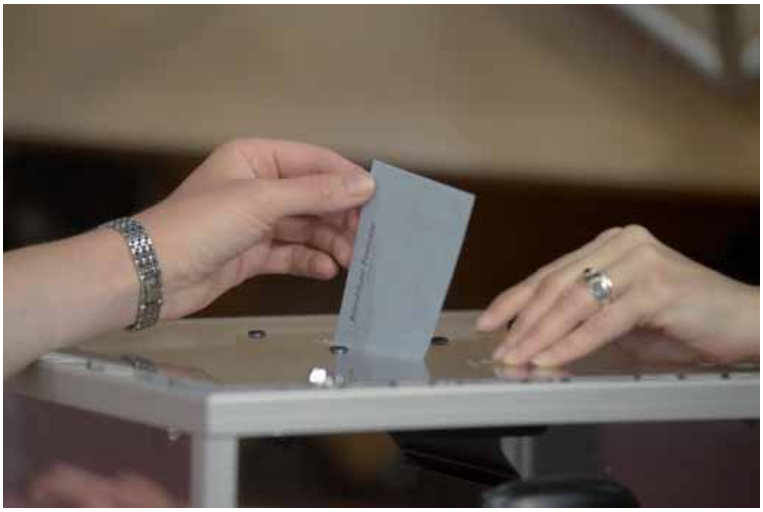

II ≥ LA DIRECTION DES FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET DE L'ADMINISTRATION CONSULAIRE

1| Le périmètre d'action, les missions, les moyens

LE PÉRIMÈTRE D'ACTION, LES MISSIONS ET LES MOYENS DU PROGRAMME 151 « FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ET AFFAIRES CONSULAIRES »

M. GRÉGORY HAMON, RESPONSABLE CELLULE BUDGÉTAIRE

Le ministère des Affaires étrangères est en charge de quatre programmes budgétaires répartis sur deux missions :

- Mission « Action extérieure de l'État » :
  – Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde.
  – Programme 151 : Français à l'étranger et affaires consulaires.
  – Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence.
- Mission « Aide publique au développement »[1] :
  – Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement.

La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire (DFAE) pilote le Programme 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires » constitué de trois actions :
– l'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » ;
– l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger » (AEFE) ;
– l'action 3 « Instruction des demandes de visas ».

Ces trois actions doivent permettre d'assumer une véritable mission de service public en direction des Français résidant à l'étranger (estimés à plus de 2 millions en 2013) ainsi que des nombreux Français de passage et des étrangers qui désirent se rendre en France et doivent solliciter un visa. Pour ce faire, le programme 151 s'appuie sur un réseau de 233 postes dont 91 consulats et consulats généraux, 136 sections consulaires d'ambassades, 4 chancelleries détachées et 1 antenne consulaire (+ 1 Institut français à Taïwan). Ce réseau est en constante évolution pour mieux s'adapter à la démographie des Français de l'étranger, aux demandes fluctuantes de visas pour la France mais aussi aux impératifs budgétaires.

En 2013, le périmètre d'action du programme 151 a été modifié avec la suppression de la prise en charge des frais de scolarité (PEC), intervenue au cours du second semestre 2012.

> Un programme au centre de l'action consulaire

Les trois actions qui composent le programme 151 couvrent l'ensemble de l'activité consulaire :

- L'action 1 : « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger » se décline en plusieurs pôles : Assemblée des Français de l'étranger, fonctionnement, télé-administration, accueil et pôle social. Elle regroupe les principaux services publics accessibles à nos ressortissants à l'étranger (état civil et services administratifs, aide sociale, élections).
- L'action 2 : « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE » correspond à l'octroi de bourses scolaires en faveur des enfants des familles à revenus modestes.
- L'action 3 : « Instruction des demandes de visa ». Cette action est menée conjointement avec le ministère de l'Intérieur. Elle ne comprend que les rémunérations des agents des services des visas (dépenses de personnel). Toutefois, l'action 3 bénéficie d'un fonds de concours pour les frontières extérieures, dans le cadre de la réhabilitation des services des visas (0,7 M€ en 2013).

Le programme 151 collabore avec d'autres programmes du ministère (programme 105 pour le fonctionnement, programme 185 pour l'enseignement, programme 209 pour certaines actions de coopération en matière d'adoption internationale) ainsi qu'avec d'autres ministères, tels que ceux chargés de la Justice et de la Famille dans le cadre de l'adoption internationale. Depuis 2007, il travaille étroitement avec le ministère de l'Intérieur, puisqu'une partie des attributions du Département en matière de politique des visas, d'asile et d'immigration y a été transférée.

> Un programme en évolution constante

Le programme 151 est un acteur essentiel de la représentation des Français de l'étranger et de l'aide à la scolarité hors de nos frontières puisqu'il gère les crédits nécessaires au bon fonctionnement de ces deux politiques. Or, le champ de la représentation des Français de l'étranger s'est élargi en 2012 avec l'élection de onze députés qui s'ajoutent aux douze sénateurs des Français de l'étranger. Les postes consulaires ont organisé ces élections législatives pour lesquelles le vote électronique a été utilisé et sont également en charge de l'organisation des élections des représentants de l'Assemblée des Français de l'étranger. La Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire a organisé en 2013 des élections législatives partielles dans les première et huitième circonscriptions à la suite de l'invalidation des résultats de 2012 par le Conseil constitutionnel.

Sur le plan de l'aide à la scolarité, la suppression de la prise en charge des frais de scolarité en 2012 a été suivie d'une réforme du système des bourses visant à préserver l'équité devant le coût des frais de scolarité et à contenir les dépenses dans l'enveloppe allouée en début d'exercice. Cette activité représente toujours 34 % des crédits du programme 151 en loi de finances initiale (LFI) 2013 et reste la principale source de dépense du programme 151.

[1] Mission interministérielle qui comprend également le programme 110 « Aide économique et financière au développement » mis en œuvre par le ministère de l'Économie.

D'autre part, l'effort de rationalisation et de modernisation du réseau consulaire est toujours en cours avec un double objectif : d'une part préserver la qualité des services offerts aux usagers malgré la croissance continue du nombre de Français à l'étranger et la diversification des activités et des produits consulaires et d'autre part participer à l'effort général de réduction du déficit public en limitant les coûts de fonctionnement et d'intervention.

> Présentation des crédits du programme

Au titre de la LFI 2013, 357,2 M€ ont été alloués au programme 151 [2], dont 144,7 M€ hors dépenses de personnel (cf. tableau ci-dessous). Sur ce dernier montant, 8,6 M€ ont été « gelés » au titre de la réserve légale de précaution. Le montant des crédits ouverts en début d'exercice s'élevait donc à 136 M€.

En début de gestion, les dotations hors titre 2 (dépenses de personnel) de chacune des trois actions du programme 151 s'établissaient comme suit :

– pour l'action 1 « Offre d'un service public de qualité aux Français à l'étranger », l'enveloppe s'élevait à 34,4 M€ en LFI (titres 3 et 6) soit 32,5 M€ en crédits ouverts ;

– pour l'action 2 « Accès des élèves français au réseau de l'AEFE », le montant des crédits s'élevait à 110,3 M€ en LFI, ramenés à 103,5 M€ en crédits ouverts (titre 6 uniquement) ;

– pour l'action 3 « Instruction des demandes de visas », comme les années précédentes aucune enveloppe n'était prévue, les crédits hors titre 2 provenant exclusivement du Fonds européen pour les frontières extérieures (FFE) dont la vocation est de permettre aux États membres de l'espace Schengen de couvrir les dépenses de réaménagement et de réhabilitation des services des visas des postes consulaires.

Un surgel de 2,3 M€ a été appliqué en début d'année sur les crédits ouverts pour ramener à 133,7 M€ le montant des crédits ouverts hors titre 2 pour le programme 151.

En titre 2, l'action 1 disposait en 2013 de 167 115 109 € et l'action 3 de 45 379 858 € en LFI, pour atteindre un total de 212 494 967 € en LFI soit 211 432 493 € en crédits disponibles. L'action 2 n'est pas dotée de crédits de titre 2.

[2] Pour mémoire, le programme 151 a été soumis, avant LFI, à un amendement parlementaire négatif de 0,25 M€.

CRÉDITS DU PROGRAMME 151 – ÉVOLUTION LFI 2012/LFI 2013

Unités de budgétisation	LFI 2012 AE = CP	LFI 2013 AE = CP	Variation LFI 2013/2012	Part des unités dans la LFI 2013
ACTION 1				
ADMINISTRATION DES FRANÇAIS	**42 449 427**	**34 401 230**	**– 19 %**	**11,5 %**
PÔLE « ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER »	**3 410 000**	**5 570 000**	**63,3 %**	**0,9 %**
PÔLE FONCTIONNEMENT DFAE	**17 477 727**	**7 431 800**	**– 57,5 %**	**4,7 %**
ORGANISATION DES ÉLECTIONS	10 294 000	0	– 100 %	
FRAIS DE TOURNÉE ET REPRÉSENTATION DES POSTES	2 755 727	2 710 000	– 1,7 %	
AGENCES CONSULAIRES	1 296 000	1 210 000	– 6,6 %	
SERVICE CENTRAL DE L'ÉTAT CIVIL	1 295 000	1 300 000	0,4 %	
ACHATS IMPRIMERIE NATIONALE – DOCUMENTS SÉCURISÉS	697 000	1 040 000	49,2 %	
ENTRETIEN DES CIMETIÈRES CIVILS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER	548 000	582 800	6,4 %	
ADMINISTRATION CENTRALE (MISSIONS – RÉCEPTIONS – ÉTUDES)	363 000	360 000	– 0,8 %	
MAISON DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	149 000	149 000	0,0 %	
ADOPTION INTERNATIONALE (T3)	80 000	80 000	0,0 %	
PÔLE TÉLÉADMINISTRATION ET ACCUEIL	**1 395 000**	**1 360 000**	**– 2,5 %**	**0,4 %**
PÔLE SOCIAL	**19 800 000**	**19 562 000**	**– 1,2 %**	**5,4 %**
ADOPTION INTERNATIONALE (T6)	198 000	210 000	6,1 %	
AIDE SOCIALE	16 235 000	16 235 000	0,0 %	
HOSPITALISATIONS D'URGENCE	498 000	498 000	0,0 %	
CAISSE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER	498 000	248 000	– 50,2 %	
EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	797 000	797 000	0,0 %	
ORGANISMES LOCAUX D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ	398 000	398 000	0,0 %	
RAPATRIEMENTS	797 000	797 000	0,0 %	
CENTRES MÉDICO-SOCIAUX	279 000	279 000	0,0 %	
SUBVENTION À DES ORGANISMES D'ASSISTANCE	100 000	100 000	0,0 %	
RÉSERVE PARLEMENTAIRE	**366 700**	**477 430**	**30,2 %**	**0,1 %**
ACTION 2				
ACCÈS DES ÉLÈVES FRANÇAIS AU RÉSEAU DE L'AEFE	**125 500 000**	**110 300 000**	**– 12 %**	**34,1 %**
BOURSES SCOLAIRES	125 500 000	110 300 000	– 12 %	
TOTAL CRÉDITS HORS TITRE 2	**167 949 427**	**144 701 230**	**– 13,8 %**	**45,6 %**
TITRE 2	**200 738 503**	**212 494 967**	**6,0 %**	**54,4 %**
TOTAL GÉNÉRAL	**368 687 930**	**357 196 197**	**– 3,0 %**	**100 %**

LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE ET DE CONTRÔLE DE GESTION À LA DFAE

M. CORENTIN FAICHE, GESTIONNAIRE CELLULE STATISTIQUES ET CONTRÔLE DE GESTION

Dans le cadre de la LOLF, le programme 151 (P151), mis en œuvre par la DFAE, poursuit un objectif unique, consistant à « **assurer un service consulaire de qualité** ». Celui-ci s'adresse à un large public d'usagers, qu'il s'agisse des Français expatriés, de nos ressortissants de passage hors de nos frontières, ou encore des étrangers candidats à un séjour en France et à l'obtention d'un visa. Dans un esprit de transparence, le P151 est, historiquement, l'un des premiers programmes budgétaires à s'être associé à la **démarche de performance** initiée par la LOLF ; au cœur de cette démarche, une exigence : la recherche d'une qualité constante des services rendus aux usagers et la mise en œuvre à ce titre d'un pilotage optimal des activités consulaires. Trois groupes d'indicateurs permettent de donner toute la mesure des efforts déployés par le réseau consulaire à cet effet, en termes de **qualité du service** rendu à l'usager (délais de délivrance), en termes d'efficience et de **maîtrise des deniers publics** (coûts de délivrance des titres d'identité et des visas), ainsi qu'en termes d'**efficacité** (nombre moyen de documents délivrés par chaque agent consulaire).

> La démarche de contrôle de gestion

Au sein de l'administration centrale

Le Service central d'état civil (SCEC) et le Centre de traitement des documents sécurisés (CTDS) constituent la vitrine la plus visible de l'activité consulaire du ministère des Affaires étrangères, en France. La démarche de pilotage et de performance est au cœur de l'activité de ces deux « services-métier » nantais qui sont, au quotidien, au plus proche contact des usagers du service public mis en œuvre par la DFAE. Le contrôle de gestion a permis, depuis son déploiement en 2006, de valoriser l'aspect particulièrement quantifiable de l'activité de ces services, en établissant un ensemble d'indicateurs représentatifs, en collaboration avec les agents du SCEC et du CTDS. Les tableaux de bord font l'objet d'un examen régulier par les services concernés et le secrétariat du programme 151, réunis en comités de contrôle de gestion ; l'analyse de ces différents indicateurs, près d'une centaine, permet d'identifier clairement les secteurs d'activité prioritaires, d'anticiper les besoins en personnel et d'ajuster en conséquence les orientations et les affectations données aux agents. Ce pilotage est la condition d'une mise en adéquation optimale des moyens en personnel alloués aux services, avec les priorités et les missions de l'activité consulaire, par nature évolutives ; les indicateurs du contrôle de gestion mettent ainsi en valeur la réactivité et la capacité d'adaptation du service public que rendent le SCEC et le CTDS.

Dans le réseau consulaire

Le contrôle de gestion est opérationnel dans les consulats depuis 2007. À l'issue d'une phase pilote ayant permis d'appréhender au mieux la diversité des services consulaires et les spécificités auxquelles certains postes sont confrontés, une série d'indicateurs a été mise en place afin de rendre compte de leurs activités consulaires. Plusieurs thèmes principaux ont été distingués (*administration des Français, état civil, affaires sociales, visas*), et les indicateurs permettent de mettre en perspective, pour chaque prestation, les éléments suivants :
– les **volumes** traités ;
– le **coût de la prise en charge de ces activités**, du point de vue du contribuable (*ex. : coût unitaire de la délivrance d'un visa*) ;
– le **nombre moyen de traitements par agent** (par rapport aux moyens mis en place) ;
– la qualité du service rendu (**délais** de délivrance/traitement des dossiers).

Appliqué aux affaires consulaires, domaine très exposé médiatiquement compte tenu de la communauté grandissante des Français établis hors de France, et offrant un éventail de services clairement identifiés par les usagers, le contrôle de gestion se révèle un outil d'analyse précieux. Il permet notamment de donner une juste mesure de l'accroissement des charges supportées par les postes du réseau consulaire, tout en apportant un éclairage précis et rationnel sur la gestion des ressources humaines. Fondé sur une vision toujours plus précise de l'activité, le contrôle de gestion participe en effet à l'optimisation de la gestion des moyens des postes, en identifiant efficacement les besoins en termes de personnels.

En 2013, le contrôle de gestion des activités consulaires couvre désormais une partie plus représentative du réseau consulaire, puisqu'une quinzaine de postes consulaires supplémentaires a souhaité s'associer à cette démarche de pilotage et de suivi statistique des activités, à la faveur des récents développements des outils (*cf. infra*, « COGES ») : au 30 avril 2013, l'exercice était effectif dans **trente-deux pays**, et plus précisément dans **cinquante-six consulats ou sections consulaires d'ambassade**.

> Une démarche orientée vers l'optimisation de la performance

La démarche de performance participe d'une évolution dans les modes de gestion et de pilotage du programme 151. Elle répond à la demande du Parlement, et à l'obligation faite à l'administration de rendre des comptes tant du point de vue de l'usager que du contribuable (*projets* et *rapports annuels de performance*). L'optimisation de la performance des services de l'administration consulaire nécessite la définition préalable d'un objectif (« assurer un service consulaire de qualité »), dont la réalisation est ensuite mesurée par le suivi d'indicateurs adéquats. Il convient cependant d'observer que la fixation

de cibles reste un exercice de prévision difficile, dans un environnement où les moyens sont par essence limités, et où les paramètres extérieurs, parfois difficilement prévisibles (niveau de la demande de services consulaires, évolution du nombre de ressortissants résidant dans les circonscriptions, etc.), peuvent se relever contraignants (législation nationale et internationale, partage de tutelle…).

En 2012, année électorale où l'activité consulaire dans son ensemble a connu un accroissement significatif, les indicateurs du contrôle de gestion ont permis de rendre compte de la constance de la qualité des services rendus aux usagers, notamment en termes de délais de traitement des demandes de passeports :

– **passeports :** malgré une charge fortement accrue de l'activité avec une augmentation du nombre de passeports délivrés de près de 14 % (plus de **220 000** passeports biométriques délivrés), le délai moyen de délivrance des passeports dans le réseau consulaire s'établit à **douze jours** en 2012. Cette bonne performance s'explique par un processus rodé depuis la mise en place du système TES (pour « Titres électroniques sécurisés ») qui permet une transmission rapide des dossiers entre les consulats et le centre de production en France ;

– **CNIS :** le délai moyen de délivrance des quelque 92 000 cartes nationales d'identité sécurisées délivrées par les postes du réseau consulaire en 2012 s'établit à **quarante-quatre jours**, soit près de seize jours de moins qu'en 2011. L'acheminement direct des CNIS depuis le centre de production de Limoges concernait cent neuf postes en 2011, traitant 96 % des demandes. Les délais d'acheminement des cartes d'identité pourront diminuer significativement lorsque le passage au système TES (carte d'identité électronique) entrera en vigueur ;

– **état civil :** au SCEC, le délai moyen de délivrance de copies et d'extraits d'actes s'établit à deux jours lorsque la demande est dématérialisée (ce qui correspond à 82 % des demandes) et cinq jours lorsque la demande arrive par courrier. Ces résultats positifs sont en partie liés à la généralisation à tous les services du SCEC de l'activité de délivrance de copies et extraits d'actes. En 2012, le SCEC a reçu au total plus de 2,1 millions de demandes d'exploitation d'actes (délivrance de copies, appositions de mentions, mise à jour de livrets de familles, etc.), soit une activité croissante au fil des années.

> COGES : un outil de suivi statistique des activités consulaires

Développé en parallèle de l'expansion progressive du contrôle de gestion dans le réseau consulaire, l'infocentre COGES (« COntrôle de GEStion ») est entré dans sa phase opérationnelle et l'accès à cet outil innovant de restitution de l'activité consulaire des postes a été rendu effectif au cours de l'année 2012.

COGES s'intègre pleinement dans la démarche de contrôle de gestion du programme 151 mise en place depuis 2007 dans les postes consulaires : cette application constitue tout autant un **outil performant de collecte et d'analyse des statistiques d'activité** consulaire des postes, qu'un instrument convivial de restitution de ces données sous la forme de **tableaux de bord**, et de **comptes rendus mensuels d'activité**. COGES a vocation à devenir un véritable outil d'aide à la décision à l'usage des chefs de postes consulaires, et des chefs de chancellerie ou de sections consulaires d'ambassade. Plusieurs types de documents sont mis à disposition, reprenant la typologie précisée plus haut (*administration des Français, état civil, visas, affaires sociales*) :

– comptes rendus mensuels d'activité ;
– tableaux de synthèse annuelle, offrant une comparaison trimestrielle avec les données de l'année précédente, et une mise en contexte régionale ;
– tableaux de bord thématiques.

Le déploiement de COGES répond également aux efforts **d'automatisation** et de facilitation des collectes de données, afin de révéler plus encore l'aspect opérationnel du contrôle de gestion, et de souligner l'intérêt de disposer d'un **outil d'aide au pilotage historicisé** (les usagers peuvent consulter les comptes rendus des années précédentes, et avoir une image précise de l'évolution de l'activité consulaire dans leur poste), **circonstancié** (au-delà des données brutes d'activité, les commentaires des responsables des services consulaires dans les postes apportent un éclairage plus précis sur les variations éventuelles d'activité).

ÉVOLUTION DU RÉSEAU CONSULAIRE FRANÇAIS

> Un réseau en constante adaptation…

M. CHRISTIAN REIGNEAUD,
RESPONSABLE
DE LA CELLULE RESSOURCES
HUMAINES ET FORMATION

Dans un monde en évolution constante, le réseau consulaire se doit d'accompagner les communautés françaises à l'étranger et s'adapter à leurs besoins. C'est sur la base de ce principe que sont menées régulièrement des réflexions d'adaptation et de rationalisation qui s'inscrivent dans le droit fil des mesures d'évolution du réseau mises en œuvre jusqu'à présent.

L'adaptation du réseau consulaire est nécessaire pour tenir compte du poids de nos communautés dans les nouvelles zones de croissance économique dans le monde, de nos priorités politiques, de nos intérêts économiques et culturels, mais aussi des contraintes liées aux moyens humains et budgétaires disponibles.

Les exercices de redéploiement du réseau consulaire s'effectuent dans un contexte marqué par une triple contrainte :
– croissance continue des communautés françaises à l'étranger, évaluée à 4 % en moyenne annuelle ;
– diversification et complexification des activités consulaires [3] ;
– nécessité de contribuer à l'effort général de réduction des charges publiques.

Au cours de la dernière décennie, le réseau consulaire français a considérablement évolué avec :
– treize fermetures de postes consulaires [4] ;
– vingt transformations de consulats généraux de plein exercice en consulats généraux d'influence à gestion simplifiée [5], principalement dans les États membres de l'Union européenne ;
– dix transformations de consulats généraux en sections consulaires d'ambassade [6] ;
– quinze ouvertures de consulats généraux [7], de consulats à gestion simplifiée [8] et de sections consulaires d'ambassade [9].

Depuis 2009, cinq pôles consulaires régionaux ont été mis en place à Vienne, Guatemala, San José de Costa Rica, Buenos Aires et Riga (ce dernier pôle étant uniquement compétent pour les visas). Ces pôles sont chargés d'assurer le service d'appui de l'activité consulaire de plusieurs pays d'une même zone. La gestion des communautés françaises dans ces pays est assurée directement par le poste consulaire de rattachement.

De la réflexion plus globale menée actuellement par le ministère et qui concerne l'ensemble de son réseau, découleront de nouvelles mesures d'adaptation qui seront annoncées lorsqu'elles auront été finalisées.

> … mais dont l'importance demeure globalement stable

Malgré une restructuration importante, notamment en Europe, et contrairement à une idée répandue, le réseau consulaire français demeure globalement stable. Il se maintient au second rang mondial par sa taille et au premier rang par l'éventail des services offerts, notamment en regard de ce que proposent nos principaux partenaires européens.

Au 1er janvier 2013, le réseau est constitué de 233 postes, dont 91 consulats et consulats généraux, 136 sections consulaires d'ambassade, 5 chancelleries détachées et 1 antenne consulaire. Il est complété par un réseau très dense d'environ 500 agences consulaires [10].
Les effectifs alloués au réseau consulaire par le projet de loi de finances 2013 s'établissent à 2 838 agents [11].

Ce réseau a la charge d'une population de presque 1,6 million de Français inscrits au registre mondial au 31 décembre 2012 et il lui appartient de rendre à cette communauté expatriée ainsi qu'aux Français de passage à l'étranger, des services toujours plus nombreux et complexes.

Le ministère des Affaires étrangères veille à ce que la réforme du réseau et la modernisation de l'administration consulaire soient accomplies en tenant le plus grand compte des besoins légitimes de nos compatriotes expatriés. L'impératif de protection des Français résidant à l'étranger ou de passage, en particulier, ne sera jamais remis en cause.

Enfin, les mesures en cours et à venir ne s'effectueront pas au détriment de notre rayonnement à l'étranger ni de la qualité des services rendus à nos concitoyens.

[3] En 2012, organisation, pour la première fois, de l'élection des députés des Français établis hors de France.

[4] Alicante, Lausanne, Gênes, Ottawa – section consulaire –, Berne – section consulaire –, Sfax, Garoua, Valence, Palma, Saint-Louis du Sénégal, Malaga, Anvers, Liège et Ekaterinbourg.

[5] Hambourg, Recife, Port-Gentil, Alexandrie, La Nouvelle-Orléans, Düsseldorf, Sarrebruck, Cracovie, Stuttgart, Porto, Séville, Karachi, Bilbao, Naples, Turin, Haïfa, Kyoto et Moncton-et-Halifax, Thessalonique. Il s'agit de structures légères, qui conservent vis-à-vis des autorités locales toutes les compétences et prérogatives prévues par la convention de Vienne sur les relations consulaires, mais dont les attributions en matière de gestion des communautés françaises sont limitées à la protection consulaire *stricto sensu* et à l'organisation des élections, toutes les autres tâches administratives (inscription au registre mondial, délivrance de titres d'identité et de voyage, tenue des listes électorales…) étant effectuées par un autre poste consulaire (dit « poste de rattachement »).

[6] Athènes, Lomé, Lisbonne, Monaco, Bangui, Yaoundé, Djibouti, Cotonou, Luxembourg, Djouba.

[7] Chengdu, Shenyang, Ekaterinbourg, Annaba, Oran, Bangalore, Calcutta

[8] Erbil, Calgary.

[9] Au Tadjikistan, au Monténégro, en Afghanistan, en Moldavie, au Kosovo, et au Rwanda.

[10] 497 agences tenues par des consuls honoraires au 31 décembre 2011 (source FAE/SFE/ADF).

[11] dont 1 095 de la catégorie LOLF G2, 90 de la catégorie LOLF G3 et 1 653 de la catégorie G5.

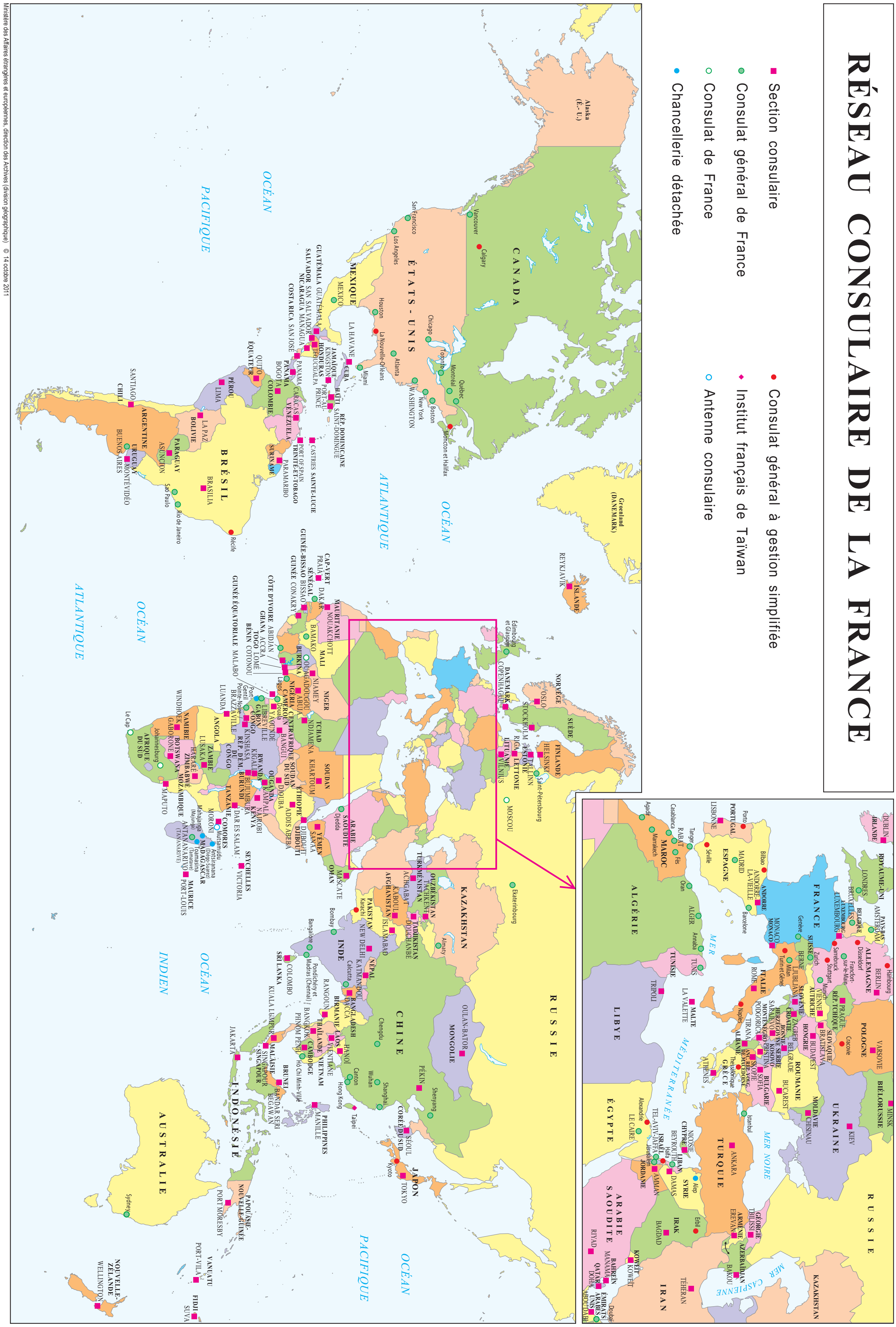
RÉSEAU CONSULAIRE DE LA FRANCE
Section consulaire
Consulat général de France
Consulat de France
Chancellerie détachée
Consulat général à gestion simplifiée
Institut français de Taïwan
Antenne consulaire
OCÉAN PACIFIQUE
OCÉAN ATLANTIQUE
OCÉAN INDIEN
CANADA
ÉTATS-UNIS
MEXIQUE
BRÉSIL
RUSSIE
CHINE
INDE
KAZAKHSTAN
AUSTRALIE
INDONÉSIE
MER MÉDITERRANÉE
MER NOIRE
MER CASPIENNE
Ministère des Affaires étrangères et européennes, direction des Archives (division géographique) © 14 octobre 2011

2| Évolution de la population française inscrite au Registre mondial des Français établis hors de France

Mme Magali Decrossas,
Responsable cellule statistiques et contrôle de gestion

Au 31 décembre 2012, **1 611 054** de nos compatriotes étaient inscrits au registre mondial des Français établis hors de France, soit une hausse de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation, bien inférieure à celle observée en 2011 (le nombre d'inscrits avait alors progressé de 6 %), est également inférieure à la tendance moyenne d'accroissement de la communauté française à l'étranger, à savoir une croissance annuelle moyenne de l'ordre de 4 %[12].

ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE DANS LE MONDE ET EN EUROPE OCCIDENTALE DE 1995 À 2012

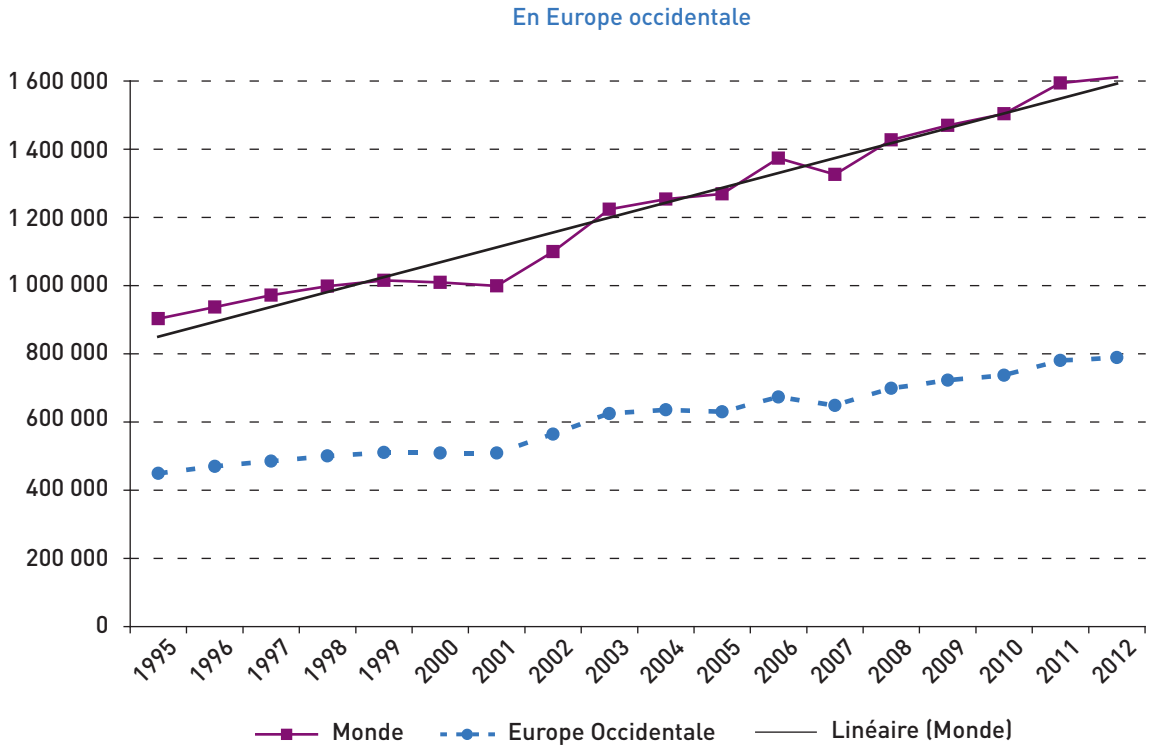

[12] Croissance annuelle moyenne mesurée sur les dix dernières années.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE PAR RÉGION DE 1995 À 2012, HORS EUROPE OCCIDENTALE

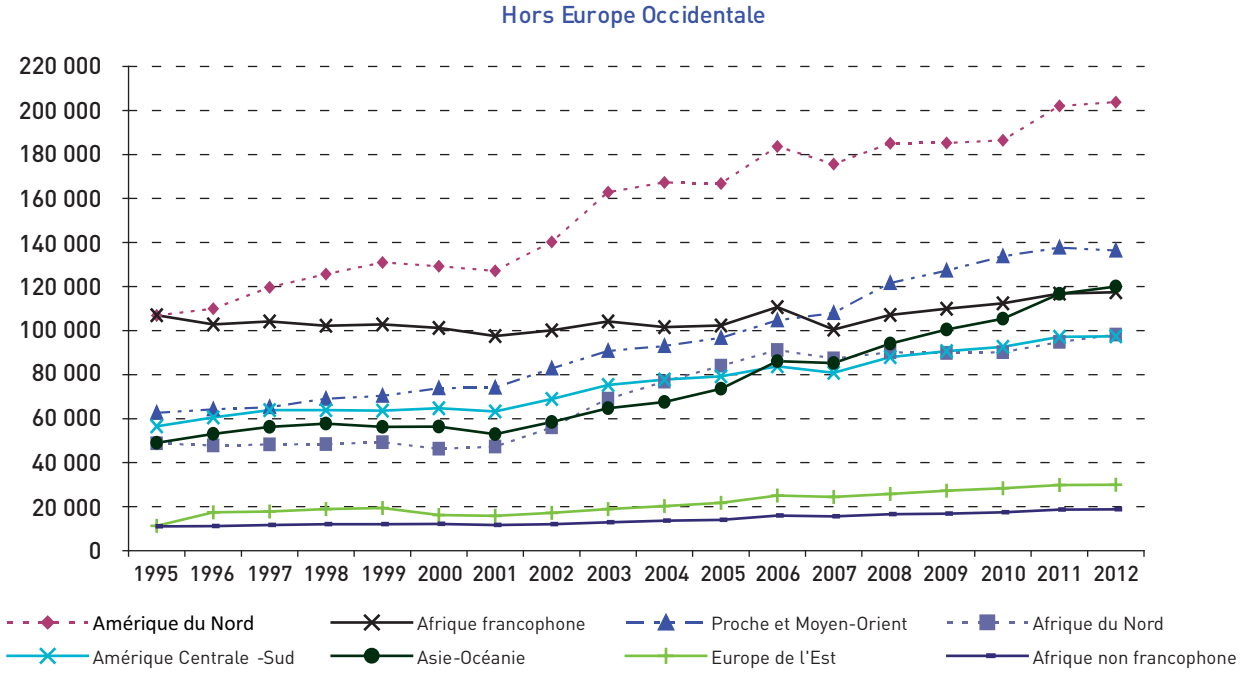

Avec un taux de croissance annuel moyen de 4 %, le nombre de Français inscrits au registre a augmenté de près de 50 % au cours des dix dernières années. Cette croissance s'accompagne de ruptures de tendances occasionnelles qui tiennent essentiellement au fait que les caractéristiques sociodémographiques d'une population sont étudiées à l'aide d'un répertoire administratif. D'une façon générale, chaque fois que les évolutions mesurées dépassent un certain seuil, il est statistiquement certain que le phénomène n'est pas seulement de nature sociodémographique, mais lié en partie à des modifications du dispositif d'inscription ou à des facteurs extérieurs. Ainsi, la rupture de tendance observée en 2011 s'explique par la perspective des élections présidentielles et législatives de 2012 qui a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement, d'où la forte croissance constatée en 2011 et l'atténuation de cette progression en 2012, du fait notamment de la hausse du nombre de radiations. D'une façon générale, l'origine de cette statistique étant la procédure d'inscription, les variations annuelles ne peuvent être uniquement interprétées comme telles : il faut les replacer dans la tendance observée lors des évolutions antérieures.

On peut également rappeler que l'inscription au registre mondial est vivement conseillée mais n'est pas obligatoire. De ce fait, et particulièrement en Europe et en Amérique du Nord, un certain nombre de nos compatriotes français expatriés ne se font pas connaître des services consulaires. De manière ponctuelle, les postes consulaires procèdent à des estimations du nombre de Français non-inscrits au registre. Bien qu'incomplètes et à manier avec prudence, certaines projections permettent d'établir que plus de 2 millions de Français sont établis hors de France, de manière plus ou moins permanente.

LES ÉVOLUTIONS RÉGIONALES

Le volume de la population française établie à l'étranger s'est accru en 2012 de près de 17 000 inscrits au registre. Cette augmentation n'est cependant pas uniforme selon les régions. En comparant l'évolution par zone à l'évolution mondiale constatée en 2012, il convient de distinguer les trois profils qui suivent :

> Les régions [13] où le nombre d'inscrits progresse dans des proportions proches de celle constatée au niveau mondial, soit + 1 % en 2012

C'est le cas de la majorité des régions : Europe occidentale, Europe de l'Est, Amérique centrale et du Sud et Amérique du Nord, Afrique francophone et non francophone.

[13] Afrique du Nord : Algérie, Libye, Maroc, Tunisie.
Afrique francophone : Bénin, Burkina, Burundi, Cameroun, République, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad, Togo.
Afrique non francophone : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cap-Vert, Éthiopie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée-Équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigeria, Ouganda, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe.
Amérique centrale et du Sud : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République Dominicaine, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Salvador, Suriname, Trinité et Tobago, Uruguay, Venezuela.
Amérique du Nord : Canada, États-Unis.
Asie – Océanie : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Corée du Sud, Fidji, Inde, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour, Sri Lanka, Taïwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam.

Le nombre d'inscrits en Europe occidentale augmente cette année de 1,1 % (soit près de 8 500 inscrits supplémentaires).

En volume, les plus fortes hausses sont observées :
– en Suisse, où le nombre d'inscrits s'accroît de 3 119 pour s'établir à 158 862, soit une augmentation de 2 % en 2012. La Suisse reste, comme en 2011, le premier pays en nombre de Français inscrits sur le registre ;
– au Royaume-Uni, l'accroissement du nombre d'inscrits est de 2,2 %. Il passe ainsi de 123 306 au 31 décembre 2011 à 126 049 un an plus tard ;
– en Belgique, le nombre de personnes inscrites au registre augmente de 3,8 %, soit un accroissement de 4 137 inscrits.

La Turquie, Malte, la Suède et le Luxembourg, connaissent les taux de croissance les plus importants de cette zone (respectivement 11,1 %, 9,1 %, 7,4 % et 5,7 %).

En Autriche, le nombre de Français inscrits augmente de 3,3 % (+ 267 inscrits). En Islande et à Chypre, il augmente de plus de 2 % en 2012. Les communautés françaises établies en Espagne et en Irlande augmentent de 1,1 %. La communauté française inscrite au registre augmente légèrement au Portugal et au Danemark (+ 0,9 %).

Le nombre d'inscrits en Allemagne et aux Pays-Bas diminue de plus de 3 % pour s'établir à 110 881 et 23 149. Il diminue également en Italie et en Grèce (– 2,8 %).

La population inscrite au registre en Europe de l'Est augmente de 0,5 % en 2012 (+ 5,1 % en 2011) et s'établit à 29 988 inscrits. En Pologne et en Russie, premiers pays de cette zone en nombre d'inscrits, le nombre de Français inscrits au registre croît respectivement de 2,1 % et 0,2 % en 2012.

L'Amérique du Nord compte 203 818 ressortissants français inscrits dont environ 125 200 aux États-Unis (troisième pays d'accueil des Français résidant à l'étranger) et plus de 78 600 au Canada (septième pays). En 2012, le nombre de Français inscrits au registre diminue de près de 1 % au Canada et le nombre d'inscrits aux États-Unis augmente de 2 %. Sur la zone géographique, alors que le nombre de Français inscrits au registre augmentait de 8,3 % en 2011, sa croissance n'est plus que de 0,9 % en 2012.

L'Amérique centrale et du Sud enregistre dans son ensemble 300 inscriptions supplémentaires en 2012, soit une hausse de 0,3 % (4,8 % en 2011), pour une communauté de 97 425 Français inscrits. Les évolutions au sein de cette zone sont très contrastées : le Pérou enregistre une hausse de 12 % de la communauté française, alors que la Jamaïque connaît une baisse de près de 20 %. Le Brésil, premier pays de cette zone en nombre d'inscrits, connaît une diminution du nombre de Français inscrits au registre de 0,5 %, passant ainsi de 19 858 en 2011 à 19 754 en 2012.

Le rythme de croissance de la communauté française inscrite au registre en Afrique francophone ralentit en 2012 (+ 0,4 %) après une croissance de 3,9 % en 2011. En Guinée, la communauté française s'accroît de 9,5 %, en Côte d'Ivoire, de 4,2 %, alors qu'à Madagascar, elle diminue de 5,3 %. Madagascar, le Sénégal, la Côte d'Ivoire et le Gabon, qui regroupent 53 % des Français inscrits dans cette zone, enregistrent un taux de croissance annuel moyen de 0,4 % en 2012. Aux Comores, le nombre d'inscrits croît de 8,4 %.

L'Afrique non francophone, région qui regroupe la plus petite communauté d'inscrits du réseau avec 1,2 % des Français inscrits dans le monde, connaît une augmentation du nombre d'inscrits de 0,9 % en 2012 (+ 6,6 % en 2011). L'évolution des communautés des pays qui composent cette zone est hétérogène. Parmi les pays où l'on compte le plus grand nombre de Français, la communauté croît de 1,4 % en Afrique du Sud tout comme au Nigeria et reste stable en Angola. L'augmentation du nombre de Français inscrits au registre au Kenya est importante (+ 5,4 % en 2012).

> Les régions dans lesquelles la population expatriée connaît une expansion plus importante que celle constatée au niveau mondial en 2012 : l'Asie-Océanie et l'Afrique du Nord enregistrent des taux de croissance d'environ 3 %

L'Afrique du Nord se caractérise en 2012 par une croissance de 3,5 % de la taille de la communauté française, avec ses 98 090 inscrits au registre (94 789 en 2011). Tandis que le Maroc et la Tunisie connaissent un accroissement du nombre d'inscrits de 3 % (avec des communautés françaises de respectivement 45 269 et 22 221 inscrits), l'Algérie enregistre une augmentation du nombre de Français inscrits de 5.3 %. En Libye, le nombre de Français inscrits baisse de 37 % (407 inscrits en 2011 et 256 en 2012).

La région Asie-Océanie a compté cette année plus de 3 200 inscrits supplémentaires (+ 2,8 %) ; elle dépasse aujourd'hui les 120 000 inscrits. Dans cette région, quatre pays [14] ont des taux de croissance supérieurs ou proches de 10 %. Ainsi, en Indonésie, le nombre de Français inscrits au registre croît de 9,6 %, pour atteindre 3 906 inscrits en 2012. La Chine, premier pays de la zone Asie-Océanie en nombre d'inscrits, a un taux d'accroissement du nombre d'inscrits de 1,6 % en 2012 (11,4 % en 2011). L'Australie, avec un taux de croissance de 4,3 %, compte 19 104 inscrits en 2012 (18 323 en 2011).

> La région Proche et Moyen-Orient connaît une diminution de près de 1 % du nombre de Français inscrits au registre

La région du Proche et du Moyen-Orient connaît une diminution du nombre de Français inscrits au registre de 0,9 % en

Europe de l'Est : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Yougoslavie.
Europe occidentale : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Siège, Suède, Suisse, Turquie.
Proche et Moyen-Orient : Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iran, Iraq, Israël, Jérusalem, Jordanie, Koweït, Liban, Oman, Qatar, Syrie, Yémen.

[14] Birmanie, Brunei, Fidji, Mongolie.

2012, évolution qui se traduit différemment selon les pays. La Syrie, le Yémen, l'Iran et Israël connaissent une baisse importante du nombre d'inscrits en 2012 (– 28,8 %, – 10,4 %, – 7,5 et – 6,7 %). Israël reste cependant le plus grand pays en termes d'inscrits de cette zone (40 % de la population de la zone avec 54 886 inscrits). Parmi les plus forts accroissements, les Émirats arabes unis, Jérusalem et l'Irak ont des taux d'accroissement supérieurs à 8 % en 2012 (8,2 %, 10,9 % et 46,8 %). Le fort taux d'accroissement constaté en Irak s'explique notamment par la forte progression du nombre de Français inscrits à Erbil, qui passe de 48 en 2010 à 100 en 2011 et 178 en 2012.

LES PAYS OÙ LA PRÉSENCE FRANÇAISE EST LA PLUS FORTE

Les cinq premiers pays en termes de communauté française inscrite au registre sont la Suisse, le Royaume-Uni, les États-Unis, la Belgique et l'Allemagne. Ces pays accueillent chacun une communauté supérieure à 110 000 Français inscrits, et concentrent à eux cinq près de 40 % des Français établis à l'étranger. Les cinq suivants accueillent plus de 45 000 Français chacun. Ainsi les dix premiers pays figurant dans la liste ci-dessous regroupent 60 % des Français inscrits au registre.

Pays	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	*Évolution 2012/2011*
SUISSE	128 701	129 872	132 784	138 349	143 870	145 108	155 743	158 862	*2,0 %*
ROYAUME-UNI	102 470	111 186	107 914	112 660	113 127	113 655	123 306	126 049	*2,2 %*
ÉTATS-UNIS	106 099	116 438	111 875	117 076	115 383	115 058	122 686	125 171	*2,0 %*
BELGIQUE	79 828	82 271	81 608	90 588	96 596	101 236	109 426	113 563	*3,8 %*
ALLEMAGNE	101 391	108 821	99 288	106 842	109 468	111 742	114 372	110 881	*– 3,1 %*
ESPAGNE	71 226	82 458	69 290	82 050	86 173	89 391	94 056	95 052	*1,1 %*
CANADA	60 763	67 200	63 732	68 075	69 868	71 404	79 328	78 647	*– 0,9 %*
ISRAËL	42 573	44 279	49 137	56 585	57 941	59 018	58 840	54 886	*– 6,7 %*
ITALIE	41 494	44 497	44 561	46 224	46 618	46 554	48 352	46 987	*– 2,8 %*
MAROC	30 003	32 689	34 097	36 818	39 044	41 129	44 000	45 269	*2,9 %*
CHINE	13 785	17 185	18 765	22 231	24 953	27 207	30 305	30 787	*1,6 %*
LUXEMBOURG	21 714	22 981	23 854	24 809	25 385	26 136	28 720	30 352	*5,7 %*
ALGÉRIE	38 080	41 498	36 782	34 718	30 993	28 287	28 830	30 344	*5,3 %*
PAYS-BAS	18 519	19 968	19 375	21 282	22 407	23 593	23 934	23 149	*– 3,3 %*
TUNISIE	15 463	16 421	15 931	17 980	19 010	19 995	21 552	22 221	*3,1 %*
JÉRUSALEM	13 158	14 585	15 510	17 099	17 856	19 730	19 708	21 848	*10,9 %*
LIBAN	17 564	19 279	16 937	18 225	18 807	19 725	21 428	21 589	*0,8 %*
BRÉSIL	15 630	16 559	16 467	17 773	18 578	18 757	19 858	19 754	*– 0,5 %*
AUSTRALIE	14 270	17 312	14 442	15 291	16 004	15 821	18 323	19 104	*4,3 %*
MADAGASCAR	19 602	20 124	18 962	19 821	19 841	19 930	19 864	18 814	*– 5,3 %*
SÉNÉGAL	16 813	17 834	16 966	16 882	16 817	16 817	17 729	18 332	*3,4 %*
MEXIQUE	13 510	14 492	14 315	15 378	16 048	16 404	17 315	17 556	*1,4 %*
PORTUGAL	11 956	12 633	12 135	13 864	14 320	15 049	15 572	15 707	*0,9 %*
ÉMIRATS ARABES UNIS	6 790	8 045	8 497	9 858	11 187	12 453	14 352	15 536	*8,2 %*
ARGENTINE	15 065	14 811	14 283	15 225	14 854	14 234	14 390	14 444	*0,4 %*

Entre 2011 et 2012, quelques changements sont intervenus dans le classement des vingt-cinq premiers pays d'expatriation des Français. La Belgique compte désormais plus de Français inscrits au registre (113 563, soit une augmentation de 3,8 %) que l'Allemagne (110 881). La hausse du nombre de Français est importante à Jérusalem (+ 10,9 %) et dans les Émirats arabes unis (+ 8,2 %). Les plus fortes diminutions enregistrées sur cette période concernent Israël (– 6,7 %) et Madagascar (– 5,3 %).

STRUCTURE DE LA POPULATION FRANÇAISE INSCRITE

Concernant la structure de la population expatriée, le registre contient des informations utiles relatives au genre, à l'âge ainsi qu'à la bi-nationalité des Français qui y figurent. Les données se rapportant à leur catégorie socioprofessionnelle ne pouvant pas être régulièrement et systématiquement actualisées, leur analyse à un niveau agrégé reste malaisée. C'est pourquoi la Maison des Français de l'étranger procède régulièrement à une enquête, sur la base du volontariat, auprès de tous les expatriés et les candidats à l'expatriation. La dernière enquête a eu lieu en 2012.

> Les doubles-nationaux

Comme en 2011, la progression des double-nationaux français (+ 0,3 %) est moins importante que celle des expatriés inscrits au registre pris dans leur ensemble (+ 1,1 %). Par conséquent, la part des double-nationaux (42,2 %) tend à diminuer légèrement en 2012 parmi les Français de l'étranger inscrits au registre. Sur les cinq dernières années, cette proportion reste cependant stable.

ÉVOLUTION DE LA POPULATION INSCRITE DE 2007 À 2012

Inscriptions	2007	2008	2009	2010	2011	2012	évol. 09/10	évol. 10/11	évol. 11/12
AFRIQUE DU NORD	87 280	90 118	89 789	90 153	94 789	98 090	*0,4 %*	*5,1 %*	*3,5 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*67,6 %*	*66,5 %*	*64,7 %*	*64,0 %*	*63,4 %*	*64,4 %*			
AFRIQUE FRANCOPHONE	100 497	107 150	109 896	112 441	116 862	117 378	*2,3 %*	*3,9 %*	*0,4 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*42,1 %*	*42,3 %*	*43,2 %*	*45,3 %*	*44,8 %*	*44,9 %*			
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	15 605	16 602	16 875	17 475	18 621	18 796	*3,6 %*	*6,6 %*	*0,9 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*28,3 %*	*28,4 %*	*28,3 %*	*29,2 %*	*27,5 %*	*27,7 %*			
AMÉRIQUE CENTRALE-SUD	80 773	87 980	90 694	92 633	97 117	97 425	*2,1 %*	*4,8 %*	*0,3 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*61,3 %*	*61,9 %*	*62,0 %*	*62,3 %*	*60,7 %*	*60,2 %*			
AMÉRIQUE DU NORD	175 607	185 151	185 251	186 462	202 014	203 818	*0,7 %*	*8,3 %*	*0,9 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*49,1 %*	*49,4 %*	*49,7 %*	*51,2 %*	*47,3 %*	*46,4 %*			
ASIE-OCÉANIE	85 238	94 035	100 540	105 365	116 729	120 027	*4,8 %*	*10,8 %*	*2,8 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*22,8 %*	*22,6 %*	*22,4 %*	*22,5 %*	*21,6 %*	*21,7 %*			
EUROPE DE L'EST	24 463	25 808	27 220	28 403	29 847	29 988	*4,3 %*	*5,1 %*	*0,5 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*37,3 %*	*37,3 %*	*37,0 %*	*36,6 %*	*36,4 %*	*37,6 %*			
EUROPE OCCIDENTALE	648 701	698 644	722 132	737 300	780 645	789 138	*2,1 %*	*5,9 %*	*1,1 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*36,7 %*	*36,3 %*	*35,9 %*	*36,0 %*	*34,6 %*	*34,4 %*			
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	107 923	121 558	127 232	133 769	137 679	136 394	*5,1 %*	*2,9 %*	*– 0,9 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*79,3 %*	*77,9 %*	*75,8 %*	*74,4 %*	*72,1 %*	*71,0 %*			
MONDE	1 326 087	1 427 046	1 469 629	1 504 001	1 594 303	1 611 054	*2,3 %*	*6,0 %*	*1,1 %*
– *DONT PART DE DOUBLE-NATIONAUX*	*44,8 %*	*44,5 %*	*44,0 %*	*44,3 %*	*42,5 %*	*42,2 %*			

La proportion de double-nationaux varie fortement d'une région à l'autre. Moins d'un Français sur quatre établi en Asie-Océanie possède une autre nationalité, alors qu'ils sont près des trois quarts dans cette situation au Proche et Moyen-Orient. En Europe occidentale, un expatrié sur trois détient plusieurs nationalités, un chiffre qui s'élève à près d'un sur deux en Amérique du Nord.

> Une répartition par âge et par genre stable

La répartition des Français inscrits par genre est stable sur les dernières années. En 2012, avec 50,6 % de femmes parmi les inscrits au registre, la population française établie à l'étranger a sensiblement le même profil que la population française métropolitaine qui en compte 51,5 %.

Cependant il existe des différences selon les zones géographiques. Ainsi, les femmes sont moins présentes en Europe de l'Est et dans la zone Asie-Océanie (respectivement 41,2 % et 42,4 %) et plus présentes en Europe occidentale (53,4 %).

La structure par âge de la communauté française établie à l'étranger est stable par rapport à l'année précédente. Près de 74 % des Français inscrits au registre ont plus de 18 ans.

CONCLUSION

Il apparaît que la communauté française établie hors de France a augmenté fortement pendant la dernière décennie et que cet accroissement s'est accompagné de « pics » occasionnels comme 2006 [15] ou 2011.

Les variations de populations sont différentes d'une région à l'autre. Certains pays ou zones connaissent une expansion plus importante de leur communauté (c'est le cas de l'Asie-Océanie et l'Afrique du Nord). Cependant il est important de rappeler – comme le montre le graphique ci-dessous – que la moitié des Français inscrits au Registre reste établie en Europe, près de 19 % en Amérique et 15 % en Afrique. À l'heure actuelle l'Asie-Océanie représente 7,5 % de la population du registre, soit un peu moins que ce que compte le Proche et Moyen-Orient (près de 9 %).

[15] La rupture de tendance observée en 2006 (+ 8,3 % d'inscrits au registre) s'explique notamment par la perspective des élections présidentielles qui, comme en 2011, a vraisemblablement incité les Français à s'inscrire massivement.

Inscrits au registre au 31/12/2012

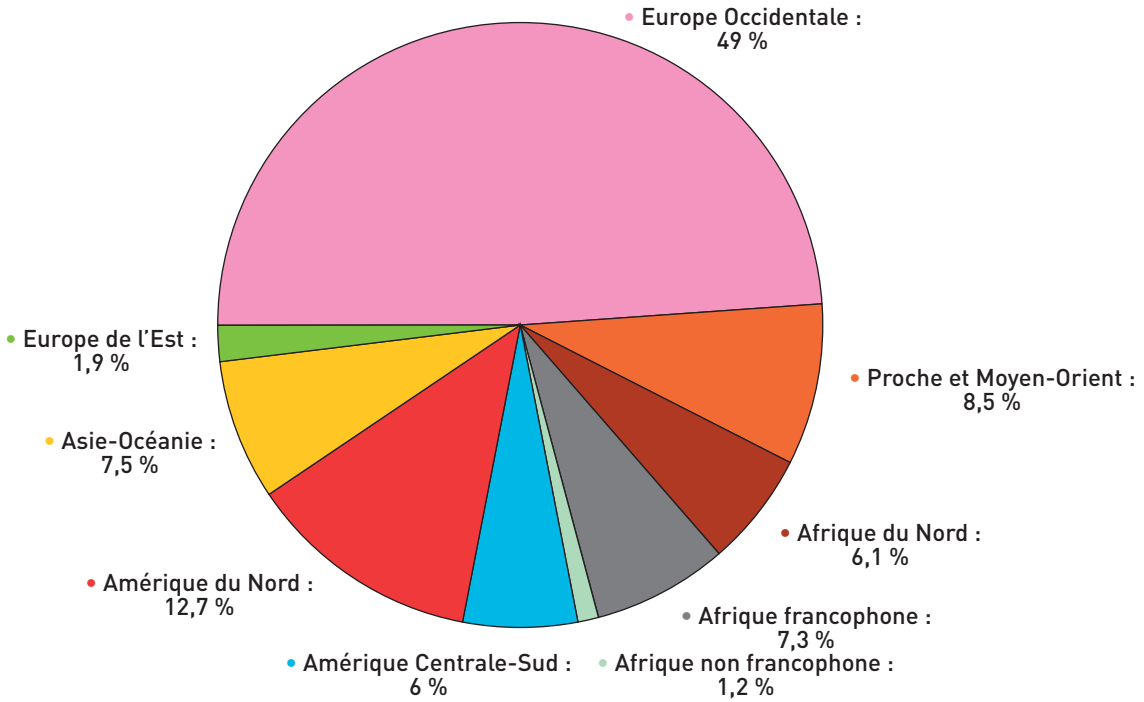

3| Enquête sur l'expatriation des Français

Au 31 décembre 2012, plus de 1 610 000 de nos ressortissants étaient inscrits au Registre mondial des Français établis hors de France, auxquels il faut ajouter les quelque 500 000 Français « non inscrits », signalés par les postes consulaires. Contribuant pour beaucoup au rayonnement et à la prospérité de notre pays à l'étranger, cette communauté connaît une croissance manifeste, puisqu'elle comptait près d'un million de personnes inscrites à la fin 2001 ; elle reste cependant en partie méconnue. Pour sa quatrième édition, l'enquête de la Maison des Français de l'étranger (MFE) a permis de recueillir le témoignage de près de 9 000 Français expatriés. Si les besoins et attentes des Français expatriés, tout comme l'analyse de leur profil socio-économique, ont constitué le cœur de l'étude, une attention particulière a été portée à l'évaluation de la qualité des services consulaires par les usagers.

PROFIL DES EXPATRIÉS CONSULTÉS

Avec 54 % d'hommes et une majorité de personnes se situant dans la tranche d'âge 26-60 ans, le panel englobe une population plus jeune et masculine que celle inscrite au registre ou vivant en métropole. Les double-nationaux ne représentent que 16,4 % de l'échantillon d'enquête contre 42 % des inscrits au registre. Le statut familial des personnes consultées est proche de celui constaté en France (plus de 71 % des personnes interrogées vivent mariées ou en couple, contre 63 % dans le reste de la population française âgée de plus de 18 ans).

Concernant le niveau d'étude des Français expatriés, donnée absente du registre, la proportion élevée de titulaires de diplômes supérieurs reste une caractéristique marquante du panel consulté. Toutes classes d'âges confondues, il ressort que plus de la moitié des personnes interrogées peut se prévaloir d'un niveau équivalent au master ou au doctorat (niveau français ou équivalent étranger, acquis ou en cours d'études), et que près d'un tiers se situe à un niveau Bac/Bac + 3. À titre de comparaison, en France métropolitaine, on estime à près de 53 % la proportion des Français à un niveau CEP, BEP, CAP, brevet ou sans diplôme ; à l'opposé, 12,5 % de la population dispose d'un niveau de diplôme supérieur à Bac + 2.

Dans l'ensemble, l'enquête de la MFE montre que les Français établis à l'étranger forment une communauté active, bénéficiant de revenus élevés. 79 % des expatriés interrogés exercent une profession et près de 57 % d'entre eux déclarent gagner plus de 30 000 € nets par an. Pour une très grande majorité des sondés, l'expatriation répond à une démarche volontaire dont le bilan est jugé largement positif. Seul un cinquième de l'échantillon affirme ne pas ou mal maîtriser

la langue du pays de résidence, tandis que les difficultés majeures d'intégration à la vie sociale ou professionnelle apparaissent résiduelles.

MOTIVATION DE L'EXPATRIATION

Pour plus d'un expatrié sur deux (51,3 %), le séjour à l'étranger est caractérisé avant toute chose par des raisons professionnelles. Près d'un tiers des expatriés consultés (29,5 %) explique leur départ par des motifs « familiaux ou personnels ». Les étudiants représentent 3,9 % de l'échantillon des expatriés, derrière les retraités (6 %). Cette dernière catégorie reste cependant largement sous-représentée par rapport à la population inscrite au registre. Les Français travaillant dans le cadre d'ONG ou d'associations humanitaires forment pour leur part 2,3 % du total des expatriés consultés.

Les motivations ayant présidé au départ peuvent cependant être multiples. Bien que près d'un cinquième (18 %) des sondés indique avoir voulu augmenter leurs revenus à l'étranger, l'intérêt économique ne détermine pourtant pas à lui seul le choix de s'expatrier. En effet, pour plus d'une personne sur trois, les motivations d'enrichissement culturel ont joué un rôle décisif dans la décision de quitter la France. Derrière les motivations de nature professionnelle, 27 % des personnes interrogées indiquent s'être expatriées pour suivre un conjoint ou un parent. L'envie d'apprendre ou de perfectionner une langue étrangère est mise en avant par un peu plus de 11 % des expatriés, tandis que près de 7 % d'entre eux souhaitent partir étudier à l'étranger.

ÉVALUATION DES SERVICES CONSULAIRES FRANÇAIS

La grande majorité du contingent des expatriés consultés a déjà eu l'occasion de s'adresser à l'administration consulaire à l'étranger. Cette dernière fournit des services jugés dans l'ensemble satisfaisants par près de deux usagers sur trois. Les services les moins bien notés concernent les horaires d'ouverture, l'attente et l'accueil téléphonique. Les autres services évalués recueillent la satisfaction d'au moins sept personnes sondées sur dix en moyenne.

Parmi les usagers des services consulaires, 66 % des expatriés interrogés s'estiment satisfaits ou très satisfaits des **conditions d'accueil physique** au consulat duquel ils dépendent. 11 % d'entre eux considèrent cette accessibilité insuffisante et 8 % très insuffisante. Les **horaires d'ouverture** des bureaux consulaires suscitent davantage d'insatisfaction. Si plus d'un expatrié interrogé sur deux se déclare satisfait, 27 % de l'échantillon jugent insuffisant et 13 % très insuffisant le dispositif d'ouverture au public des différents services consulaires.

63 % des expatriés sont satisfaits ou très satisfaits de la **durée et des conditions d'attente** offertes aux usagers. 29 % d'entre eux considèrent en revanche insuffisants les efforts mis en place pour limiter les délais et assurer de bonnes conditions d'attente. Près d'un usager sur deux (49 %) juge très satisfaisant ou satisfaisant l'**accueil téléphonique** assuré par les différents consulats, contre un tiers d'avis inverse.

Près de sept usagers sur dix se déclarent satisfaits ou très satisfaits des **conditions d'accueil** qui leur sont réservées dans les consulats ou sections consulaires d'ambassade. 75 % des personnes consultées s'estiment très satisfaites ou satisfaites du **respect du délai de traitement annoncé** pour le traitement de leurs demandes dans les consulats. 10 % de l'échantillon restent insatisfaits et 7 % très insatisfaits du décalage constaté entre le délai de traitement annoncé et celui qu'ils ont dû attendre pour voir leur demande aboutir.

Enfin, 75 % des expatriés sont très satisfaits ou satisfaits de la **qualité de l'information et des explications** qui leur sont apportées par le personnel des services de l'administration consulaire à l'étranger. 14 % de l'échantillon considèrent ces informations d'une qualité insuffisante et seuls 7 % en sont très insatisfaits.

FRANÇAIS INSCRITS À L'ÉTRANGER
au 31 décembre 2012

Nombre total de Français inscrits dans les consulats à l'étranger : 1 611 054

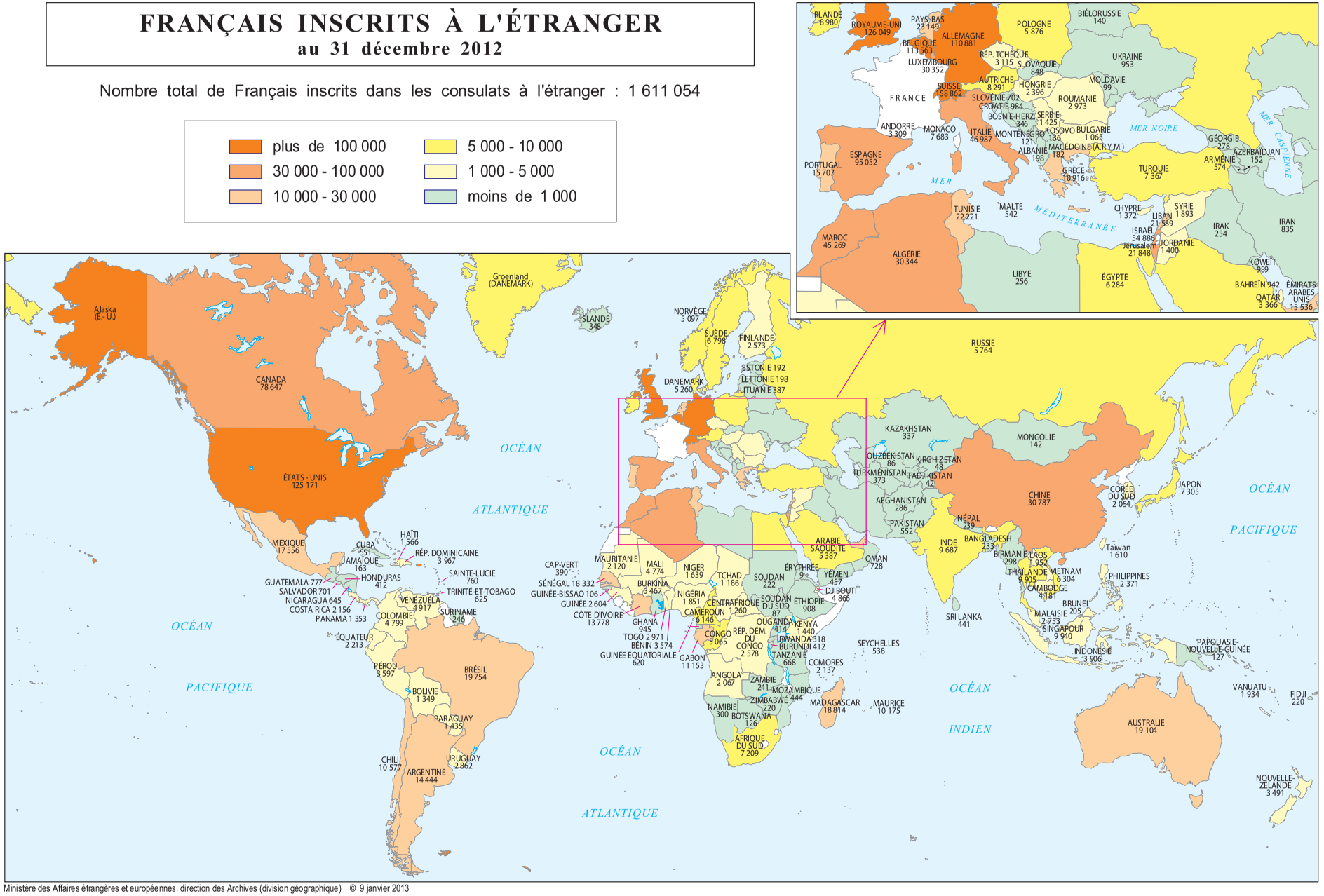

Ministère des Affaires étrangères et européennes, direction des Archives (division géographique) © 9 janvier 2013

III ≥ L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

1| Le réseau d'administration consulaire informatisé – MonConsulat.fr

Le Réseau d'administration consulaire informatisé (RACINE) est un pivot central performant au service de la relation entre l'usager et le service public consulaire.

Depuis maintenant six ans, RACINE fait partie de l'environnement de travail quotidien des postes consulaires. Les applications informatiques qui le constituent ne cessent de s'enrichir. Avec le déploiement en 2011 de l'application Recherche multi critères (RMC), nouvel outil de recherche à l'usage des postes et la mise en place du nouveau portail MonConsulat.fr, un service en ligne entièrement dédié aux usagers du service public consulaire marque une étape dans le développement de l'e-administration.

Le Registre mondial des Français établis hors de France constitue le socle de l'architecture sur laquelle repose le réseau d'administration consulaire informatisé RACINE.

Chaque Français ayant sa résidence principale hors de France peut s'inscrire à la base de données que constitue le Registre mondial : c'est le principe de l'inscription consulaire qui instaure un lien administratif rapide et direct entre un Français et le poste consulaire dont il dépend. L'inscription facilite les démarches administratives des Français et permet au consulat d'avoir une meilleure connaissance de la communauté française. Au 31 décembre 2012, l'inscription consulaire concernait 1 611 054 personnes.

À l'issue de l'inscription, qui peut être demandée à distance par courrier ou courriel, l'intéressé reçoit une carte attestant qu'il est placé sous la protection consulaire française. Les conjoints ou les enfants mineurs étrangers de Français peuvent tout à fait être inscrits au Registre de protection, partie intégrante du Registre mondial. En 2012, on comptait à ce titre 160 000 personnes inscrites au registre de protection.

Le fonctionnement en réseau du Registre mondial permet à un consulat, lorsqu'un Français change de circonscription consulaire, de rapatrier d'un simple clic un dossier de Singapour à Genève par exemple, en sauvegardant un maximum d'informations. En temps de crise, il est également conçu pour qu'un consulat puisse accéder aux dossiers Registre d'un pays où la représentation française aurait été suspendue.

Le Registre mondial est une base de données certifiée par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) qui exerce régulièrement son contrôle sur l'utilisation et l'éventuelle communication des données du Registre. Les personnes inscrites au registre mondial peuvent bien entendu, quant à elles, exercer leur droit d'accès et de rectification (article 39 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) auprès du poste consulaire.

M. DOMINIQUE GAUTIER, ADJOINT AU SOUS-DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION DES FRANÇAIS

Valable cinq ans, l'inscription au Registre mondial est facultative mais elle est vivement recommandée en raison des avantages qu'elle présente pour nos compatriotes. Elle permet en effet de :

– faciliter l'accomplissement de nombreuses formalités administratives et l'obtention de documents administratifs (passeport, carte nationale d'identité, etc.) ;

– accéder à certaines procédures ou à certaines prestations liées à la résidence à l'étranger telles que l'octroi de bourses scolaires ;

– recevoir régulièrement par courriel ou par message téléphonique des informations du poste consulaire, notamment sur la situation sécuritaire du pays ou sur les principaux événements ou échéances concernant les Français ;

– faciliter l'exercice de la protection consulaire en cas de crise puisque ce sont les listes du Registre qui servent de bases aux équipes consulaires pour localiser nos compatriotes et leur porter assistance ;

– obtenir un certificat d'inscription au Registre et un certificat de radiation qui facilitent les démarches auprès des autorités locales et auprès des services douaniers, le cas échéant.

Dans un souci permanent d'évolution, la DFAE travaille au perfectionnement de cette application clé qu'est le Registre mondial. À ce titre, en 2012, plusieurs développements ont été programmés : ajout du nouveau moyen de contact radio IRIDIUM dans les choix possibles et ajout de la donnée « téléphone mobile » concernant les chefs d'îlots, empêchement de la suppression d'une preuve de résidence si elle est utilisée, règle de gestion du suivi des dossiers Registre lors des modifications de l'adresse postale sur MonConsulat.fr, suppression de la civilité Mlle conformément à la circulaire n° 5575/SG du 21 février 2012.

Le Registre mondial alimente plusieurs applications informatiques annexes qui facilitent le travail des consulats et améliorent le service rendu aux Français de l'étranger :

- **l'application ELECTIS** qui permet de gérer les listes électorales consulaires ;
- **l'application RENDEZ-VOUS** qui permet la prise de rendez-vous gratuite par Internet. Elle a été testée avec succès depuis 2009. Trois ans après le lancement de l'application, trente-six postes, représentant près de 46 % des inscrits au Registre mondial des Français de l'étranger, ont demandé la mise en place de cette application. Elle permet aux consulats de fluidifier l'accueil du public et de diminuer les temps d'attente pour l'usager dans le domaine de l'état civil, des affaires sociales et de l'administration des Français.

M^ME MARTINE GULLI,
RÉDACTRICE AFFAIRES
CONSULAIRES GÉNÉRALES

À titre d'exemple, dans le seul domaine de l'administration des Français (prise de rendez-vous pour une inscription consulaire, une délivrance de passeport ou de CNIS), le consulat de France à Londres enregistre plus de 22 000 rendez-vous par an.

En novembre 2012, une enquête a été lancée sur la pratique des rendez-vous auprès de soixante-seize postes de plus de 5 000 inscrits. Il ressort que les postes utilisant RENDEZ-VOUS ne sont pas prêts à l'abandonner mais souhaitent que l'application soit améliorée. La solution de l'externalisation des rendez-vous n'est pas plébiscitée par les postes qui préfèrent conserver la maîtrise de leur agenda et pouvoir en modifier les paramètres en fonction de leur politique d'accueil et des effectifs. Cependant, certains postes, confrontés à la nécessité de gérer les rendez-vous et craignant les risques de détournements de l'application, ont externalisé la gestion des rendez-vous, avec satisfaction, mais en facturant à l'usager le coût du rendez-vous.

En 2013, l'application RENDEZ-VOUS a connu plusieurs évolutions : ajout de la compatibilité avec les navigateurs IE8, IE9 et IE10 grâce à la prise en compte d'un nouveau socle technique, modification du libellé de la rubrique « Numéro d'immatriculation (Numic) » par « Numéro d'inscription consulaire (Numic), bridage de l'utilisation de plusieurs onglets d'un même navigateur, enregistrement de l'adresse IP du rendez-vous, possibilité d'ajouter un CAPTCHA (test permettant de différencier de manière automatisée un utilisateur humain d'un ordinateur). sur l'écran de prise de rendez-vous, fermeture d'une journée en une seule opération, ajout d'une colonne « N° d'identification », annulation d'un rendez-vous par le poste et ajout du menu « Rendez-vous annulés par le poste » :

• **l'application AFFAIRES MILITAIRES** dont le déploiement a permis d'automatiser le recensement des jeunes établis avec leur famille à l'étranger. En effet, l'inscription consulaire vaut recensement (article 2 de l'arrêté interministériel relatif au recensement et à la participation des Français de l'étranger à l'appel de préparation à la défense du 17 juin 1998). L'application facilite donc la tâche des consulats dans le domaine du recensement mais leur permet également d'organiser des Journées défense et citoyenneté (JDC) afin de mettre en conformité les jeunes Français établis hors de France avec les exigences du service national. Une attestation de participation à la JDC, nécessaire lors de passage d'examens soumis au contrôle de l'autorité publique (baccalauréat, permis de conduire, etc.) est délivrée par le service consulaire ;

• **l'application RECHERCHE MULTI CRITERES** (RMC) dont le lancement a marqué un changement de degré dans les possibilités de recherches et de statistiques offertes aux postes du réseau diplomatique. En effet, cette nouvelle application permet d'effectuer des recherches extrêmement fines sur la quasi-totalité des informations présentes dans RACINE. Elle permet également la mise en place de requêtes prédéfinies et générées à la demande. En outre, *via* RMC, l'administration centrale met chaque mois à disposition des postes trois tableaux de bord synthétisant les grandes tendances de leur communauté française ;

• **l'application CAISSE :** dans le cadre de la simplification et de la modernisation des procédures administratives et comptables, le ministère des Affaires étrangères a décidé l'abandon en 2013 de l'apposition des timbres de chancellerie et des empreintes de machines à timbrer. La constatation du paiement des droits de chancellerie donnera lieu désormais à la délivrance d'une quittance RACINE signée par le régisseur. La signature de ce dernier sera numérisée depuis l'application Registre.

Le Registre mondial des Français établis hors de France et l'ensemble du réseau RACINE sont donc des instruments essentiels mis à la disposition des postes afin de mieux gérer les communautés françaises à l'étranger. La poursuite de son évolution ainsi que la mise en place de nouvelles fonctionnalités reste un des enjeux de l'action de la DFAE.

JDC EN PRÉSENCE DE M. BRUNO PERDU, CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À GENÈVE, DE L'ATTACHÉ DÉFENSE PRÈS L'AMBASSADE DE FRANCE À BERN, M. YVES GIRARD, ET DU CAPITAINE YANN IMBERT

> MonConsulat.fr

MonConsulat.fr a été lancé en novembre 2011 pour remplacer le Guichet d'administration électronique (GAEL). Le principe a été de développer un site avec une navigation et une ergonomie plus intuitives ; des services plus riches.

L'objectif poursuivi est de créer, à travers ce site, un véritable consulat virtuel. Il s'inscrit pleinement dans le Programme de modernisation et d'amélioration de l'administration consulaire (PAMAC) dans lequel s'engage la DFAE.

MonConsulat.fr donne la possibilité aux Français établis hors de France d'accéder plus facilement à quatre grands services administratifs :
– la consultation et la mise à jour de données personnelles : coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ;
– la situation électorale : possibilité de vérifier facilement son inscription sur la liste électorale consulaire ; de choisir ses propres modalités de vote (en France ou à l'étranger pour les élections présidentielles, législatives, européennes et les référendums) ;
– données de sécurité : possibilité de fournir et modifier des données spécifiques à sa situation, informations particulièrement critiques dans les pays à risques ;
– attestation d'inscription consulaire (imprimable à distance) : document utilisé dans le domaine fiscal ou douanier pour prouver son installation à l'étranger ou, parfois, pour ouvrir un compte bancaire dans ce pays.

Pour tous ces services, l'usager n'a plus à se déplacer ou à écrire à son consulat. Les gains de temps et de simplicité sont réels.

Depuis sa création, plus de 220 000 comptes ont été créés, preuve de l'engouement et du succès de MonConsulat.fr.

Durant les mois de scrutins électoraux en 2012 et durant les élections législatives partielles 2013, MonConsulat.fr a permis à de nombreux électeurs d'actualiser rapidement leurs données et ainsi leur assurer la bonne réception des lettres de convocation aux bureaux de vote, ainsi que des identifiants et mots de passe pour le vote par Internet.

Mais ce n'est qu'un début, MonConsulat.fr va évoluer prochainement pour offrir davantage de services en ligne et simplifier encore les démarches des Français auprès de leur consulat.

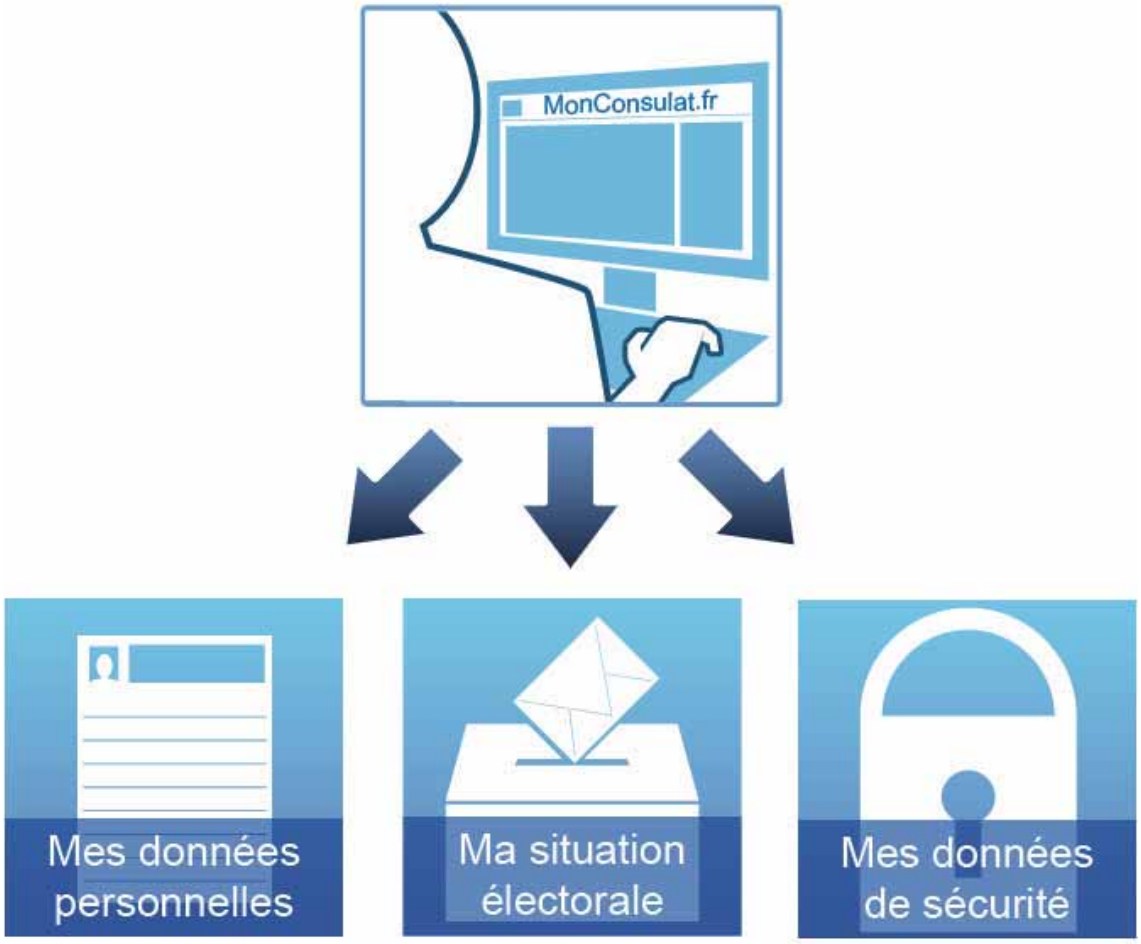

2| Le programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC)

M. DAVID PEREZ,
DIRECTEUR DE PROJET

Le réseau consulaire français regroupe plus de 230 postes répartis à travers le monde et administre plus de 1,6 million de Français vivant à l'étranger.

L'accroissement et la diversité des demandes auprès de nos consulats par une population expatriée en constante progression ont poussé l'administration à chercher des solutions innovantes et adaptées. C'est pourquoi la DFAE a lancé en septembre 2012 un **Programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire**, le **PAMAC**.

Il s'inscrit dans le prolongement des innovations déjà mises en œuvre par la DFAE comme MonConsulat.fr, portail de téléservices, et le vote par internet.

Le PAMAC constitue par ailleurs une contribution de référence au **Programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS)** élaboré par le MAE dans le cadre du Comité interministériel de modernisation de l'action publique (CIMAP) lancé en décembre 2012 sous l'égide du Premier ministre.

M. VINCENT BRACONNEY,
CHARGÉ DE MISSION
PRÈS DU DFAE

> Qu'est-ce que le PAMAC ?

Ce programme répond à des **objectifs d'amélioration de la qualité de service rendu aux Français vivant à l'étranger, d'allégement de la charge de travail pour les agents et d'adaptation de notre réseau consulaire** à la transition technologique et aux nouvelles réalités des communautés françaises vivant hors de France.

> Une mise en œuvre participative au service de l'usager

En contact quotidien avec les usagers à l'étranger, vingt consulats pilotes ont été associés à la mise en place du PAMAC. Ce sont eux qui font remonter leurs besoins de modernisation et échangent leurs propositions pour simplifier l'accès aux services consulaires. Plus de 180 propositions ont été récoltées.

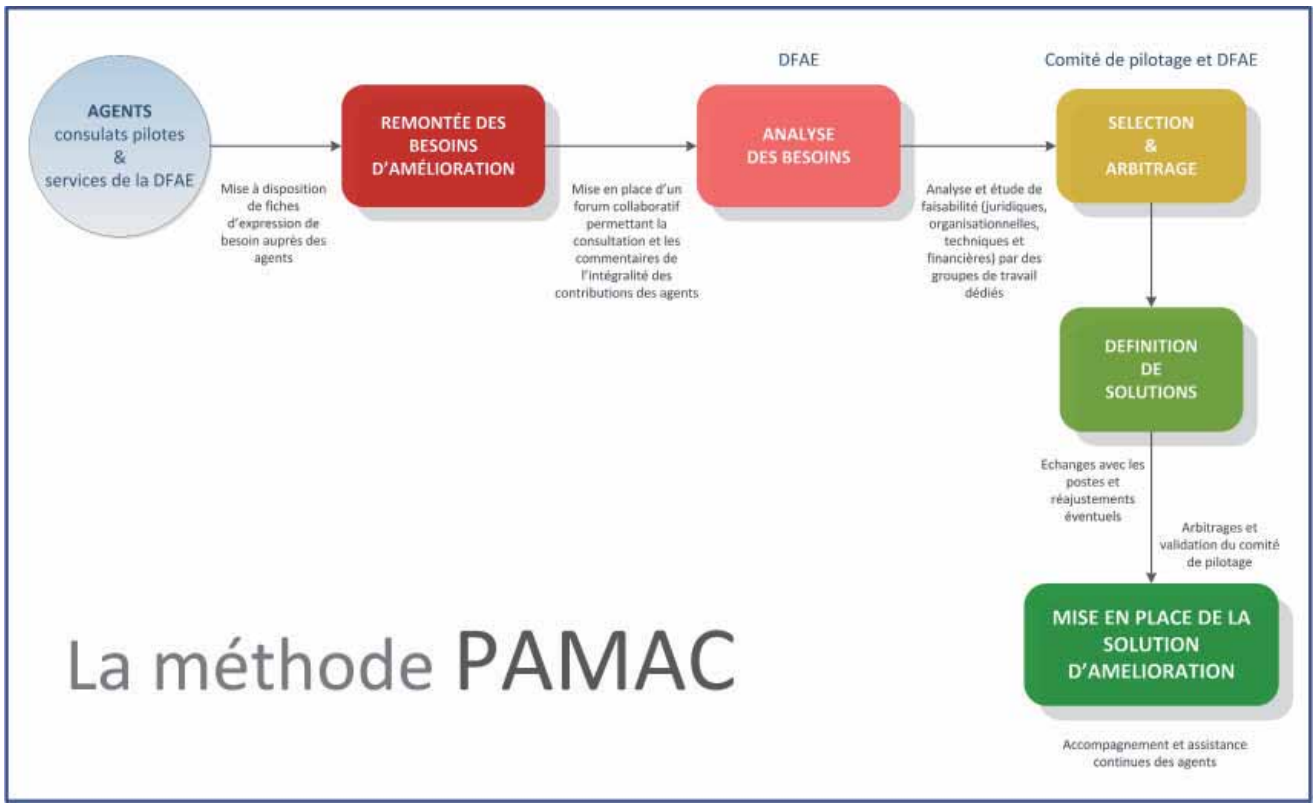

M. XABI VELAZQUEZ,
CHARGÉ DE MISSION
COMMUNICATION

Ces contributions sont passées au crible d'une **étude de faisabilité** approfondie d'un point de vue juridique, organisationnel, technique et financier par la DFAE. Après une nouvelle série d'échanges avec les postes associés, la **mise en œuvre** de la solution d'amélioration **est engagée**.

La DFAE **accompagne alors les postes consulaires dans la conduite du changement** et reste attentive aux retours des postes, conformément à la logique participative du PAMAC.

> Projets d'amélioration et de simplification retenus

La méthodologie adoptée a mis en avant les projets prioritaires suivants, qui sont à ce stade réalisés, ou dans un stade avancé de mise en œuvre :

a) Projets réalisés

• la **suppression des timbres de chancellerie** : pratique administrative obsolète, lourde à gérer et source d'erreurs, l'apposition des timbres de chancellerie a été remplacée le 1er février par l'édition automatisée de quittances ;

• le **déploiement d'Itinera** : ce « consulat mobile », qui prend la forme d'une valise équipée de nouvelles technologies, permet de pallier l'éloignement de certains usagers des consulats à l'étranger. Dix consulats en sont déjà équipés ; ils seront plus d'une centaine à la fin de l'année 2013 ;

• le **passeport Grand Voyageur** : ce passeport de quarante-huit pages (au lieu de trente-deux), conçu pour les Français qui se déplacent beaucoup, permet de limiter la fréquence des renouvellements. Il est disponible depuis le 1er avril dans tous les postes consulaires.

b) Projets en cours de réalisation

• l'**actualisation du tarif des droits de chancellerie** : des tarifs trop bas au regard des pratiques des autres pays, non réévalués depuis de nombreuses années (parfois trente ans) rendaient nécessaire une révision. L'augmentation des recettes associées doit permettre un renforcement des services consulaires et une meilleure disponibilité pour les usagers ;

• la **révision des formats d'adresse et de téléphone dans l'application Registre des Français établis hors de France** : la qualité de ces données constitue une nécessité pour développer une administration électronique efficace et une communication de qualité avec les Français expatriés qui sont inscrits auprès de leur consulat ;

• la création par étapes d'un **registre électronique d'état civil** : la phase d'étude technique est en cours pour permettre la centralisation des bases informatiques nécessaires à toute modernisation en matière d'état civil ;

• la **simplification de la procédure de contrôle des mariages** : de nouvelles instructions vont bientôt permettre de recentrer les vérifications et augmenter la qualité des contrôles afin de rationaliser la charge de travail liée à ces pratiques chronophages tout en allégeant la procédure pour les usagers ;

• la **simplification de certaines formalités administratives** : pour certaines formalités, la transcription d'actes d'état civil étranger ne sera bientôt plus systématiquement demandée aux usagers.

Le PAMAC et ses premiers résultats rencontrent **une adhésion forte des agents** car en plus d'améliorer le service rendu aux usagers, ce programme vise à alléger leur charge de travail. La rapidité de mise en place des solutions retenues ainsi que les mesures d'accompagnement de la DFAE sont des gages de l'efficacité et de l'écho favorable reçu pour cette nouvelle méthode.

Le processus participatif de modernisation mis en place avec le PAMAC est appelé à devenir un mode de fonctionnement permanent de la DFAE.

3| Les titres d'identité et de voyage

Mme AURÉLIE MONET,
RÉDACTRICE AFFAIRES CONSULAIRES GÉNÉRALES

En matière de titres d'identité et de voyage, l'année 2013 est marquée par la concrétisation de deux projets phares lancés par la direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

La délivrance du passeport « grand-voyageur »

Ce livret, comportant quarante-huit pages au lieu de trente-deux, est disponible depuis le 1er avril 2013. Dans un souci de simplification administrative, il est destiné à tous les Français épuisant les pages de leur passeport avant le délai de validité du titre de dix ans, générant pour eux un véritable gain de temps lié à la réduction de la fréquence des renouvellements de passeport.

Le déploiement des dispositifs mobiles ITINERA

Cet outil, très attendu par la communauté française expatriée, est progressivement mis à disposition des postes diplomatiques et consulaires au cours du premier semestre 2013. Véritable consulat « hors-les-murs », il permet d'élargir la palette de services offerts aux Français lors des tournées consulaires et notamment le recueil des demandes de passeports. Ce dispositif mobile évite ainsi aux Français résidant dans des zones éloignées de devoir se rendre au consulat pour y déposer leur demande de titre biométrique.

Ces deux nouveautés s'inscrivent dans le Programme d'amélioration et de modernisation de l'activité consulaire (PAMAC) précédemment évoqué, processus lié également au développement de la diplomatie économique souhaitée par le ministre. L'amélioration et la simplification de nos procédures contribuent au développement d'un climat favorable aux affaires.

Les postes diplomatiques et consulaires se doivent d'être très réactifs dans ce domaine qui constitue le cœur de leur action envers la communauté française à l'étranger. En 2012, les demandes de passeports ont connu une hausse de 15 %, avec plus de 220 000 passeports délivrés dans le réseau consulaire. Cela constitue 60 % de plus qu'en 2009, année de lancement de la biométrie. Par ailleurs, 92 000 CNIS, 5 000 passeports d'urgence et 14 000 laissez-passer ont été délivrés aux Français résidents ou de passage.

PRISE D'EMPREINTES À L'AMBASSADE À KUALA LUMPUR POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN PASSEPORT

4| Le réseau des consuls honoraires

Mme ISABELLE SALOMON, RÉDACTRICE AFFAIRES CONSULAIRES GÉNÉRALES

> Répartition géographique des agences consulaires

La France dispose actuellement d'un réseau de **507** agences consulaires réparties dans 93 pays. Elles sont au nombre de 200 (167 + 33) dans l'UE et l'Europe hors UE, 182 en Amérique et 74 en Afrique et au Moyen-Orient. L'Asie et l'Océanie sont les zones les moins couvertes avec, respectivement, 32 et 19 agences.

Répartition géographique des agences consulaires

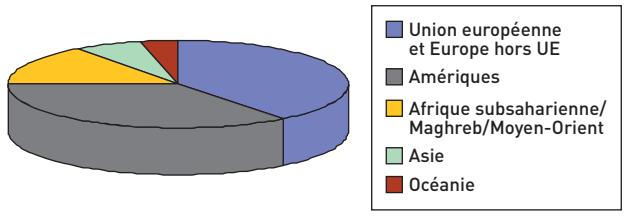

> Restructuration du réseau

Le ministère des Affaires étrangères travaille depuis plusieurs années au rééquilibrage géographique du réseau. Cette tâche s'inscrit dans la stratégie globale concernant le réseau consulaire. L'ouverture d'agences consulaires ne se justifie pas de la même façon dans tous les pays. Elle se comprend davantage dans les pays au vaste territoire, à la géographie physique particulière, à forte activité touristique ou lorsqu'une forte implantation française le justifie.

Ainsi de nouvelles agences ont été créées en pays tiers (Irak, Mozambique, Angola, Honduras, Serbie, Yémen…).

En Russie et en Ukraine, le réseau s'est développé de manière significative.
En Russie, après l'ouverture en 2007 de l'agence consulaire à Rostov-sur-le-Don, la création de six autres agences est en cours : à Tioumen, Kaliningrad, Kazan, Nijni-Novgorod et Novossibirsk. Les agences de Verhnaya Salda et de Vladivostok sont en attente de l'accord des autorités russes.
Par ailleurs, trois agences ont été ouvertes en Ukraine : à Lviv, Donetsk et Odessa.
Les agences en Russie et en Ukraine ont essentiellement un rôle d'influence.

L'ouverture d'une agence consulaire est bien entendu soumise à l'accord du pays d'accueil. Or, dans certains pays, la législation n'autorise pas la création d'agences consulaires. C'est le cas dans quelques États où la présence française est forte, notamment en Algérie, en Chine ou au Vietnam.

> Qui sont les consuls honoraires ?

Les consuls honoraires relèvent des dispositions de la convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963. Leur statut est fixé par le décret n° 76-548 du 16 juin 1976.

Ce ne sont pas des agents de l'État mais des particuliers qui exercent leurs fonctions **à titre bénévole**. Ils sont choisis pour leur bonne connaissance de la communauté française et des principaux décideurs locaux.

Des subventions de fonctionnement peuvent être accordées aux agences consulaires qui accueillent un nombre important de compatriotes. En 2012, 1,1 M€ a ainsi été réparti entre elles.

La charge de travail qui leur incombe est très lourde et s'accroît régulièrement. Outre leur mission traditionnelle de protection et d'assistance aux Français résidents ou de passage en difficulté, ils assurent désormais un véritable travail d'administration d'une communauté (recueil des demandes d'inscription au Registre, remise de passeports, réception des demandes d'aides diverses….) qui nécessite bureau et secrétariat.
Les consuls honoraires prennent bien entendu toute leur part à la mise en œuvre de la diplomatie économique. Grâce à leur connaissance fine de la région dans laquelle ils sont implantés, ils sont souvent de véritables « apporteurs d'affaires » pour les opérateurs économiques français et, à ce titre, mis à contribution par les différents services de l'ambassade.

La nationalité française n'est pas une condition obligatoire, un consul honoraire peut également être de nationalité étrangère, le plus souvent de celle de l'État de résidence ou être double national. Sur les **507** consuls honoraires en activité, à ce jour, **289** sont **français** et **218** d'une **autre nationalité**. Dans certains pays, les consuls honoraires doivent obligatoirement avoir la nationalité du pays d'accueil.

Nationalité des consuls honoraires

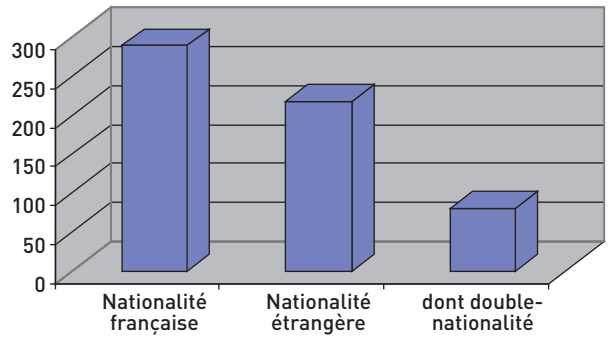

> Les attributions des consuls honoraires

Outre les compétences générales de base de tous les consuls honoraires (assistance aux personnes, représentation, transmission de dossiers au consulat) – qui ne nécessitent ni arrêtés ni délégation de signature – des compétences spéciales peuvent leur être attribuées :

Nationalité française requise	Compétences spéciales	Habilitation
OUI	– établissement de procurations de vote et transmission au poste de rattachement	du fait de la nomination
NON	– remise des passeports délivrés par l'autorité consulaire	par arrêté du ministre
NON	– certificats administratifs (vie, résidence…) – certification de conformité à l'original – formalités en cas de décès	par arrêté pris par le Département (FAE/SFE/ADF)
OUI	– délivrance de laissez-passer aux Français de passage sur autorisation du chef de poste, visa de court séjour	par arrêté pris par le Département
OUI	– légalisation ou certification de signature – affaires maritimes	par délégation du chef de poste

> Les consuls honoraires et les élections

Les consuls honoraires ont été largement associés par nos postes diplomatiques et consulaires aux élections 2012. Ils le seront tout autant pour les scrutins à venir.

Ils assurent la diffusion de l'information auprès de la communauté française locale afin de l'inciter à participer au vote. Tous les consuls honoraires de **nationalité française** sont, depuis 2007, habilités à établir des procurations de vote. De nombreux bureaux de vote ont été installés dans des villes-sièges d'une agence consulaire et, dans la plupart des cas, les consuls honoraires ont été nommés présidents d'un bureau de vote. Ce dispositif permet ainsi de rapprocher l'urne des électeurs pour assurer la meilleure participation possible.

> Les consuls honoraires franco-allemands

En 2002, au titre de la coopération consulaire franco-allemande, le MAE et l'*Auswärtiges Amt* ont suggéré à leurs consulats respectifs de désigner des consuls honoraires représentant à la fois la France et l'Allemagne.

À ce jour, douze agences consulaires communes existent et témoignent de la qualité et de l'étroitesse des liens entre la France et l'Allemagne.

Ces agences sont situées à :
- Cairns et Hobart (Australie) ;
- Varna (Bulgarie) ;
- Temuco et La Serena (Chili) ;
- Des Moines et Savannah (États-Unis d'Amérique) ;
- Jannina (Grèce) ;
- David (Panama) ;
- Lappeeranta (Finlande) ;
- Honiara-îles Salomon (Papouasie-Nouvelle-Guinée) ;
- Edirne (Turquie).

ÉCUSSON AGENCE CONSULAIRE DE FRANCE

AGENCES CONSULAIRES
au 3 mai 2013

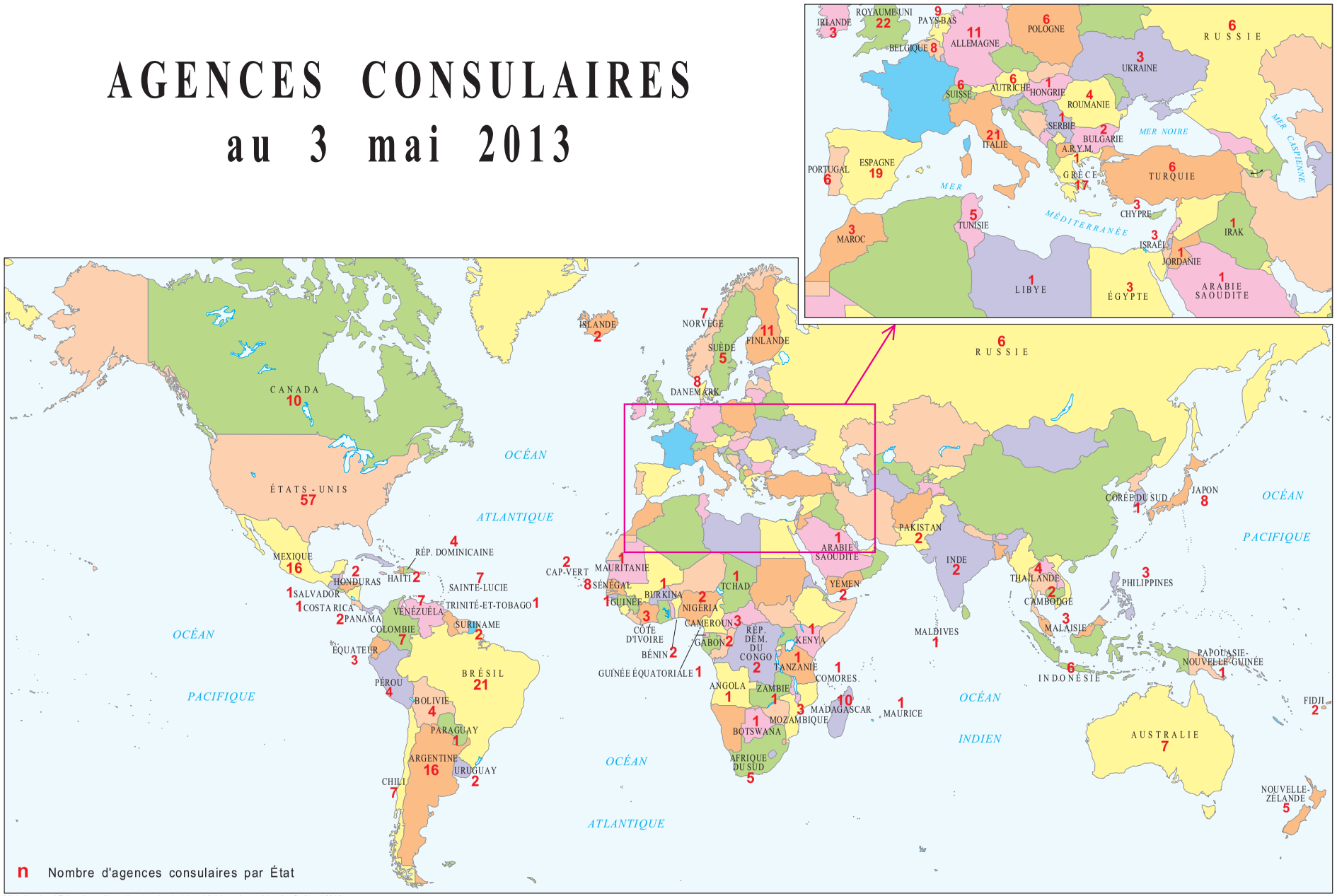

Ministère des Affaires étrangères, direction des Archives (division géographique) © 6 mai 2013

5| Les cimetières civils à l'étranger

M^ME FRANÇOISE BACQUEY, RÉDACTRICE AFFAIRES CONSULAIRES GÉNÉRALES

> Le rôle du ministère des Affaires étrangères en matière d'entretien des cimetières civils

En cas de défaillance des autorités locales, il revient aux postes diplomatiques et consulaires de veiller à l'entretien des cimetières civils français à l'étranger.

La responsabilité des postes se limite aux parties communes (murs d'enceinte, allées, végétation) ainsi qu'au gardiennage. Elle ne concerne pas les sépultures individuelles dont l'entretien, tout comme en France, incombe exclusivement aux familles et aux ayants droit. Cette limite de l'intervention publique est toutefois assouplie dans le cas de sépultures à l'abandon ou compte tenu de circonstances historiques particulières.

Le ministère des Affaires étrangères entretient des cimetières civils dans quarante-huit pays : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Chine, Colombie, Comores, Congo, République démocratique du Congo, Djibouti, Égypte, Espagne, Éthiopie, Gabon, Grèce, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Islande, Laos, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Sénégal, Sri Lanka, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela et Vietnam.

> Le cas particulier de l'Algérie : plan d'action et de coopération en Algérie

REGROUPEMENT AU CIMETIÈRE D'AIN DEFLA

Les cimetières civils en Algérie font partie de l'histoire de l'Algérie et de la France. Ils constituent un patrimoine commun qui doit être conservé au titre du devoir de mémoire et du respect dû aux défunts.

C'est la raison pour laquelle une attention particulière sur les sépultures civiles en Algérie a été portée par les plus hautes autorités de l'État conduisant à la mise en place d'un plan d'action et de coopération en Algérie.

RÉHABILITATION DU CIMETIÈRE DE TAMASHOUET

La première phase de ce plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, annoncé le 3 mars 2003 par le Président Chirac s'est achevée en 2009 pour les circonscriptions d'Alger et d'Annaba et en 2011 pour Oran. Ce plan articulé autour de trois axes (rénovation, entretien et regroupement) a permis de recenser 523 cimetières (453 cimetières chrétiens, 59 cimetières israélites et 11 cimetières mixtes), soit 209 618 sépultures dont 158 811 sépultures chrétiennes et 50 807 sépultures juives. La liste n'est toutefois pas exhaustive, certaines régions restant difficiles d'accès en raison du contexte sécuritaire.

De 2005 à 2011, l'État a regroupé 84 cimetières et a consacré 2 321 589,27 € soit deux fois et demi le montant initialement prévu :
- Alger : 849 168,48 € ;
- Annaba : 674 469,11 € ;
- Oran : 797 951, 68 €.

De nombreuses associations de rapatriés présentes sur le terrain entreprennent, en étroite coopération avec les postes consulaires concernés, des travaux d'entretien et de rénovation.

Une seconde phase du plan d'action a été lancée visant au regroupement de 137 cimetières situés en zones rurales.

Les premières phases de travaux ont débuté au deuxième trimestre 2012 dans les trois circonscriptions consulaires d'Algérie. Des travaux d'entretien et de rénovation ainsi que le regroupement de trente-six cimetières ont été effectués pour un montant total de 401 905,87 € :
- Alger : 174 728,16 € ;
- Annaba : 101 372,90 € ;
- Oran : 125 804,81 €.

Un fonds de concours, mis en place le 6 mars 2004 afin d'accueillir les contributions des collectivités territoriales à la mise en œuvre de ce plan d'action et compléter l'engagement budgétaire de l'État, a permis de collecter, à ce jour, près de 300 000 €.

Les travaux de regroupement pour la seconde phase du plan d'action devraient s'achever en 2015.

6| L'état civil et la nationalité

Mme EDWIGE TOUGERON, ADJOINTE AU SOUS-DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA NATIONALITÉ

Au sein du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ), la sous-direction de l'état civil et de la nationalité (ECN) est en charge de « l'ensemble des questions relatives à l'état civil des Français et à la nationalité française à l'étranger », le Service central d'état civil (SCEC) assurant ses missions traditionnelles de conservation et d'exploitation des actes d'état civil établis pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français (naissances, mariages, reconnaissances et décès) et d'établissement des actes pour les Français par déclaration ou décret de naturalisation.

LA SOUS-DIRECTION DE L'ÉTAT CIVIL ET DE LA NATIONALITÉ (ECN)

La sous-direction ECN a pour mission première de suivre l'évolution de la législation et de la réglementation touchant à l'état civil et à la nationalité et de prendre part à l'élaboration des nouveaux textes.

L'ÉTAT CIVIL CONSULAIRE

Cette sous-direction assure également une mission d'accompagnement de nos postes diplomatiques et consulaires pour l'application de la législation et de la réglementation. L'instruction générale relative à l'état civil consulaire a de nouveau fait l'objet en 2012 d'une importante mise à jour, du fait de l'évolution récente du cadre juridique.

NOMBRE D'ACTES DRESSÉS ET TRANSCRITS PAR NOS POSTES ET PAR LE SCEC POUR LEUR COMPTE SUR LA PÉRIODE 2008-2012

	2008	2009	2010	2011	2012
TOTAL DES ACTES ÉTABLIS	**112 741**	**112 921**	**111 920**	**122 064**	**123 089**
ACTES DE NAISSANCE	53 472	53 984	54 206	57 597	58 606
ACTES DE MARIAGE	48 463	48 301	46 661	50 876	51 391
ACTES DE RECONNAISSANCE	4 530	4 573	4 698	5 272	5 087
ACTES DE DÉCÈS	6 276	6 063	6 355	7 215	7 033
DÉCLARATIONS CONJOINTES DE CHANGEMENT DE NOM	–	–	–	–	1 104

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

La sous-direction ECN examine les dossiers proposés par nos ambassades et nos consulats pour des demandes de naturalisation d'étrangers résidant à l'étranger, en application des dispositions de l'article 21-26 du Code civil (assimilation à une résidence en France), et les dossiers de naturalisation « sur proposition du ministre des Affaires étrangères » en application des dispositions de l'article 21-21 du Code civil. En revanche, les dossiers de déclaration de nationalité, notamment à raison du mariage (3 087 en 2011) sont transmis directement par les postes à la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF).

Nombre de dossiers déposés auprès des postes		
ANNÉES	Naturalisation ou réintégration par décret	
	Article 21-26 du Code civil	Article 21-21 du Code civil
2008	262	5
2009	217	6
2010	192	14
2011	242	11
2012	211	2

> Le service central d'état civil (SCEC)

L'équipe de direction du SCEC réunit, autour du sous-directeur de l'état civil et de la nationalité, son adjointe, les conseillers ainsi que les chefs de bureaux et leurs adjoints. C'est à ce niveau qu'est assuré le suivi de l'activité de la sous-direction et du SCEC, et que sont discutées les grandes orientations en matière de modernisation, de communication, d'organisation et de gestion du service.

DE DROITE À GAUCHE :
1RE MARCHE DE DROITE À GAUCHE : M. FRANÇOIS PUJOLAS, MME ELISABETH PICHON
2E MARCHE : MME LAURENCE BOURDEAU, MME DOMINIQUE FICARELLI, MME CHRISTINE RAYMONGUÉ, MME EDWIGE TOUGERON
3E MARCHE : M. BERNARD GENDRONNEAU, MME MARYSE ROCHEREAU, M. FRÉDÉRIC BOBENRIETH
4E MARCHE : M. JACQUES PRADEL, M. CHRISTIAN FURCERI, M. PHILIPPE TOUTAIN
5E MARCHE : M. DANIEL CHELET, M. SYLVAIN LEMOSQUET, M. ARNAUD LE MASSON, M. PATRICK FÉVRIER
ABSENTS : M. MICHEL CHRÉTIEN, MME SYLVIE BOUKEFFOUS, MME FRANCETTE BOCHU-VOISIN

Le SCEC a deux missions principales :
– la mise à jour et la délivrance des actes dont il est dépositaire : apposition des mentions, délivrance des copies et extraits, mise à jour et duplicata de livrets de famille, rectifications d'erreurs ou omissions ;
– l'établissement d'actes : actes pour les accédants à la nationalité française, reconstitution d'actes manquants (pour les rapatriés d'Algérie notamment), transcriptions qui ne sont pas assurées par notre réseau consulaire (consulats en Algérie, en Tunisie et au Maroc, ainsi que les pays où la France ne dispose pas de représentation diplomatique ou consulaire).

Le SCEC assure également la transcription à l'état civil français de décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de décès) pour des événements survenus à l'étranger et concernant des ressortissants français. Il assure enfin la tenue du Répertoire civil et du Répertoire civil annexe pour les personnes nées à l'étranger.

> L'activité de délivrance et d'exploitation

Après une période de forte croissance (31 % entre 2005 et 2010), l'activité de délivrance des actes tend à se stabiliser.

Cette stabilisation est due à l'entrée en vigueur, au printemps 2010, des mesures de simplification décidées en matière de délivrance des documents d'identité et de voyage. On constate en effet que la demande pour ces deux motifs a sensiblement diminué à partir de l'entrée en vigueur de ces dispositions et ne représente plus sur l'ensemble de l'année que 28,5 % contre 30 % en 2011. Cette baisse n'est pas aussi importante que celle escomptée, mais elle est tout de même significative.

Toutefois, ces mesures de simplification ont largement contribué à enrayer l'explosion des demandes constatée avant leur mise en œuvre, ce qui a permis aux services d'exploitation des actes, d'une part, de faire face à l'importante demande de mise à jour et délivrance de duplicata de livrets de famille et, d'autre part, de créer un nombre important d'extraits d'actes, ce qui facilitera le travail de délivrance ou de vérification des actes (procédure ANTS) dans les prochaines années.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Le Service central d'état civil

INFORMATIONS PRATIQUES

Le Service central d'état civil (SCEC) centralise pour les Français l'ensemble des actes établis pour des événements d'état civil survenus à l'étranger. Ce service du ministère des Affaires étrangères est décentralisé à Nantes.

USAGERS CONCERNÉS

Il est compétent pour délivrer des copies et des extraits d'actes d'état civil concernant les Français pour lesquels un événement est survenu à l'étranger (naissance, mariage, reconnaissance, adoption, décès…).

Il est également compétent pour établir les actes d'état civil français de toutes les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration.

SERVICES PROPOSÉS

Les usagers concernés peuvent s'adresser au SCEC pour les actes suivants.

La délivrance d'actes de naissance et de mariage (copies intégrales ou extraits avec filiation)

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint, représentant légal (parent(s), tuteur, curateur), mandataire (notaire, avocat).

La délivrance d'acte de décès

Demandeur : tout requérant qui indique la date et le lieu du décès, et les nom et prénom de la personne décédée.

La délivrance d'extrait plurilingue

Cet extrait peut être présenté à l'étranger afin d'éviter le recours à une traduction et à une légalisation.

Demandeur : titulaire de l'acte s'il est majeur ou émancipé, parents, grands-parents, enfants, conjoint.

La transcription des actes d'état civil étrangers dressés en Algérie, au Maroc ou en Tunisie.

Pour les autres pays, la demande de transcription est faite auprès du consulat français compétent.

↘ LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SCEC conserve et tient à jour les actes dont il est dépositaire (apposition de mentions, rectifications, etc.). À savoir…

• L'état civil consulaire

Le SCEC possède la collection complète des actes de l'état civil dressés et transcrits dans les ambassades et consulats, soit **4 millions d'actes.**

• L'état civil des ressortissants français établi dans des pays anciennement sous souveraineté française

Cela équivaut à **8 millions d'actes.**

• L'état civil des Français par acquisition

Le SCEC établit, conserve et met à jour les actes d'état civil pour les personnes qui acquièrent la nationalité française, par décret ou par déclaration, soit une collection de **3 millions d'actes.**

↘ LE SCEC EN CHIFFRES

Il est dépositaire de
15 millions d'actes

180 000 mentions sont apposées chaque année sur ces actes

Plus de **1 800 000 copies et extraits** sont délivrés aux usagers, soit une moyenne de plus de 7 000 délivrances par jour

52 000 livrets de famille sont également établis

↘ CONTACTS

Vous pouvez vous adresser au Service central d'état civil :

PAR INTERNET

Pour un traitement rapide de vos demandes de copies d'acte, un formulaire est disponible sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères, à l'adresse suivante :
pastel.diplomatie.gouv.fr/dali

Vous trouverez des informations complémentaires sur
diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-a-l-etranger/vos-droits-et-demarches/etat-civil

PAR COURRIER
Service central d'état civil
11, rue de la Maison-Blanche
44941 Nantes Cedex 9

PAR TÉLÉPHONE
Depuis la France : 08 26 08 06 04
Depuis l'étranger : +33 (0)1 41 86 42 47

PAR MESSAGERIE
courrier.scec@diplomatie.gouv.fr

> Le tableau ci-après reflète l'évolution des indicateurs relatifs à l'activité de mise à jour et de délivrance des actes sur les dernières années

	2008	2009	2010	2011	2012
COPIES ET EXTRAITS D'ACTES DÉLIVRÉS	1 780 965	1 992 179	2 020 764	1 813 762	1 725 228
MOYENNE PAR JOUR	7 039	7 905	7 956	7 169	6 819
MENTIONS APPOSÉES	176 905	171 468	179 508	178 350	179 559
MISES À JOUR ET DUPLICATA DE LIVRETS DE FAMILLE	63 335	67 125	82 512	111 701	110 595

> L'activité d'établissement et de reconstitution d'actes

Le nombre d'actes établis pour les Français par déclaration a continué d'augmenter en 2011 (+ 15,3 %), alors que le nombre d'actes pour les naturalisés a connu une nouvelle baisse de 25 %. Cette situation provient de deux phénomènes conjugués :
– l'expiration du délai de quatre ans de vie commune après le mariage avant de pouvoir souscrire une déclaration imposée par la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration ;
– la fin de l'important déstockage de dossiers des Français par décret de naturalisation effectué, tant par la SDANF que les préfectures, au cours des années 2009 et 2010.

La tendance à la baisse en 2011 (– 24,7 %) avait laissé supposer un retour vers une situation identique à celle de 2003 sur la quantité de dossiers de naturalisés français par décret à traiter. L'année 2012 a été subordonnée à deux événements : les tests d'évaluation de la langue française pour les postulants et les élections présidentielles. La quantité de dossiers a ainsi continué à baisser de plus de 35 % par rapport à 2011. Cette diminution a rendu possible la mise en place d'une polyvalence au profit des autres secteurs de rédaction du SCEC notamment au Bureau des transcriptions Maghreb (BTM).

La reconstitution des actes manquants des registres établis dans les pays anciennement sous souveraineté française est en baisse. En effet, la plus grande partie de ces actes est désormais reconstituée. Cependant, les dossiers restant à traiter aussi bien pour l'Afrique que l'Algérie requièrent une expertise en état civil et nationalité qui les rend particulièrement chronophages.

> Le tableau ci-après donne l'évolution du nombre d'actes établis par le SCEC sur les dernières années

Année	2008	2009	2010	2011	2012
ACTES ÉTABLIS POUR LES NATURALISÉS PAR DÉCRET	80 154	94 618	89 968	67 740	42 433
ACTES ÉTABLIS POUR LES FRANÇAIS PAR DÉCLARATION	24 940	22 828	24 658	28 435	26 241
AUTRES ACTES ÉTABLIS	6 737	6 160	5 289	4 350	4 037
ACTES ÉTABLIS PAR LE BTM (BUREAU DES TRANSCRIPTIONS POUR LE MAGHREB)	13 151	17 000	17 401	29 000	31 000
LIVRETS DE FAMILLE ÉTABLIS	39 654	44 100	43 465	51 990	48 332
TOTAL ACTIVITÉ ÉTABLISSEMENT DU SCEC	**164 636**	**182 806**	**180 155**	**181 515**	**152 043**

En 2012, grâce à une optimisation des moyens et à un renfort de la part du bureau de rédaction 2, le BTM a transcrit 31 000 actes, ce qui représente plus du quart des transcriptions effectuées pour le monde entier.

Ce transfert des transcriptions permet une harmonisation des procédures en dépit des particularités propres à chaque pays.

Des missions en Tunisie et en Algérie, au printemps 2011, et au Maroc, au printemps 2012, ont été l'occasion de faire un premier bilan du transfert des compétences de transcription.

> Les transcriptions judiciaires

Le SCEC a procédé en 2011 à la transcription de 4 633 décisions judiciaires (jugements d'adoption, jugements déclaratifs de naissance ou de décès…), en augmentation de 9,3 % par rapport à 2010.
Le nombre d'inscriptions au Répertoire civil ou au Répertoire civil annexe est également en forte augmentation du fait notamment de la non-inscription des mesures de tutelle en 2009 (les modalités pratiques de cette inscription n'ayant été connues qu'en 2010).

> Évolution sur les dernières années

Année	2008	2009	2010	2011	2012
TRANSCRIPTIONS JUDICIAIRES	4 188	3 954	4 240	4 460	4 585
INSCRIPTIONS AU RÉPERTOIRE CIVIL ET AU RÉPERTOIRE CIVIL ANNEXE	10 964	10 071	15 541	16 717	18 404

> Informatisation et modernisation des procédures

La tenue du Répertoire civil et du Répertoire civil annexe a été intégrée au système d'information du service central d'état civil offrant aux officiers d'état civil la possibilité de délivrer rapidement les certificats associés.

Les logiciels d'état civil du SCEC et des postes consulaires ont été mis en conformité avec la circulaire du 25 octobre 2011 sur les modalités d'indication du double nom et celle du 6 avril 2012 comportant le nouveau tableau des mentions figurant dans l'instruction générale relative à l'état civil.

Perspectives :
– le décret n° 167 du 10 février 2011 autorise la mise en place d'une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil. L'étude technique relative à cette procédure n'a pu être engagée avec le ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) en 2012 du fait de l'allongement de la durée de l'expérimentation dans les communes « test ».

Le SCEC a repris l'attache du Conseil supérieur du notariat en vue de la mise en œuvre de l'envoi dématérialisé des copies et extraits d'actes qui pourrait être opérationnel en 2014.

> Amélioration de l'administration consulaire

Le SCEC participe au Programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire (PAMAC) mis en place par le DFAE. Il a fait plusieurs propositions portant sur l'allégement des justificatifs à produire lors des demandes de transcription des actes lorsqu'ils ne sont pas nécessaires et à l'optimisation des contrôles effectués par les postes, en matière de mariage notamment.

Une réflexion a par ailleurs été engagée sur l'organisation de la fonction état civil dans le réseau diplomatique et consulaire.

Enfin, dans le cadre de son action d'amélioration du service rendu aux usagers, le SCEC a élaboré une plaquette d'information (présentée dans ce chapitre) à leur intention et tous les formulaires ont été simplifiés.

Le SCEC a lancé une enquête de satisfaction auprès de 30 000 usagers dont un tiers a répondu (84 % des réponses provenaient d'usagers résidant en France métropolitaine). Une très grande majorité des usagers est satisfaite de la facilité d'accès au formulaire de demande d'acte d'état civil sur internet et des délais de réponse. La rubrique « Suggestions d'amélioration » a été complétée dans 40 % des cas par des commentaires souvent très positifs, voire élogieux. Certains usagers ont suggéré de développer un suivi de la demande ou d'améliorer encore le délai de réponse pour les usagers qui résident à l'étranger.
Cette enquête sera renouvelée après la mise en place du suivi de la demande qui est en cours de développement.

> La Commission internationale de l'état civil (CIEC) : un éclairage sur les extraits plurilingues d'actes de l'état civil qui facilitent certaines démarches des Français de l'étranger

M^me ÉLISABETH PICHON, CONSEILLER JURIDIQUE AU SCEC

La magistrate, conseillère juridique du SCEC, joue un rôle clé dans le fonctionnement du service central par l'expertise qu'elle apporte sur les cas dont elle est saisie quotidiennement ou sur les sujets de fond touchant tant à l'évolution du cadre législatif et réglementaire qu'à la modernisation des procédures d'exploitation ou d'établissement des actes d'état civil. L'interface qu'elle assure avec le parquet de Nantes, compétent notamment sur les questions touchant à l'état civil consulaire, contribue largement à garantir la fluidité et l'efficacité dans le traitement des dossiers complexes.
La sous-direction ECN participe régulièrement aux travaux de la CIEC lors des assemblées générales et des groupes de travail.
La CIEC (site Internet : www.ciec1.org) est une organisation internationale fondée en 1948, composée de quinze États membres (Allemagne, Belgique, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Suisse, Turquie et Mexique), qui a pour objet de faciliter la coopération internationale en matière d'état civil et de favoriser l'échange d'information entre les officiers de l'état civil.

À cette fin, la CIEC procède à toutes études ou travaux, notamment à l'élaboration de recommandations et de conventions (trente-trois à ce jour), tendant à harmoniser les législations nationales et les techniques des services chargés de l'état civil. La CIEC constitue, en outre, une documentation exposant le droit des États membres et publie des études de droit comparé sur divers sujets relatifs à l'état civil.

Ainsi, afin de faciliter la délivrance d'extraits d'actes de l'état civil à l'étranger qui sont nécessaires pour nombre de démarches administratives (pour les cas où la production d'un extrait, et non d'une copie intégrale, est suffisante), la convention n° 16, signée à Vienne le 8 septembre 1976, permet aux autorités compétentes des États contractants de délivrer à leurs ressortissants des extraits plurilingues d'acte de naissance, de mariage et de décès. Ces extraits sont dispensés de traduction et de légalisation et ils doivent être acceptés sur le territoire de chacun des États liés par ladite convention. Il s'agit de la convention de la CIEC qui a le plus de succès : vingt et un États dont la France l'ont ratifiée. Un processus de révision est en cours qui devrait déboucher sur une nouvelle convention n° 34 visant à étendre à d'autres événements de l'état civil la portée de la convention n° 16, tels que le partenariat enregistré et la reconnaissance d'un enfant né hors mariage, et d'adapter les modèles des formulaires à l'évolution du droit de la famille – ainsi, la publicité d'un mariage entre personnes de même sexe ou d'un acte de naissance comportant une double filiation de même sexe pourra être effectuée – ainsi qu'à l'usage d'un système de codage, plus complet que le seul système plurilingue.

Par ailleurs, il est envisagé d'intégrer, à l'occasion de cette révision, la problématique de la lutte contre la fraude documentaire. Contrairement à la convention n° 16 qui est ouverte sans condition à tout État, même non-membre de la CIEC, il est prévu dans le projet un mécanisme permettant à un État parti d'opposer à un État adhérant à la convention une clause d'objection qui bloque la production des effets dans les rapports entre les deux États. Enfin, en cas de doute grave sur l'authenticité ou le contenu d'un extrait, une procédure de contrôle auprès des autorités de l'État dont les documents émanent serait instaurée.

La prochaine assemblée générale qui se tiendra à Berne en septembre 2013 devrait adopter définitivement la nouvelle convention n° 34.

SIGNATURE D'UN ACTE DE MARIAGE À L'AMBASSADE À KUALA LUMPUR

7| L'action sociale

M. JACQUES LAJOIE,
ADJOINT
AU SOUS-DIRECTEUR
DE L'EXPATRIATION,
DE LA SCOLARISATION
ET DE L'ACTION SOCIALE

La France est le seul pays en Europe à avoir développé en direction de ses communautés expatriées un système d'aide sociale aussi avancé, au-delà des secours d'urgence et des rapatriements. Au cours des derniers mois, malgré les contraintes de plus en plus fortes pesant sur le budget de l'État, une gestion rigoureuse des crédits a permis de préserver le principe d'une solidarité nationale à l'égard des Français de l'étranger les plus démunis.

En raison des mesures de régulation budgétaire imposées dans le cadre de la réduction du déficit public, 15 808 051 € ont été notifiés aux postes diplomatiques et consulaires au titre de l'assistance aux Français en difficulté à l'étranger sur les 16 912 000 € inscrits en loi de finances.

LES CRÉDITS DÉCONCENTRÉS D'AIDE SOCIALE

Bilan de l'action sociale financée sur crédits déconcentrés en 2012

MME CATHERINE SOAVE,
RÉDACTRICE
AFFAIRES SOCIALES

La dépense sociale globale effective sur crédits déconcentrés s'est élevée à 15 281 911 €. Elle enregistre une légère baisse (– 2,15 %) par rapport à 2011 (15 617 909 €).

Concernant plus particulièrement les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS), cette diminution est imputable à la fois à la baisse du nombre d'allocataires (décès, départs…) et à différents facteurs appliqués lors de la préparation du budget 2012 :

– **prise en compte des conditions de logement** de chaque allocataire, en appliquant un « abattement » à ceux qui n'ont pas la charge d'un loyer, sur la base des propositions des postes ou, à défaut, suivant un barème décidé par la DFAE ;
– **révision de la situation** des personnes bénéficiant d'une aide sans avoir produit les justificatifs qui y sont liés, en particulier pour les aides complémentaires accordées aux handicapés ;
– **poursuite de la rigueur dans l'attribution des allocations à durée déterminée, limitées à six mois** (ces allocations, attribuées à titre temporaire, sont non renouvelables ; elles permettent de faire face à des difficultés ponctuelles ou de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle) ;
– **mise en place d'un dispositif spécifique dans les pays de l'UE** (hors nouveaux États membres) **et de l'AELE.**

Par ailleurs, la DFAE a maintenu son soutien à l'activité des centres médico-sociaux dans les pays où l'offre de soins locale s'avère insuffisante.

> Les comités consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS)

En exécution, 14 635 655 € ont été dépensés durant l'année 2012 (soit un taux de consommation de 98,10 % des crédits délégués). Les dépenses ont été ventilées de la façon suivante :

	2012	*Évolution 2011/2012*
ALLOCATIONS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (AS)	6 935 523 €	*– 6,50 %*
ALLOCATIONS POUR LES HANDICAPÉS (ADULTES, ENFANTS ET AIDES COMPLÉMENTAIRES)	6 153 138 €	*+ 3,14 %*
ALLOCATIONS À DURÉE DÉTERMINÉE (ADD)	108 481 €	*+ 36,62 %*
SECOURS MENSUELS SPÉCIFIQUES ENFANTS (SMSE) OU « AIDE À L'ENFANCE EN DÉTRESSE »	616 125 €	*+ 5,01 %*
SECOURS OCCASIONNELS	488 822 €	*– 22,41 %*
AIDES EXCEPTIONNELLES	52 708 €	*+ 51,77 %*
PRESTATION D'ASSISTANCE CONSULAIRE (PAC)	280 857 €	*– 6,13 %*
TOTAL CONSOMMATION	**14 635 655 €**	***– 2,52 %***

Les crédits qui n'ont pas été dépensés par les CCPAS (282 759 €) ont été soit déclarés sans emploi (252 347 €) et retournés à l'administration centrale, soit redéployés au sein des postes, en application du principe de fongibilité, vers d'autres rubriques du programme 151 *(animation du réseau consulaire, frais de tournée, entretien des cimetières, préparation des élections 2012…)*, pour 72 577 €. L'action sociale a, de son côté, bénéficié de redéploiements en sa faveur pour un montant total de 42 165 €.

> Nombre de bénéficiaires identifiés pour 2012 lors de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger du 13 mars 2012 :

	2012	*Évolution 2011/2012*
ALLOCATIONS DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (AS)	2 659	*– 5,77 %*
ALLOCATIONS ADULTES HANDICAPÉS	1 351	*+ 3,92 %*
ALLOCATIONS ENFANTS HANDICAPÉS	422	*+ 3,69 %*
SECOURS MENSUELS SPÉCIFIQUES ENFANTS (SMSE) OU « AIDE À L'ENFANCE EN DÉTRESSE »	499	*+ 11, 38 %*
ALLOCATIONS À DURÉE DÉTERMINÉE (ADD)	47	*– 14,55 %*
PRESTATION D'ASSISTANCE CONSULAIRE (PAC) MISE EN PLACE EN 2012 POUR PAYS DE L'UNION EUROPÉENNE (HORS NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES ET DE L'AELE	99	/
TOTAL ALLOCATAIRES + BÉNÉFICIAIRES PAC	**5 077**	***+ 0,89 %***
DONT AIDES COMPLÉMENTAIRES HANDICAP	*991*	*+ 8,90 %*
SECOURS OCCASIONNELS	3 621	*– 28,10 %*
AIDES EXCEPTIONNELLES	281	*+ 33,81 %*
TOTAL SECOURS	**3902**	***– 29,63 %***
TOTAL GÉNÉRAL BÉNÉFICIAIRES ALLOCATIONS + PAC ET SECOURS	**9 078**	***– 14,17 %***

Ce bilan appelle les remarques suivantes :

• Les dépenses versées sous forme d'aides sociales par les CCPAS sont en légère baisse (consommation 2012 : 14 635 655 € contre 15 013 409 € en 2011).

S'agissant du nombre de bénéficiaires de prestations mensuelles, on enregistre une légère hausse (+ 0,89 %) du nombre global des allocataires (5 077 allocataires ont été identifiés lors de la commission permanente de 2012 contre 5 032 en 2011). **Toutefois, les relevés quadrimestriels d'activité transmis par les postes ont permis de déterminer que 5 133 personnes ont réellement bénéficié d'une prestation mensuelle en 2012**. Cette tendance générale masque des évolutions contrastées : baisse du nombre d'allocataires de solidarité, légère hausse du nombre d'allocataires adultes handicapés, hausse également du nombre d'enfants handicapés. Comme en 2011, très nette augmentation des bénéficiaires de secours mensuels spécifiques enfants (+ 11,38 %). Il faut aussi souligner une très forte hausse des bénéficiaires d'aide à durée déterminée (+ 36,62 %)

S'agissant de l'activité par type d'allocation :
– les montants des allocations de solidarité sont en baisse de 6,50 % par rapport à ceux de 2011 suivant en cela la baisse du nombre de bénéficiaires. Les montants alloués aux allocataires handicapés (adultes et enfants) sont en hausse de 3,14 % ;
– paradoxalement, la somme consacrée aux allocations temporaires (à durée déterminée) a sensiblement augmenté (+ 36,62 %) en 2012 alors qu'elle était en baisse de – 36,43 % en 2011 ;
– comme en 2011, le montant alloué aux secours mensuels spécifiques enfants a augmenté en 2012. Cette année, 499 enfants (+ 11,38 %) ont été identifiés pour un montant de 616 125 € (+ 5,01 %). Ceci représente un engagement de l'État près de dix fois supérieur à celui de 2005, année de mise en œuvre de cette mesure (60 457 €) ;
– par ailleurs, en 2012, 280 857 € (contre 299 197 € en 2011, versés sous forme de secours occasionnels UE dans

le cadre du « filet de sécurité ») ont été attribués à nos compatriotes des pays de l'UE (hors nouveaux États membres) et de l'AELE, sous la forme d'une prestation d'assistance consulaire (PAC). Pour mémoire, ce nouveau type d'aide est entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour donner – tout en respectant la réglementation européenne – un caractère formel au dispositif transitoire (ou « filet de sécurité ») qui avait été mis en place le 1er janvier 2010.

En ce qui concerne les aides ponctuelles :

– 3 621 secours occasionnels (Français inscrits au Registre) ont été accordés en 2012 (– 28,10 % par rapport à 2011). Leur montant total (488 822 €) est en baisse de 22,41 % par rapport à 2011 (629 979 €) ;

– on constate en revanche une forte augmentation (+ 51,77 %) des dépenses au titre des aides exceptionnelles (Français non-inscrits, de passage ou détenus) pour un nombre d'aides accordées de 281 (210 en 2011). Cette enveloppe a principalement bénéficié aux Français de passage en difficulté (43 355 €). Quelques exemples : Londres (Jeux olympiques), Beyrouth (aide aux réfugiés de Syrie), Bamako (crise dans la région du Sahel). Le Département rappelle régulièrement aux postes qu'il convient d'utiliser toutes les alternatives à l'aide publique (avances remboursables, aide des familles, de la communauté française ou des associations locales) avant de recourir à l'enveloppe d'aides ponctuelles pour secourir cette population.

> Le soutien aux organismes locaux d'entraide et de solidarité – OLES (souvent encore appelés « sociétés françaises de bienfaisance » – SFB)

Ces organismes locaux (associations de droit local) sont des partenaires privilégiés pour l'État dans son action en faveur de nos compatriotes les plus démunis à l'étranger.

Le plus souvent dirigées par des bénévoles, elles jouent un rôle précieux et complémentaire de celui de nos consulats en répondant à des situations qui, par leur urgence ou leur nature, ne peuvent trouver de solutions dans le cadre réglementaire des CCPAS.

Ainsi, le Département soutient chaque année les activités d'un certain nombre de ces associations dans le cadre du programme 151 « Français à l'étranger ». La DFAE s'efforce de répondre aux demandes présentées par les OLES, en adaptant son soutien en fonction de la qualité de la coopération observée localement. Elle s'assure notamment :

– que **l'action de l'association est cohérente avec celles menées par le poste consulaire** en matière d'aide sociale et par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour l'aide à la scolarisation ;

– que le montant de la subvention sollicitée est en rapport avec l'action sociale et d'entraide de l'association **au bénéfice de ressortissants français** ;

– que la demande n'est **pas destinée à financer des investissements immobiliers ou des travaux** ;

– que la gestion de l'association est saine et qu'elle ne fait pas apparaître un déficit chronique, déficit que la subvention du ministère des Affaires étrangères n'a pas vocation à résorber ;

– que l'aide de l'État constitue une fraction raisonnable du montant total des ressources de toutes natures de l'association ;

– qu'il n'y a **pas confusion entre l'association et une association représentant les Français de l'étranger**, que ce soit du fait de son siège, de ses dirigeants ou salariés, ou de tout autre élément de nature à créer une ambiguïté sur la destination finale de la subvention.

Pour les associations qui ont, parallèlement à leur activité d'entraide, des activités à caractère lucratif telles que la gestion d'un hôpital, d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite, **la DFAE vérifie que les bilans et budgets prévisionnels sont différenciés.**

Lors de l'instruction des dossiers, en plus des critères habituels, la compétence territoriale de l'association, la diversité du public touché (orphelins, malades, personnes âgées, détenus…), le type d'aide versée (prêts, dépenses médicales, aides à la scolarité…) et leur montant moyen par bénéficiaire sont également pris en compte. Les autres sources de financement (dons, cotisations…) et le dynamisme de l'association à collecter des fonds sont aussi étudiés. Par ailleurs, le Département exige l'avis exprès des membres des CCPAS sur chaque demande de subvention.

Le montant des subventions octroyées aux OLES en 2012 est en hausse par rapport à 2011 (+ 5,39 %). 101 organismes locaux ont ainsi bénéficié d'une subvention contre 97 en 2011.

	2011	2012	Évolution 2012/2011
SUBVENTIONS ACCORDÉES	450 075 €	474 335 €	+ 5,39 %
NOMBRE D'ORGANISMES AIDÉS	97	101	

RÉPARTITION RÉGIONALE DES CRÉDITS VERSÉS AUX OLES EN 2012

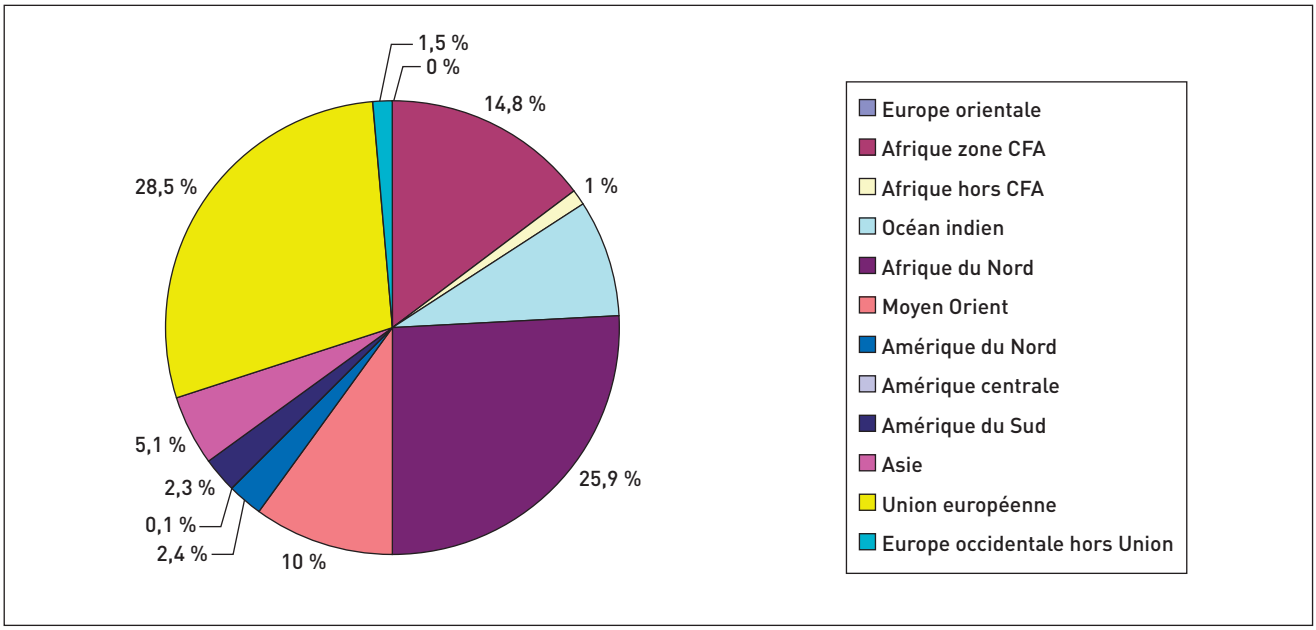

> Le soutien aux centres médico-sociaux (CMS)

Les centres médico-sociaux (CMS) à l'étranger ont pour objectif de renforcer la sécurité sanitaire des Français résidents dans les pays à forte communauté française où les structures médicales locales n'assurent pas dans des conditions satisfaisantes les services tels que diagnostics médicaux, soins de la vie quotidienne, hospitalisations, préparation des évacuations sanitaires, etc.

Le rattachement des CMS au programme 151, dans le cadre de la LOLF, a été l'occasion de **revoir leur statut** pour tenir compte de l'évolution positive de l'offre locale de soins et de la clientèle ainsi que de l'élargissement progressif de celle-ci. Ainsi, à compter de 2006, les seize CMS ont été dotés de leur autonomie juridique et financière, onze d'entre eux (Bamako, Bangui, Brazzaville, Bujumbura, Conakry, Cotonou, Ndjaména, Malabo, Niamey, Ouagadougou, Yaoundé) s'étant constitués en associations d'usagers de droit local. Les CMS d'Abidjan, Tananarive, Moroni et Pékin continuent quant à eux d'être gérés directement par les postes consulaires. La DFAE examine actuellement avec eux les perspectives d'évolution du statut de leur CMS.

CMS DE TANANARIVE (MADAGASCAR)

Ainsi, en 2012, les quinze CMS (celui du Togo a été fermé) continuent de bénéficier d'un appui du MAE en fonctionnement et/ou en personnel. Le soutien apporté aux CMS sous forme de subvention (ou de crédits délégués dans les cas où il s'agit d'une structure gérée directement par le poste) est, en général, destiné à soutenir l'achat de petit matériel médical ou de médicaments, mais aussi les investissements tels qu'achat d'équipements lourds (groupe électrogène, appareil de radiologie par exemple) ou réhabilitation légère des locaux…

Le public des CMS est constitué à la base des ressortissants français (résidents ou de passage), des agents de l'État de nationalité locale ou tierce et des anciens combattants. L'élargissement à d'autres publics (fonctionnaires internationaux, ressortissants européens, diplomates étrangers) est encouragé afin de renforcer l'équilibre financier des CMS, de même que la diversification des tarifs en fonction des publics ou encore l'établissement de partenariats avec divers organismes.

Ces mesures devraient avoir un impact positif sur leur budget et leur permettre d'atteindre la maturité financière.

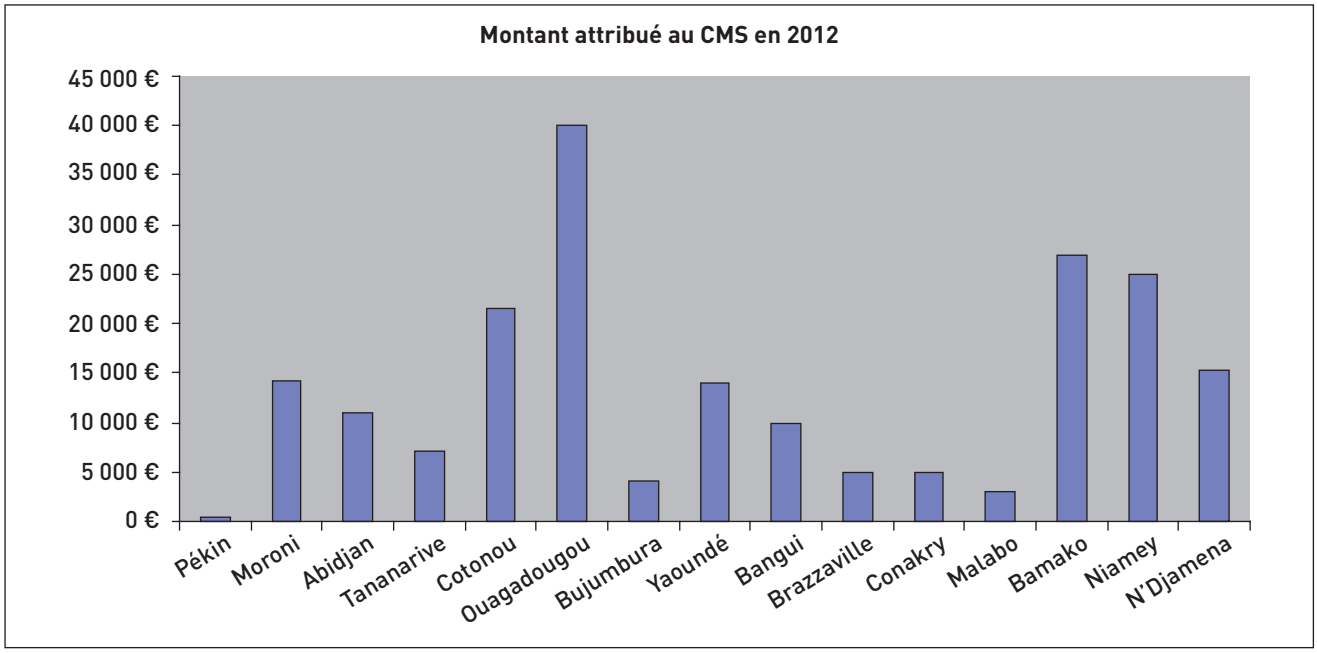

CMS DE NIAMEY (NIGER)

Perspectives pour l'année 2013

Après application de la réserve de précaution et de la réserve relative au « fonds État exemplaire » aux 16 912 000 € inscrits en LFI pour 2013, 15 843 696 € ont été attribués aux crédits déconcentrés d'aide sociale du programme 151 « Français à l'étranger et étrangers en France ». Ces crédits se répartissent de la façon suivante :

AIDES SOCIALES VERSÉES PAR LES CCPAS	15 209 461 €
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES LOCAUX D'ENTRAIDE ET DE SOLIDARITÉ (OLES – EX-SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE BIENFAISANCE)	372 859 €
SOUTIEN À L'ACTIVITÉ DES CENTRES MÉDICO-SOCIAUX (HORS PERSONNEL)	261 376 €

> Les besoins des CCPAS pour 2013

Les nouveaux outils mis à disposition des postes (foire aux questions informatisée, nouveau formulaire automatisé pour saisir les demandes…) ont grandement facilité tant la saisie que le traitement des prévisions budgétaires des CCPAS. L'examen de ces demandes a parfois conduit à proposer des rejets de l'aide demandée ou des modifications de catégorie et, dans un souci d'équité, à poursuivre l'effort d'harmonisation des pratiques en matière d'abattement logement.
Le montant total des demandes présentées par les CCPAS en 2013 s'élève à 16 539 526 €. Ce montant est inférieur à celui enregistré en 2012 **(16 950 232 €)** mais est très supérieur aux moyens attribués à cet effet en loi de finances.

Après expertise des propositions des **205 CCPAS** (les activités des CCPAS d'Alep, de Thessalonique et de Garoua ont été transférées – pour Sainte-Lucie : distinction entre le CCPAS de Castries et de Saint John's – Antigua), compte tenu du montant attribué à l'aide sociale après mises en réserve **(15 209 461 €)** et des décisions prises lors de la commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger qui s'est réunie le 12 mars 2013, **les prévisions de dépenses pour l'exercice 2013 s'élèvent à 15 033 915€.**

> La situation des enfants en détresse

Le Département a souhaité poursuivre en 2013 sa politique de soutien à l'enfance en détresse. Ainsi, outre les secours occasionnels qui peuvent être librement accordés par nos postes consulaires dans la limite du budget autorisé, des secours mensuels spécifiques sont proposés afin de répondre aux situations nécessitant une prise en charge et un suivi de ces enfants sur le moyen/long terme. Toutefois, ces aides doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet d'insertion sociale (soutien psychologique, médical, alimentaire…) et ne doivent pas être assimilées à des allocations familiales. En outre, ces secours sont réservés aux enfants mineurs.

Le Département a noté encore cette année une hausse importante des demandes de secours mensuel spécifique enfant (SMSE). Il semblerait que les postes aient une interprétation de plus en plus large des objectifs de ce type d'aide. Un télégramme circulaire leur a été adressé pour attirer leur attention sur la tendance préoccupante à la forte augmentation de ces demandes et pour rappeler les règles concernant l'aide à l'enfance en détresse. Pour l'année 2013, le coût de cette mesure sera de 592 537 € (contre 616 125 € en 2012) pour un total de 468 bénéficiaires (499 en 2012).

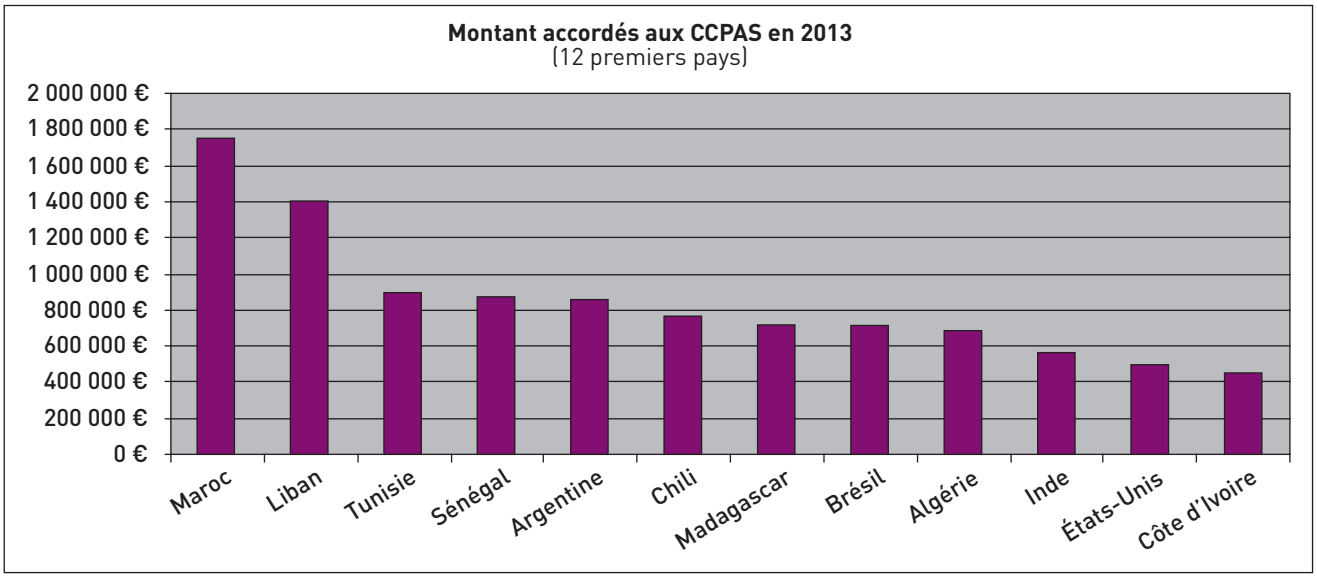

Nombre de bénéficiaires 2013
(12 premiers pays)

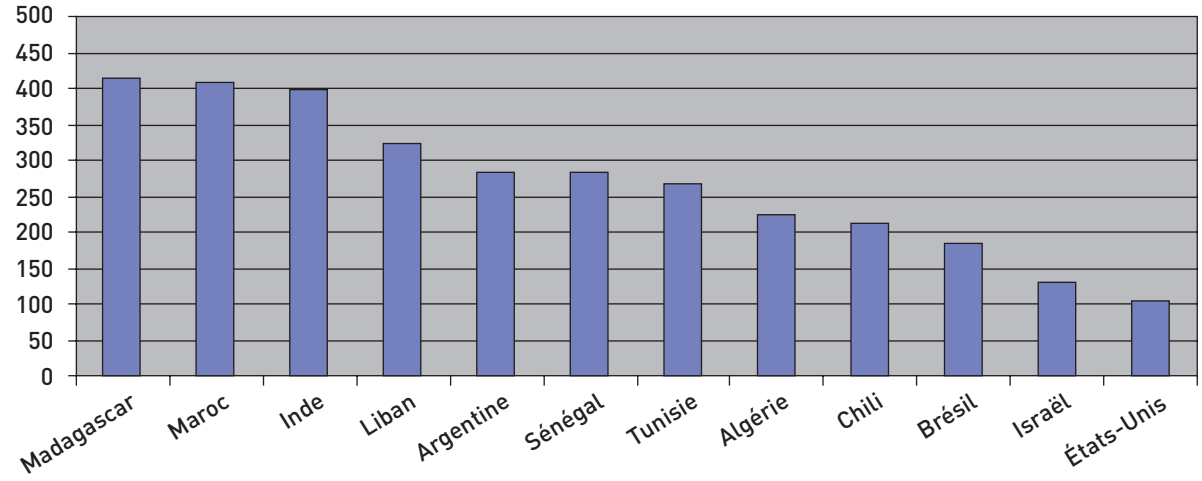

Évolution du nombre des allocataires handicapés de 2005 à 2013

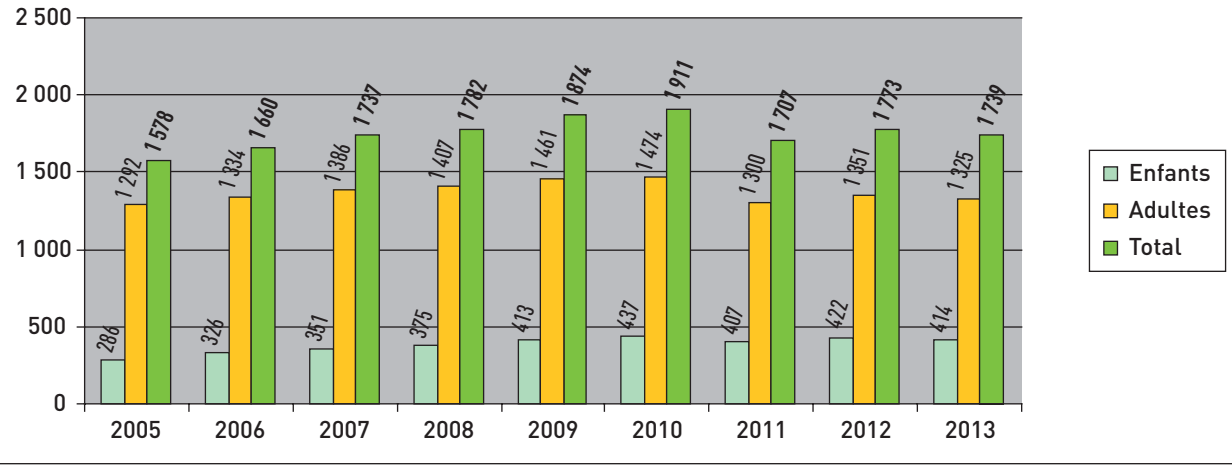

Évolution du nombre des allocataires de solidarité et à durée déterminée de 2005 à 2013

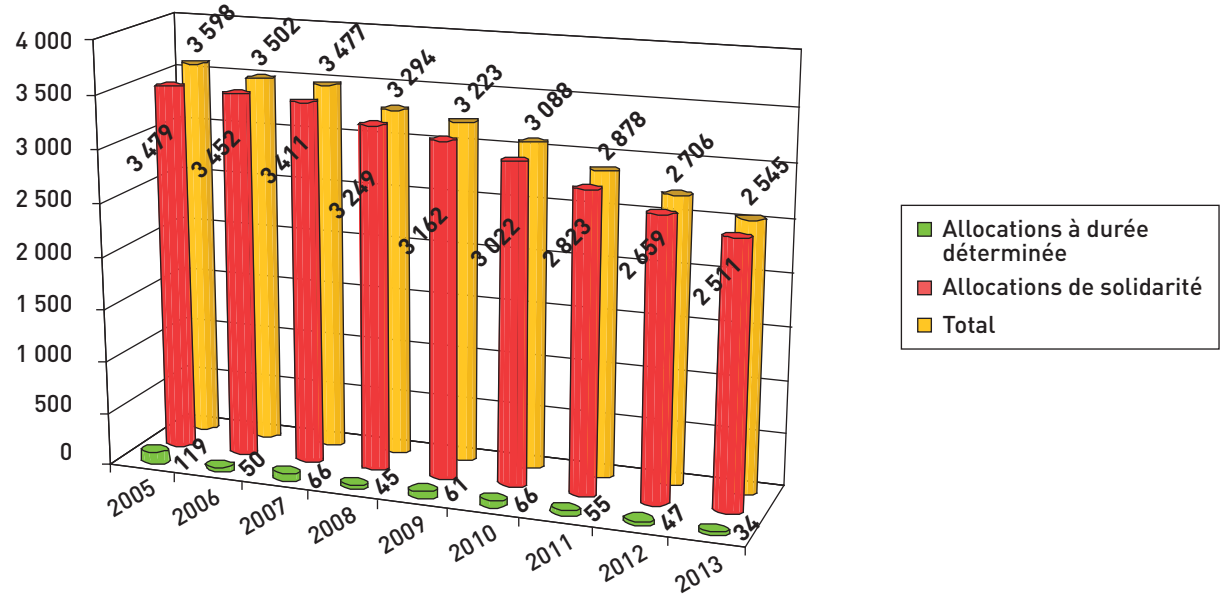

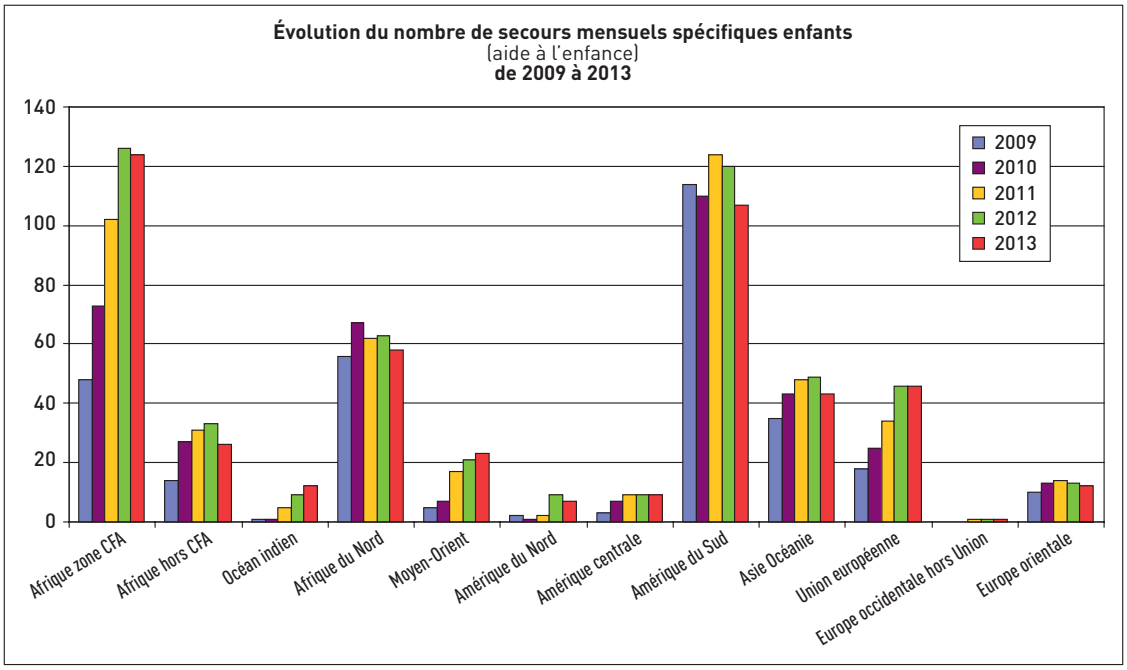

Le dispositif spécifique aux pays de l'UE (hors nouveaux États membres) et de l'AELE

Comme annoncé dans le rapport de l'année passée, pour donner un caractère formel au dispositif transitoire (ou « filet de sécurité ») mis en place en 2010 tout en respectant la réglementation européenne, la «**prestation d'assistance consulaire**» (PAC) est entrée en vigueur au 1er janvier 2012. Son montant est plafonné au taux de base (gelé en UE) et son calcul est différentiel (déduction, le cas échéant, des ressources, des aides sociales du pays hôte, des aides de l'OLES et de l'abattement). En Andorre, où il n'existe pas de prestations sociales non contributives, les allocations sont rétablies ; ce pays est donc désormais assimilé à un NEM (taux de base gelé). Il n'y a pas eu de modification des instructions par rapport aux années précédentes pour les nouveaux États membres plus le reste du monde.

Les prévisions de dépenses dans les pays de l'Union européenne (hors NEM) et de l'AELE concernés par la suppression des allocations servies aux adultes s'élèvent en 2013 à **500 925 €.** Ce montant **correspond aux allocations et secours destinés aux enfants** (enfance handicapée, secours mensuels spécifiques), **aux prestations d'assistance consulaire** (86 bénéficiaires – 273 039 €) et aux enveloppes d'aides ponctuelles (secours occasionnels et aides exceptionnelles).

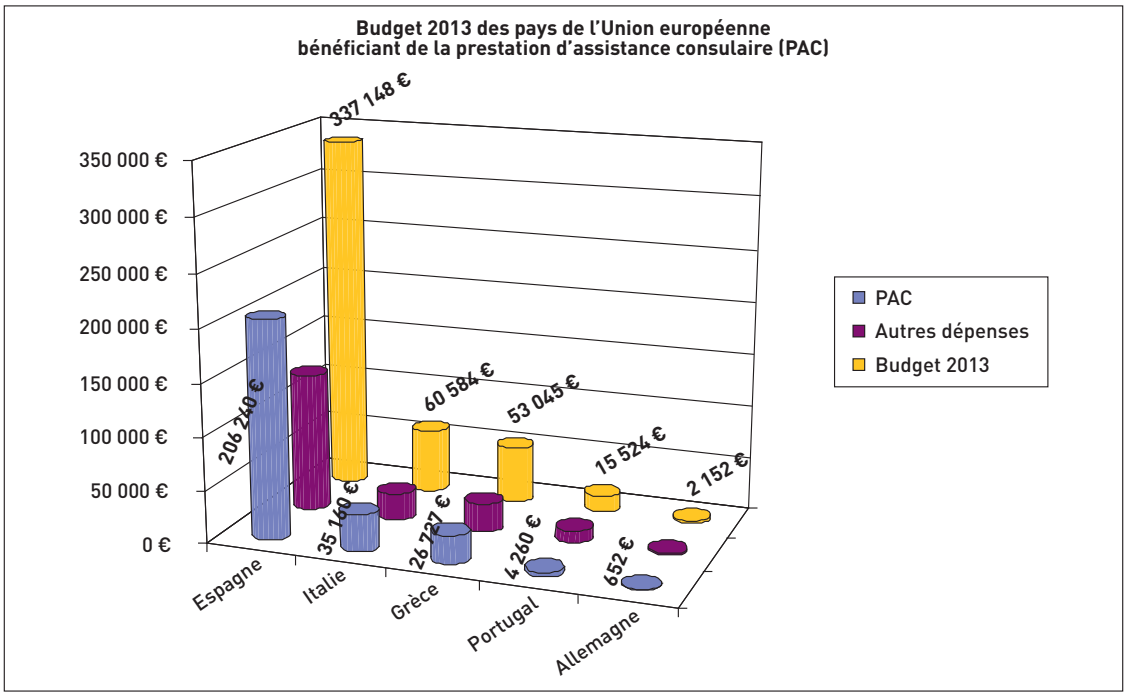

LES CRÉDITS CENTRAUX D'AIDE SOCIALE

> Contribution au financement de la Caisse des Français de l'étranger (CFE)

La Caisse des Français de l'étranger (CFE) est un organisme de protection sociale dont le rôle est essentiel pour assurer de bonnes conditions d'expatriation à nombre de nos compatriotes. Afin de pouvoir en faire bénéficier les Français aux revenus modestes, la loi de modernisation sociale pour 2002 a instauré un mode d'accès à cotisation réduite à l'assurance-maladie en faveur des assurés individuels résidant hors de l'Espace économique européen dont les ressources n'excèdent pas la moitié du plafond de la sécurité sociale (dispositif dit de la troisième catégorie aidée).

De 2006 à 2010, le ministère des Affaires étrangères a pu financer l'intégralité du coût de ce dispositif sur les crédits du programme 151 « Français à l'étranger et administration consulaire ». La situation budgétaire de plus en plus tendue des crédits du programme 151 a conduit à revoir les modalités de financement de cette 3ème catégorie aidée. Conformément à l'article 140 de la LFI pour 2011, la CFE prend désormais en charge une partie de son coût.
En 2011, la contribution de l'État s'est élevée à 498 000 €, montant qui a été reconduit en LFI 2012 et 2013.

En 2012, le dispositif de la « troisième catégorie aidée » a bénéficié à 3 159 adhérents, pour un coût global d'environ de 2,1 M€ dont 1,35 M€ au titre des allégements de cotisations. On note cette année encore une diminution (– 6 %) du nombre d'adhérents par rapport à 2011 (3 353 adhérents pour un coût d'environ 2,2 M€). Les bénéficiaires se répartissent entre 1 233 salariés, 484 travailleurs non salariés et 1 442 inactifs. 69 % d'entre eux résident en Afrique, 20 % en Asie, 10 % en Amérique et 1 % en Europe.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ADHÉRENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA TROISIÈME CATÉGORIE AIDÉE AU TITRE DE 2012

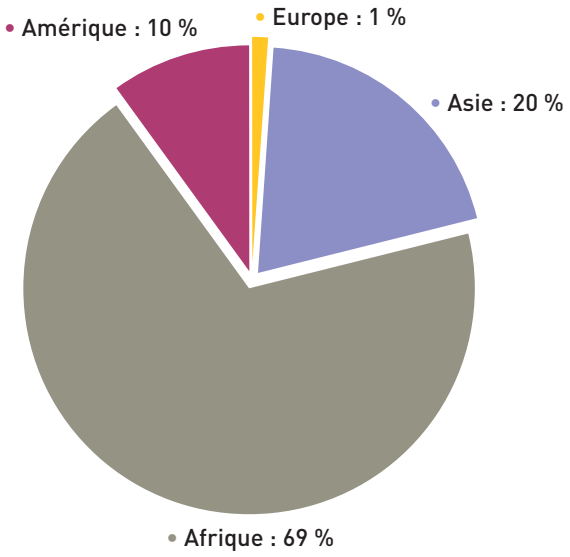

LES RAPATRIEMENTS ET L'ASSISTANCE APPORTÉE À NOS COMPATRIOTES EN DIFFICULTÉ À L'ÉTRANGER

L'assistance aux Français de l'étranger en difficulté, qu'ils soient résidents ou de passage, prend la forme de transferts par voie de chancellerie et d'avances remboursables mais aussi, dans les cas les plus graves, de rapatriements sanitaires ou pour indigence.
Elle suppose, dans certains cas, un suivi de ces personnes après leur arrivée en France afin qu'elles puissent notamment bénéficier d'un hébergement et de l'aide médicale de l'État.

> Assistance aux Français de passage en difficulté

MME VÉRONIQUE PRÊT, RÉDACTRICE AFFAIRES SOCIALES

S'agissant de l'aide aux Français de passage en difficulté, l'aide du ministère des Affaires étrangères peut prendre différentes formes. Ainsi, soixante-cinq postes diplomatiques et consulaires ont reçu en 2012 des autorisations de délivrer des avances remboursables à nos compatriotes solvables. En outre, soixante-quatorze personnes ont utilisé la procédure du transfert de fonds par voie de chancellerie (fonds mis en place par des proches en France).

Enfin, le Pôle rapatriements et assistance aux Français en difficulté conseille, oriente et soutient quotidiennement les postes consulaires mais aussi directement les usagers en difficulté, à raison d'une cinquantaine de courriels et d'appels téléphoniques par jour (accidents survenus à l'étranger, procédures de transfert de fonds, absence de nouvelles d'un proche, demandes d'informations sur la législation ou les procédures administratives à l'étranger, tentatives d'escroqueries diverses).

> Les rapatriements

M. JEAN-CHRISTOPHE LAROSE, RÉDACTEUR AFFAIRES SOCIALES

En 2012, 572 000 € ont été dépensés au titre de l'activité « rapatriements ». Pour mémoire, en 2011, 440 000 € avaient été engagés. Les fluctuations constatées d'une année sur l'autre s'expliquent par le caractère imprévisible des événements motivant les demandes de rapatriement (perte d'un emploi, dégradation de l'état de santé de nos compatriotes, accidents) ainsi que par le caractère variable des possibilités de prise en charge mobilisables par les demandeurs et les postes (assurances, organismes d'entraide sociale, solidarité familiale, etc.).

Le nombre de Français rapatriés en 2012 (résidents ou de passage à l'étranger) s'est élevé à 407, tous types de rapatriements confondus (79 pour motif sanitaire, 328 pour indigence dont 37 pour suivre des études supérieures et 14 des formations AFPA, principalement en provenance de Madagascar et Pondichéry). Sur les 79 rapatriements sanitaires, 30 ont concerné des compatriotes dépourvus de couverture sociale en France pour lesquels l'aide médicale de l'État (AME) a été accordée – à la demande de la DFAE – par la Direction générale de la cohésion sociale du ministère des Affaires sociales et de la santé.

Sur ces 407 rapatriements, 332 ont fait l'objet d'un financement total ou partiel par le ministère des Affaires étrangères. Les 75 autres, pour lesquels un financement public n'a pas été nécessaire, ont toutefois bénéficié de l'appui logistique de la DFAE pour l'organisation du retour et de l'accueil en France.

Les 407 rapatriements précités se sont répartis de la manière suivante :

Rapatriements	Français résidents et de passage
RAPATRIEMENTS POUR INDIGENCE :	
– AVEC ACCUEIL AU CEFR	207
– AVEC ACCUEIL EN EHPAD	8
– AVEC AUTRE ORGANISME DE RÉINSERTION (CROIX ROUGE, EMMAÜS, ASSOCIATIONS)	33
– AVEC ACCUEIL EN FAMILLE	16
– AVEC ACCUEIL EN FOYER (MINEURS OU VICTIMES DE MARIAGES FORCÉS)	13
– ÉTUDIANTS BOURSIERS	37
– STAGIAIRES AFPA	14
SOUS-TOTAL	***328***
RAPATRIEMENTS SANITAIRES :	**79**
– DONT ÉVACUATIONS SANITAIRES PAR AVION MÉDICALISÉ	7
– DONT RAPATRIEMENTS POUR RAISONS PSYCHIATRIQUES	45
TOTAL	**407**
POUR MÉMOIRE, TOTAL EN 2011	*320*

En 2012, le Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR) a accueilli, au centre de Vaujours, 207 personnes rapatriées par le ministère des Affaires étrangères, dont la majorité provenait de Syrie *via* le Liban ou la Turquie.

À l'issue de leur séjour au centre d'accueil de Vaujours, dont la durée moyenne est d'environ une semaine, les personnes rapatriées sont orientées, en fonction de leur situation familiale et sociale, soit vers l'un des dix centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), soit vers l'un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Répartition par zones géographiques des rapatriements pour indigence

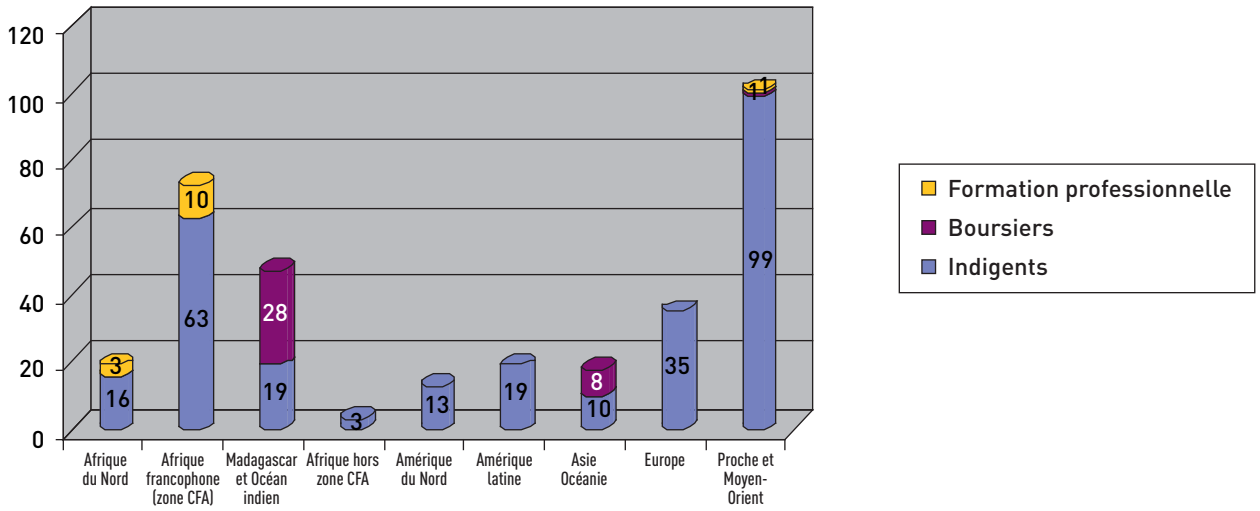

Répartition par zones géographiques des rapatriements sanitaires

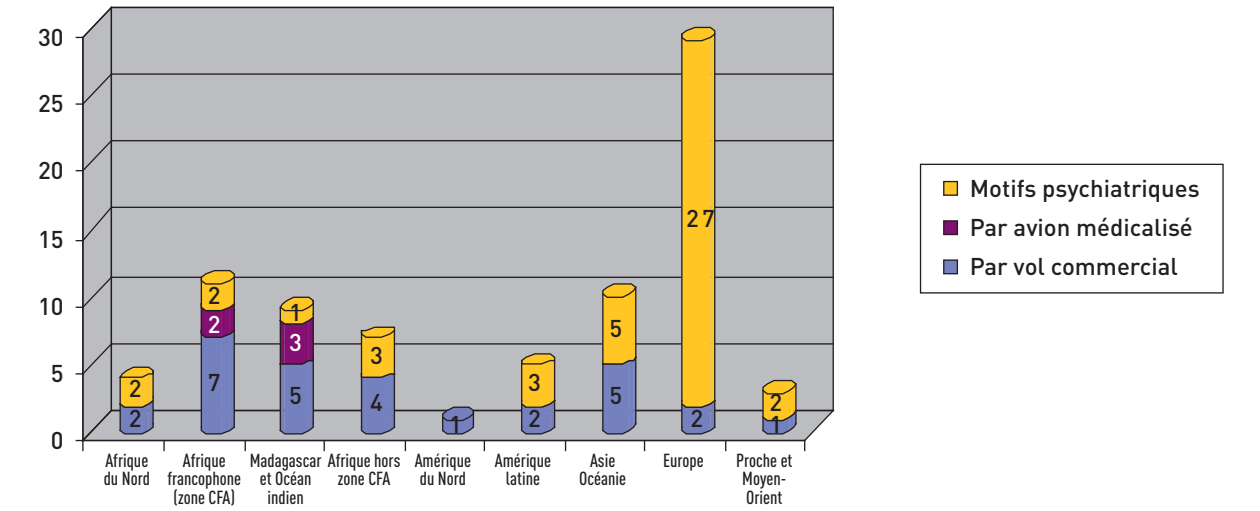

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS EN FRANCE

Six associations qui engagent en France des actions en faveur des Français de l'étranger ou rapatriés ont été subventionnées par la DFAE en 2012, contre quatre en 2011. Il est en effet apparu opportun de formaliser les partenariats établis depuis plusieurs années avec la Croix-Rouge de Seine-et-Marne et avec Emmaüs France.

> Comité d'entraide aux Français rapatriés (CEFR)

Cette association, partenaire central de la DFAE dans le cadre des rapatriements, réalise des actions en faveur des ressortissants français rapatriés aux frais de l'État ou à leurs frais qui, à leur arrivée en France, ne relèvent pas encore de l'aide sociale de l'État français, mais qui ont cependant besoin d'une aide adaptée à leur situation et aux difficultés qu'ils rencontrent en France.
Cette aide peut prendre différentes formes : hébergement temporaire au centre de Vaujours avant orientation vers une autre structure (du CEFR ou non), hébergement dans un des sept établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du CEFR pour les personnes âgées dépendantes, accompagnement social individualisé dans le cadre d'un des onze centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) du CEFR.

> Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France (FACS)

Le rôle de l'association, complétant l'intervention des CCPAS, est d'intervenir en faveur des anciens combattants français résidant hors de France et de leur venir en aide, si besoin, en les informant sur leurs droits et en les guidant dans leurs démarches.

> Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger (FIAFE)

La FIAFE fédère un réseau mondial de 194 structures d'accueil françaises gérées par 2 000 bénévoles et comptant 30 000 adhérents, dans 81 pays. Elle favorise le dialogue entre toutes les structures d'accueil, fait leur promotion auprès des instances concernées par l'expatriation (administration, associations), de la presse et du public. Elle s'efforce de susciter des créations de structures d'accueil nouvelles partout où la conjoncture économique déplace les Français et porte un intérêt particulier à la situation des Françaises à l'étranger.

> Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) – ex-Estran

Cette association est chargée de la prise en charge de l'accueil et de l'hébergement en France des détenus français expulsés d'un pays dans lequel ils ont purgé une peine de prison, dans le cadre d'une aide à leur réinsertion, ainsi que la prise en charge de l'indemnisation des médecins et infirmiers assurant un éventuel accompagnement des détenus. Ces détenus français n'ont en général plus de famille en France, ou bien les liens avec leur famille – non localisable ou refusant de les accueillir – sont rompus depuis très longtemps.

> Délégation départementale de la Croix-Rouge de Seine-et-Marne

La Croix-Rouge de Seine-et-Marne a accueilli à plusieurs reprises au cours des dernières années, à la demande de la sous-direction ESA, des Français rapatriés aux frais de l'État en situation d'indigence et assure leur accompagnement en vue de leur insertion sociale en France.

> Emmaüs France

Nos postes sont de plus en plus sollicités pour répondre à des demandes de rapatriements de personnes en grande difficulté, souvent déjà SDF en France, pouvant présenter des addictions. Emmaüs dispose des compétences et de l'expérience permettant d'accueillir ces personnes en France et de les aider à se réinsérer au sein d'une de ses communautés par le biais d'une activité.
Pour ces associations, les engagements de l'État de 2010 à 2012 ont été les suivants :

Associations	Subventions		
	2010	2011	2012
CEFR	15 745 €	13 000 €	17 200 €
FACS	40 000 €	40 000 €	32 000 €
FIAFE	4 000 €	3 600 €	3 000 €
APCARS	12 000 €	12 000 €	12 000 €
CROIX-ROUGE	–	–	5 000 €
EMMAÜS	–	–	3 000 €
TOTAL	**71 745 €**	**68 600 €**	**72 200 €**

L'ACTION DE LA DFAE POUR LES RECHERCHES DANS L'INTÉRÊT DES FAMILLES

Mme JOËLLE NEVEU-MULLARD,
RÉDACTRICE
AFFAIRES SOCIALES

La procédure de recherche dans l'intérêt des familles (RIF) est une procédure administrative qui permet à une personne de retrouver un membre de sa famille perdu de vue de plus ou moins longue date, mais qui ne court *a priori* aucun risque particulier. Les recherches de personnes dont la disparition peut être qualifiée d'inquiétante (mineurs, personnes aliénées, dépressives, suicidaires) relèvent d'une autre procédure et sont traitées par le Centre de crise du MAE en liaison avec la police et le parquet. Toutefois, la frontière entre les deux cas de figure est souvent ténue. Certains dossiers doivent donc être appréciés à la fois par le Centre de crise et la DFAE.

Les demandes de recherches dans l'intérêt des familles répondent à des motivations très diverses : d'ordre matériel telles que les recherches de cohéritiers dans le cadre de successions, mais majoritairement les motivations sont d'ordre affectif : souhait de reprendre contact avec un proche aux fins d'obtenir l'assurance qu'il est vivant et en bonne santé, de renouer avec lui des liens affectifs distendus ou rompus, de faire connaissance avec un parent inconnu, etc. Ces dossiers recèlent de très forts enjeux émotionnels.

La sous-direction ESA sert d'interface entre les instances recueillant les demandes des familles (préfectures pour des recherches initiées depuis la France ou postes consulaires pour des recherches initiées depuis l'étranger) et celles qui sont compétentes pour engager les investigations : réseau consulaire français et ministère de l'Intérieur. Elle travaille de façon étroite avec la Mission pour la protection des personnes (PDP) ou le Centre de crise pour l'appréciation de dossiers à dimension multiples.

Il est fréquent que les particuliers s'adressent directement au MAE afin de recueillir des informations sur la procédure à suivre ou s'informer du stade d'avancement de leur dossier. Enfin, les demandes adressées directement au ministre pour intervention sont retransmises à la DFAE pour réponse aux intéressés.

En 2012, **420** nouvelles recherches ont été entreprises contre 361 en 2011 (soit une augmentation de 16,34 %). Concernant les dossiers déjà en cours, un minimum de 150 relances de l'administration émettrice de la RIF a été comptabilisé.

126 personnes recherchées ont pu être localisées (soit 40 % d'augmentation par rapport à l'année 2011) ; parmi elles, **39** ont accepté de transmettre leurs coordonnées au requérant, **21** avait déjà renoué contact avec lui hors procédure RIF, **52** ont opposé un refus, **8** décès ont été constatés et **7** personnes localisées et contactées par le poste n'ont pas retourné leur réponse.

Par ailleurs, **90** dossiers ont été considérés comme formellement irrecevables, notamment parce que les requérants avaient adressé directement leur demande au ministère des Affaires étrangères, à cause d'une incapacité de justifier d'un lien de parenté ou d'une motivation non compatible avec celles prévues par la procédure.

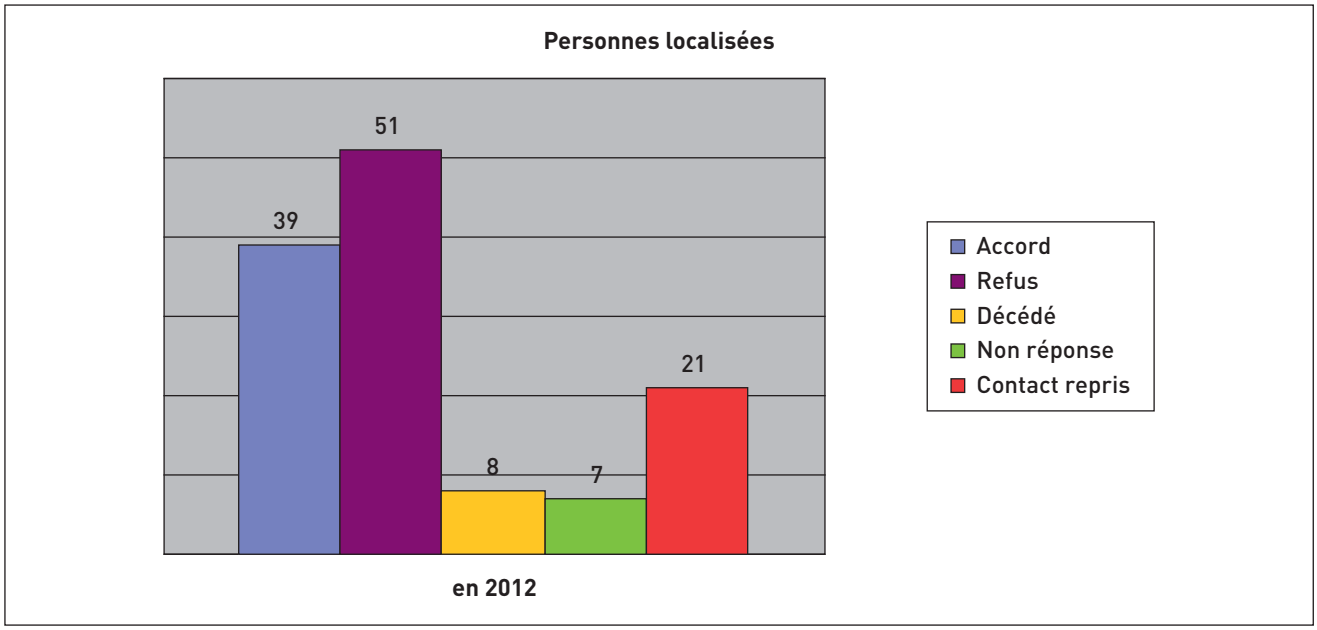

55 % des dossiers ont été initiés en préfecture et concernent des recherches à l'étranger. Les destinations recueillant le plus de demandes d'investigations sont les grands postes européens (Londres, Madrid, Bruxelles, Genève, Berlin). 19 % concernent des recherches « poste à poste », et 25 % correspondent à des requêtes en provenance de l'étranger pour des investigations à mener sur le territoire français.

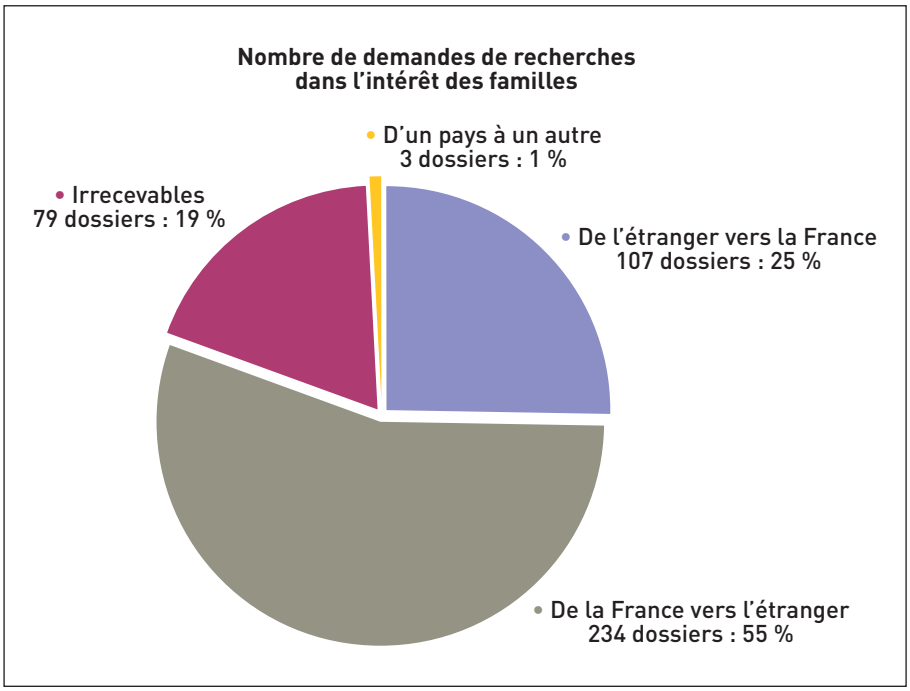

Les personnes recherchées sont pour 66 % d'entre elles de sexe masculin. Elles ont pour 43 % d'entre elles entre 40 et 60 ans.

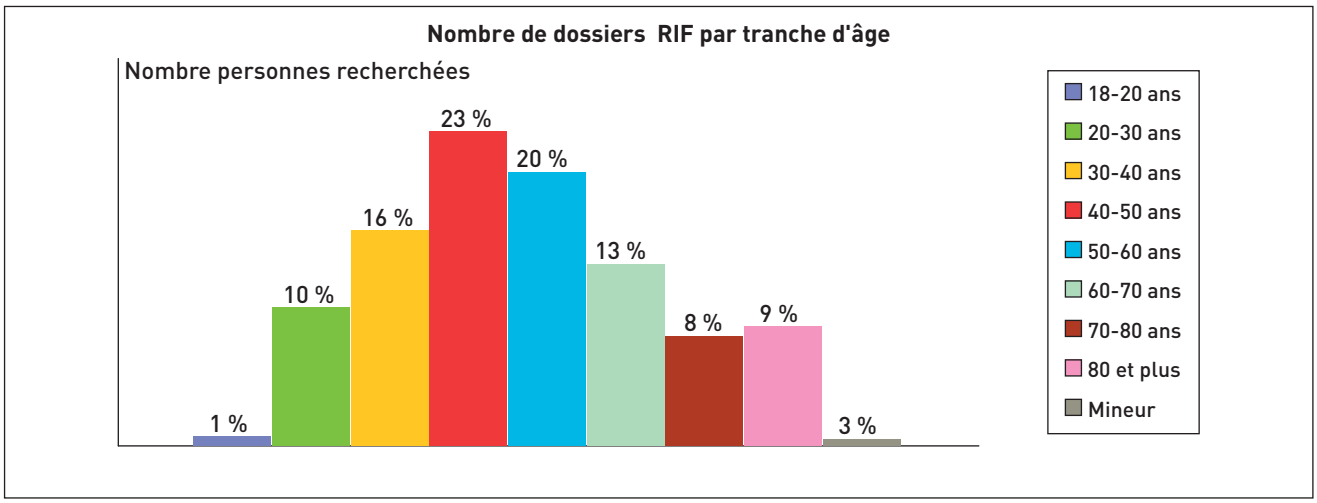

Les demandes sont principalement déposées par le frère ou la sœur (33 %), le fils ou la fille de la personne disparue (27 %) ou son conjoint (16 %).

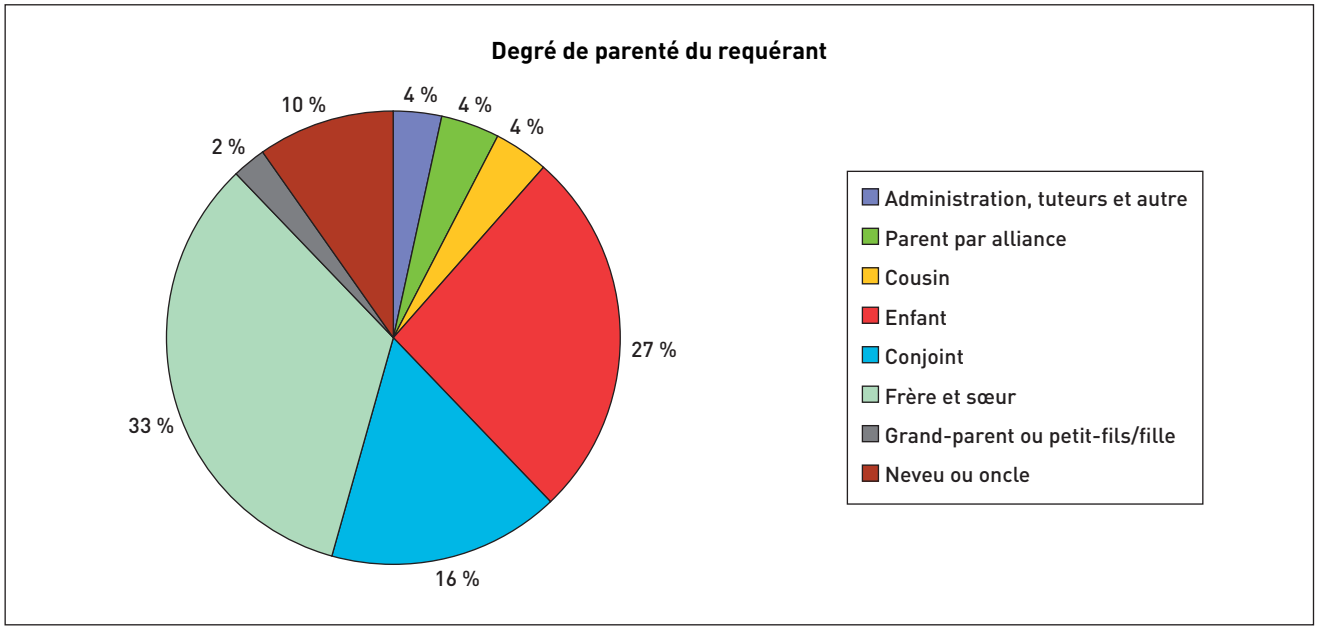

La durée de traitement d'un dossier est très variable. Il arrive que la personne soit immédiatement localisée. À l'inverse, la procédure peut prendre plusieurs années. Les méthodes d'investigation sont plus ou moins efficaces en fonction du contexte local.

En février 2011, l'Inspection générale des affaires étrangères a établi un rapport contenant neuf recommandations pour rationaliser l'action de l'État dans ce domaine, qui sont en cours de mise en œuvre. La procédure de RIF devrait être maintenue mais faire l'objet d'un certain nombre de réformes, parmi lesquelles la consolidation de son fondement juridique, grâce à un travail interministériel.

8| Les aides à la scolarité (réforme du dispositif)

Mme MARIE-HÉLÈNE BARAJAS, RÉDACTRICE AFFAIRES SOCIALES

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères, pilote et anime, en liaison avec d'autres partenaires, le réseau scolaire français à l'étranger. Ce réseau d'établissements qui dispensent un enseignement français homologué par le ministère de l'Éducation nationale permet d'accompagner le mouvement d'expatriation de nos compatriotes en Europe et dans le monde.

On compte aujourd'hui 481 établissements homologués répartis dans 131 pays, qui accueillent plus de 315 000 élèves, dont environ 119 000 Français. L'AEFE gère directement 75 établissements, indirectement 156 établissements conventionnés et 250 établissements partenaires (dont 84 relèvent de la Mission laïque française).

L'accès des familles françaises à ce réseau bénéficie du soutien de l'État à travers le programme 151 du ministère des Affaires étrangères, géré par la DFAE, qui inclut depuis 2007 les crédits consacrés à l'aide à la scolarisation des élèves français résidant à l'étranger.

M. VIVIAN DAROQUE, RÉDACTEUR AFFAIRES SOCIALES

Les aides à la scolarité versées aux élèves français par l'AEFE prenaient deux formes jusqu'en 2012 : les bourses scolaires, attribuées sur critères sociaux dans toutes les classes, et la prise en charge (PEC) des frais de scolarité des élèves du second cycle du secondaire pour les familles concernées en faisant la demande.

Toutefois, l'année 2012 a été marquée par d'importantes évolutions de ce dispositif pour répondre à des exigences d'équité et de maîtrise budgétaire : la suppression de la PEC et la mise en chantier de la réforme des bourses scolaires.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2012

Le coût de l'aide à la scolarité a été contenu en 2012 grâce à la suppression de la PEC. Le solde entre le montant des crédits ouverts et cette dépense, soit 10,93 M€, a entièrement été redéployé au profit des bourses scolaires.

Cela a permis :

– d'une part de financer les mesures exceptionnelles d'accompagnement mises en place suite à la suppression de la PEC (*cf. infra*), pour un montant de 1,87 M€.

– d'autre part de couvrir la forte dynamique d'augmentation des dépenses de bourses scolaires. En effet, lors de la commission nationale de décembre 2012, le montant des bourses accordées est apparu en hausse de 15 %.

Comme le Président de la République s'y était engagé, l'intégralité des crédits ouverts pour l'aide à la scolarité en 2012, soit 116,67 M€, a été utilisée.

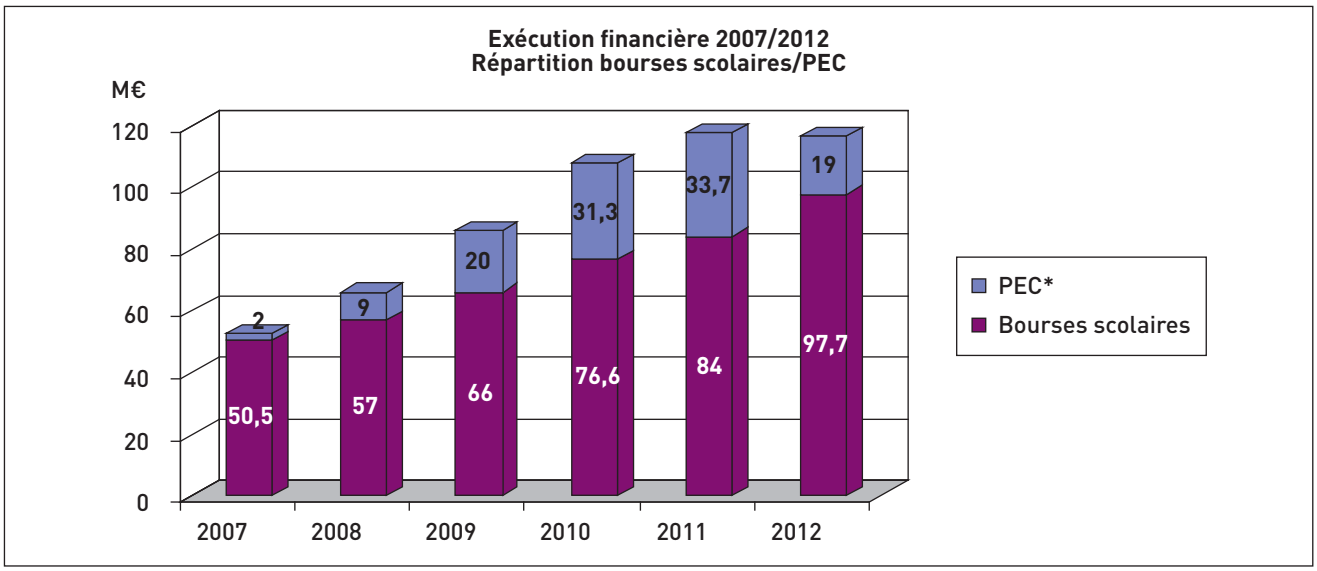

* Rappel : la PEC a été mise en place en septembre 2007 dans les classes de terminale, en septembre 2008 dans les classes de 1re et en septembre 2009 dans les classes de 2de, plafonnée (décret du 9 mai 2011) puis supprimée en 2012 (article 42 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 16 août 2012).

ÉVOLUTION DES DISPOSITIFS D'AIDE A LA SCOLARITÉ (DONNÉES ENREGISTRÉES EN ANNÉES SCOLAIRES)

> Évolution de la proportion d'élèves aidés

Compte tenu de la suppression de la PEC, le nombre total d'élèves français aidés diminue. En revanche, la proportion d'élèves français boursiers est en légère augmentation (22 %). Le nombre total d'élèves boursiers sur critères sociaux est en augmentation de 6 %.

Année scolaire	Étape mise en place PEC	Nombre de Français aidés	Proportion/ nombre total de Français	Nombre de boursiers	Proportion boursiers/ nombre total de Français
2007/2008 (ET 2007 POUR LE RYTHME SUD)	Terminale	21 770	22 %	20 501	21,4 %
2008/2009 (ET 2008 POUR LE RYTHME SUD)	Terminale et 1re	25 100	24 %	21 637	21,5 %
2009/2010 (ET 2009 POUR LE RYTHME SUD)	Terminale à 2de	29 000	27 %	23 057	21,9 %
2010/2011 (ET 2010 POUR LE RYTHME SUD)	Terminale à 2de	30 700	27,5 %	23 532	21,3 %
2011/2012 (ET 2011 POUR LE RYTHME SUD)	Terminale à 2de	32 560	28,5 %	24 729	21,6 %
2012/2013 (ET 2012 POUR LE RYTHME SUD)	Suppression de la PEC*	26 623	22,5 %	26 308	22,1 %

Source : données AEFE et logiciel SCOLA – avril 2013

* La PEC a été supprimée à compter de la rentrée de septembre 2012 pour les pays du rythme nord et de début 2013 pour les pays du rythme sud. La différence entre le nombre de Français aidés et le nombre de boursiers, pour l'année 2012-2013, correspond donc au nombre d'élèves des pays du rythme sud qui ont continué à recevoir la PEC jusqu'à fin 2012.

LYCÉE VAN-GOGH DE LA HAYE, PAYS-BAS.

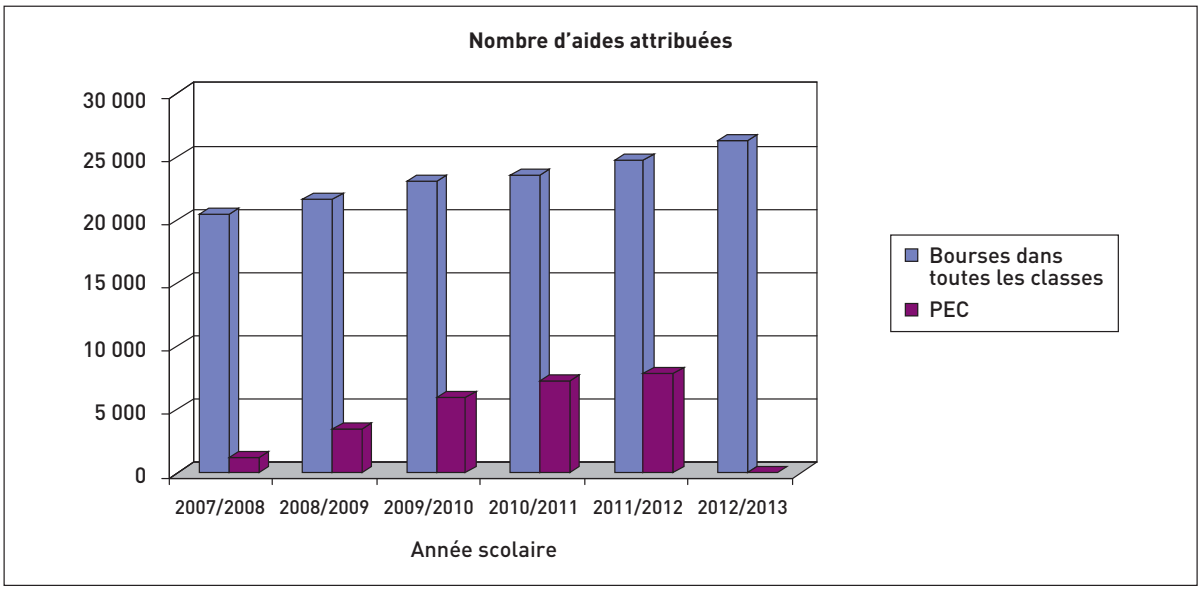
Nombre d'aides attribuées
30 000
25 000
20 000
15 000
10 000
5 000
0
2007/2008
2008/2009
2009/2010
2010/2011
2011/2012
2012/2013
Année scolaire
Bourses dans toutes les classes
PEC

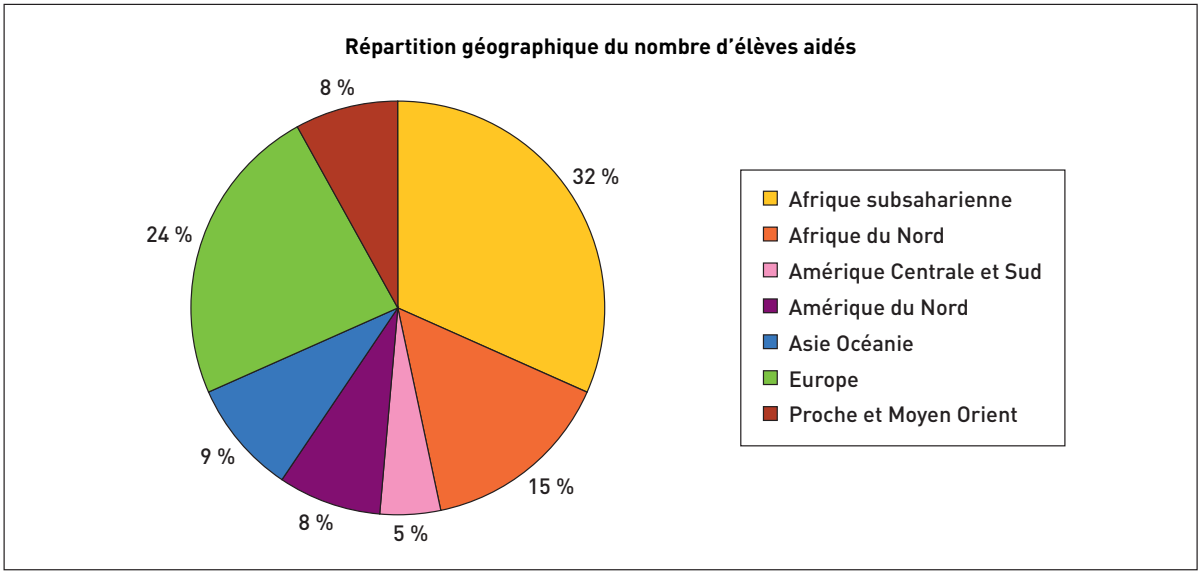
Répartition géographique du nombre d'élèves aidés
8 %
32 %
24 %
9 %
15 %
8 %
5 %
Afrique subsaharienne
Afrique du Nord
Amérique Centrale et Sud
Amérique du Nord
Asie Océanie
Europe
Proche et Moyen Orient

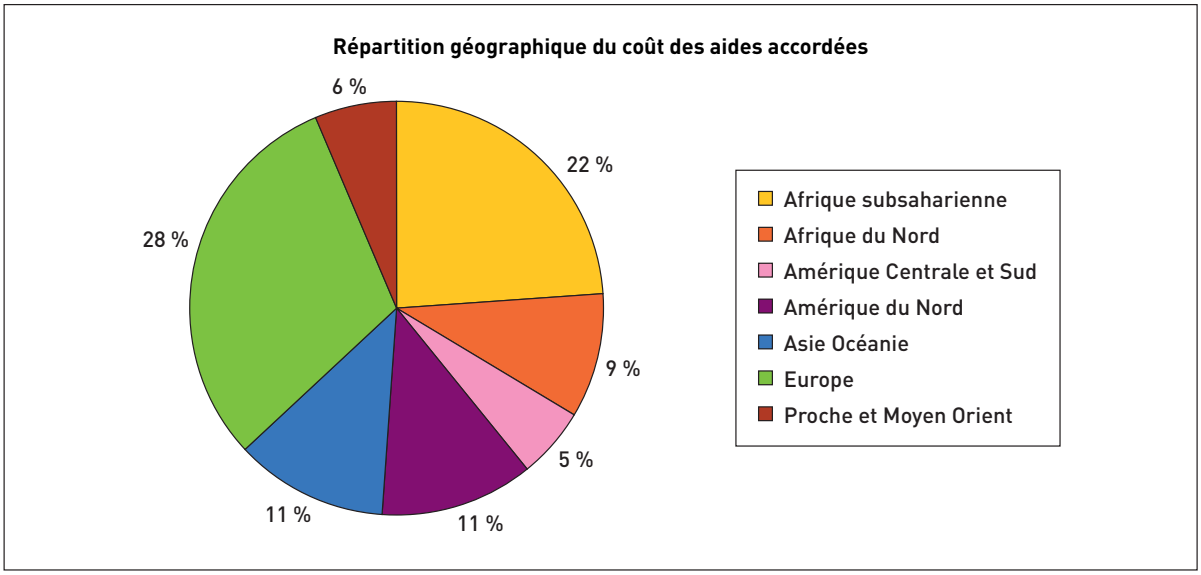
Répartition géographique du coût des aides accordées
6 %
22 %
28 %
9 %
5 %
11 %
11 %
Afrique subsaharienne
Afrique du Nord
Amérique Centrale et Sud
Amérique du Nord
Asie Océanie
Europe
Proche et Moyen Orient

> Suppression de la prise en charge des frais de scolarité (PEC)

La suppression du dispositif de prise en charge des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans les écoles françaises à l'étranger, engagement présidentiel, a été entérinée par l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 2012 du 16 août 2012. Cette mesure s'est appliquée dès la rentrée de septembre 2012 pour les pays du rythme nord et début 2013 pour les pays du rythme sud.

Pour ne pas pénaliser les familles qui, jusque-là, bénéficiaient de la PEC, des mesures exceptionnelles d'accompagnement ont été mises en place. Il a été demandé à nos consulats d'identifier les familles pour lesquelles la suppression du dispositif pourrait être à l'origine de difficultés financières, afin qu'elles déposent une demande de bourse lors des secondes commissions locales. Sur les 6 525 familles ayant présenté un dossier de demande de prise en charge pour l'année 2011-2012, 1 021 (15,6 %) ont présenté une demande de bourse au titre de ces mesures exceptionnelles, pour 1 447 enfants. Après examen par les postes et par l'Agence, une bourse a été accordée à 586 élèves (2 % du nombre total de boursiers), pour un montant total de 1,87 M€.

> Bourses scolaires : une réforme concertée pour un système équitable et une dépense maîtrisée

Les problèmes soulevés par la PEC dans les lycées français à l'étranger ont déclenché une prise de conscience des limites du modèle de l'aide à la scolarité dans le réseau d'enseignement français à l'étranger. Le système de bourses ne répondait

ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE BOMBAY (EFIB) DE MUMBAI BOMBAY, INDE.

ÉCOLE FRANÇAISE INTERNATIONALE DE BOMBAY (EFIB) DE MUMBAI BOMBAY, INDE.

plus à l'exigence d'équité en raison de règles d'attribution privilégiant certains pays et fondées sur les « points de charge » qui permettaient à certaines familles plus aisées de bénéficier de bourses à 100 %. Ce système était en outre devenu incontrôlable budgétairement : la dépense relative aux bourses a été multipliée par trois depuis le milieu des années 1990. Le Parlement avait déjà signalé par le passé les défauts du dispositif (rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle de l'Assemblée nationale de juillet 2010, rapport parlementaire au Président de la République de Geneviève Colot et Sophie Joissains de novembre 2010).

Une réforme des bourses scolaires a donc été engagée à l'été 2012, conformément aux engagements du Président de la République. L'objectif du nouveau système est d'attribuer les bourses aux familles qui en ont besoin. La réforme, menée en concertation avec les membres de la Commission nationale des bourses (CNB), est basée sur deux piliers : la modification des règles d'attribution et la clarification des responsabilités quant à la maîtrise des coûts.

Dans le nouveau système, la bourse à laquelle a droit une famille dépend de son quotient familial réel net des frais de scolarité, c'est-à-dire de ce qui lui reste une fois payés les impôts, les charges sociales et les frais de scolarité, et cela par rapport au coût de la vie locale. Avec ces nouvelles règles, les familles qui avaient des « points de charge » négatifs élevés bénéficieront d'un traitement moins favorable, mais le dispositif s'ouvre à de nouvelles familles à revenu intermédiaire.

Les responsabilités des commissions locales des bourses, de la CNB, de l'AEFE et des services du ministère des Affaires étrangères sont clairement établies afin que chacun contribue selon ses compétences au respect des enveloppes budgétaires. La politique de tarification des établissements scolaires est suivie plus attentivement et un dialogue de gestion est instauré, en cours de campagne, entre les postes, les établissements et l'AEFE, afin de contenir les effets des augmentations de tarifs sur le coût des bourses scolaires. Une contribution progressive de solidarité entre les familles bénéficiaires de bourses est introduite, sauf pour les familles qui bénéficient d'une quotité de bourse de 100 %.

Cette réforme, appliquée pour la première fois lors de l'année scolaire 2013-2014 pour le rythme nord et 2014 pour le rythme sud, est mise en œuvre avec une attention particulière pour les familles dont la bourse diminuera avec le nouveau système. La première année, des mesures transitoires ont été introduites de manière à ce qu'aucune famille, à situation inchangée, ne voie sa quotité baisser de plus de 20 points.

LYCÉE FRANÇAIS PAUL-VALÉRY DE CALI, COLOMBIE.

LYCÉE FRANÇAIS INTERNATIONAL VICTOR-SEGALEN DE HONG-KONG, CHINE.

9| L'emploi et la formation professionnelle

Mme VALÉRIE DERRIEN, RÉDACTRICE AFFAIRES SOCIALES

En 2012, le dispositif «Emploi et Formation professionnelle» à l'étranger du MAE comportait 32 comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP), dont trente véritablement actifs (Rio de Janeiro, sans être fermé, étant «mis en sommeil» depuis 2009 et Barcelone ayant confié une activité de conseil et d'information à une association).
Sur ces 30 comités actifs, on dénombre **27 bourses pour l'emploi** de par le monde : 17 gérées par des chambres de commerce et d'industrie (CCI) françaises à l'étranger et 5 par des associations locales engagées en faveur de l'emploi, dans le cadre de partenariats conclus avec les consulats, et 5 prenant la forme de bureaux emploi gérés directement par un consulat.

BUDGET 2012

À la contribution du MAE, qui s'est élevée en 2012 à 915 000 € (dont 638 000 € délégués aux postes, 224 000 € affectés à la masse salariale et 53 000 € alloués aux crédits centraux), se sont ajoutées :

– **les recettes perçues par les CCI à l'étranger et les associations** avec lesquelles nous sommes liés par un partenariat. Ces recettes sont réalisées notamment grâce à la facturation du service de placements auprès des entreprises en recherche de candidats (soit 755 215 € en 2012) ;

– **la dotation consacrée par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social** à la formation des Français de l'étranger (soit 900 000 € en 2012 au titre des seuls coûts pédagogiques, et environ 600 000 € de frais annexes : hébergement, nourriture, etc.).

En 2012, le budget d'intervention du MAE a légèrement baissé (– 1,10 % par rapport à 2011), tandis que les recettes des CCI et associations ont nettement progressé (+ 16 %).

C'est donc, tous acteurs confondus, un budget total de 3 170 000 € qui aura été consacré en 2012 à l'emploi et à la formation professionnelle.

Emploi

> Les données statistiques en 2012

Les bureaux emploi ont recensé 4 632 offres d'emploi pour 15 082 demandeurs.
3 653 placements (en emplois directs, indirects et en stages) ont été réalisés en 2012.

JOURNÉE DE FORMATION AU CCPEFP DE SINGAPOUR.

RÉPARTITION PAR TYPE DE PLACEMENTS (3 653)

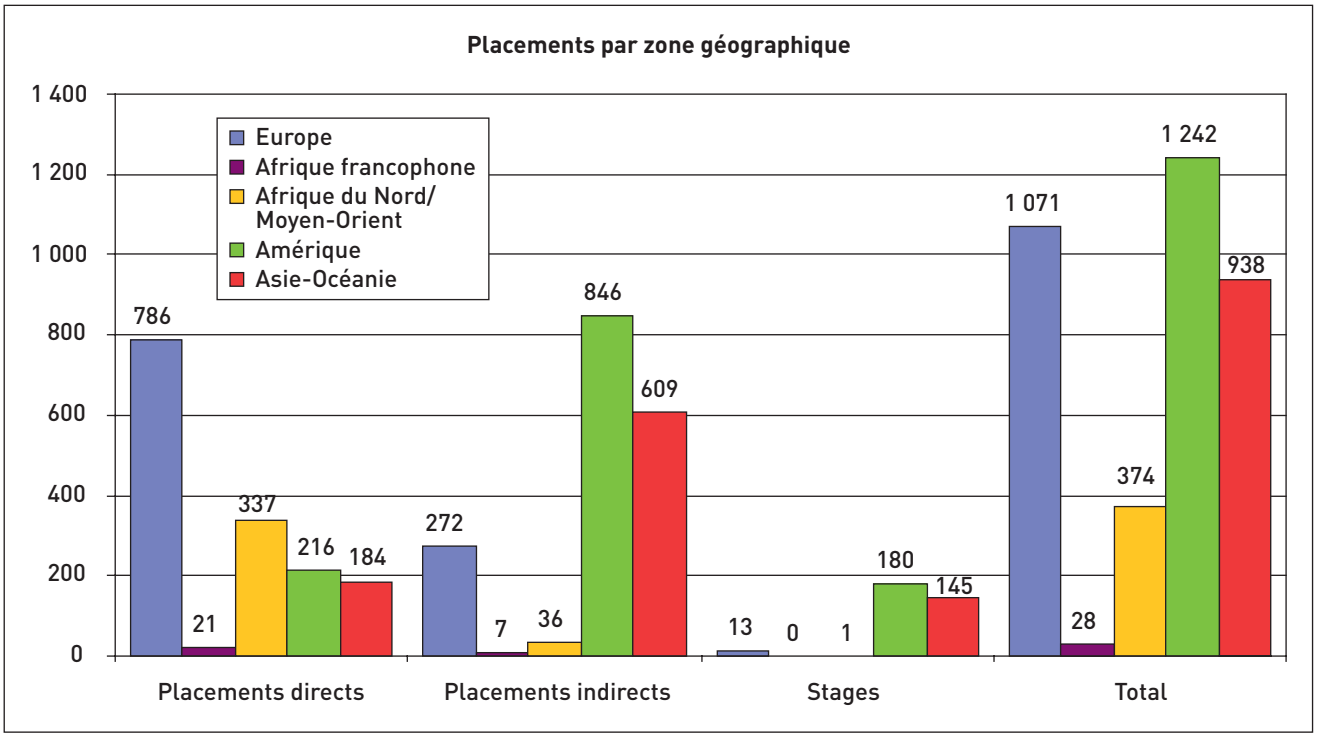

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR NIVEAU DE QUALIFICATION (15 082)

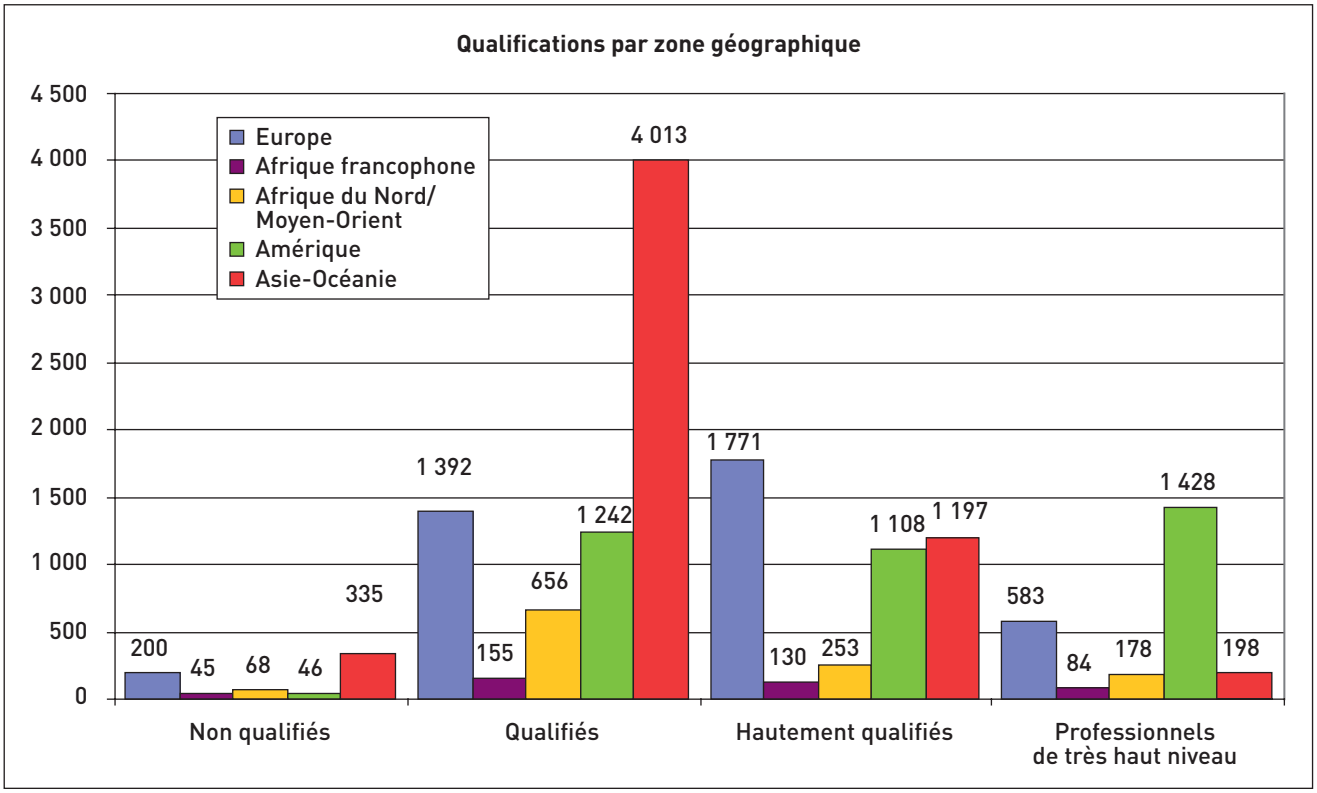

RÉPARTITION DES DEMANDEURS D'EMPLOI PAR TRANCHE D'ÂGE (15 082)

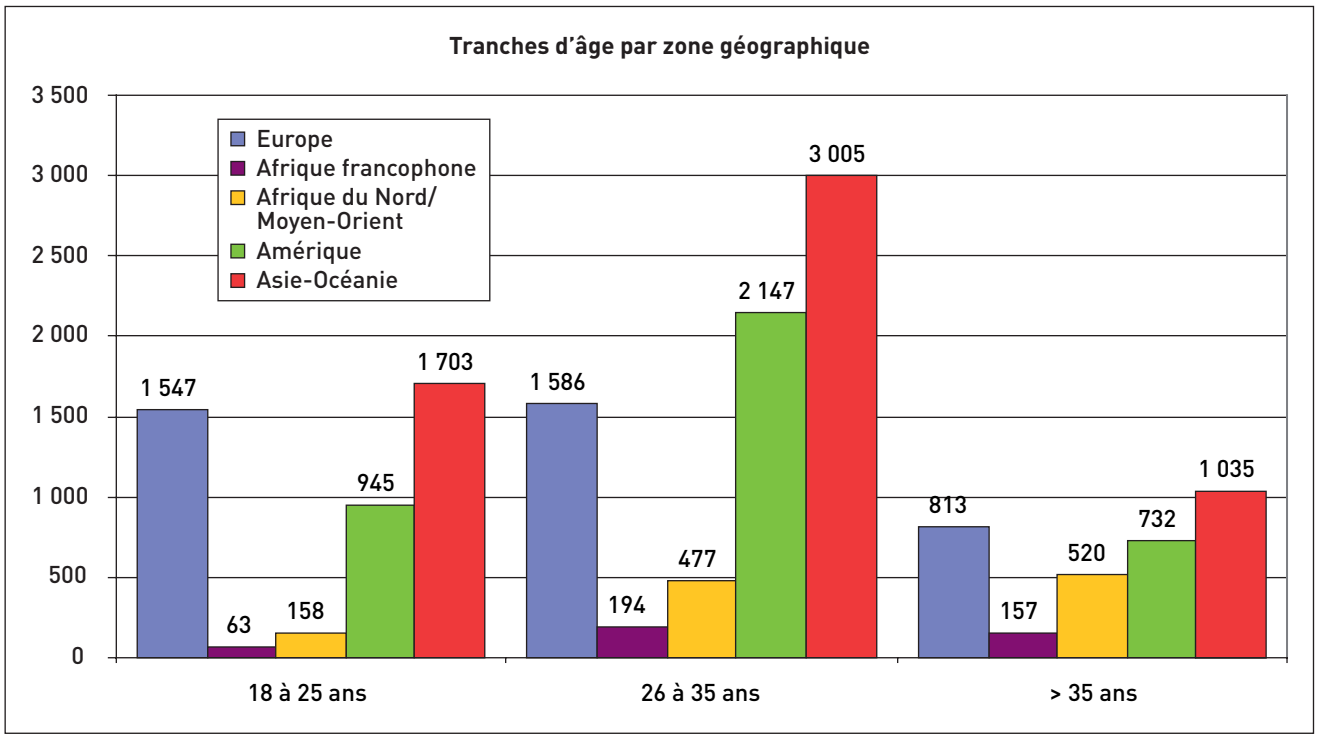

> Analyse des résultats par zone géographique et faits marquants

L'**Europe** a enregistré une baisse constante de ses placements. Elle a réalisé 29,32 % des placements mondiaux contre 34 % en 2011, 40,1 % en 2010 et 45 % en 2009. Cette zone géographique a reçu 32,49 % du total des crédits alloués (subventions et masse salariale). La part de l'autofinancement des bureaux emplois confiés à des CCI ou à des associations locales atteint 32,95 % et les recettes des services emploi de cette zone représentent 16,43 % des recettes totales.

Dans cette zone, Londres (association Charles-Péguy) réalise le meilleur nombre de placements de tous les CCPEFP (644) et affiche des recettes propres en progression.

La zone **Afrique/Maghreb/Moyen-Orient** a enregistré une légère baisse de ses placements (11 % contre 13,4 % en 2011) et a reçu 15,66 % des crédits alloués par le MAE. Il faut cependant noter qu'en Afrique et à Madagascar, le public des bureaux emploi se compose essentiellement de binationaux insuffisamment formés, voire déscolarisés. Aussi, la formation professionnelle s'impose comme préalable au placement. L'activité emploi revêt par conséquent un caractère moins prioritaire et n'est pas comparable aux autres zones géographiques. Le CCPEFP d'Alger n'a par exemple aucune activité de placement et ceux de Madagascar ou du Sénégal interviennent dans le domaine de l'emploi en finançant la création de micro-activités.
Dans cette zone, le bureau emploi de Tel Aviv (association) obtient de bons résultats en termes de placements (129) et d'autofinancement (46,84 %).

La zone **Amérique** concentre 34 % des placements, chiffre en hausse par rapport à 2011 (32,21 %) et reçoit 28,85 % des crédits du MAE. Les deux CCPEFP du Canada (Montréal et Toronto) consomment 17,13 % des subventions totales et ceux d'Amérique Latine (São Paulo, Buenos Aires, Santiago, et Mexico) 11,72 %. Le taux global d'autofinancement s'établit à 27,57 % et reste le plus faible au niveau mondial (23,01 % pour le Canada et 33,39 % pour l'Amérique latine).
Néanmoins, cette zone affiche pour la première fois le plus grand nombre de placements dans le monde (1 242), se classant ainsi devant l'Europe (1 071).

L'**Asie** affiche des résultats en hausse contrairement à 2011, en réalisant 938 placements contre 652 en 2011, ce qui représente 25,68 % des placements mondiaux. Cette zone reçoit par ailleurs 23 % des crédits alloués par le MAE.
Cette hausse des placements est essentiellement due aux bourses emploi chinoises (Canton, Shanghai et Pékin).
Enfin, le taux d'autofinancement (66 %) de cette zone reste le plus élevé.

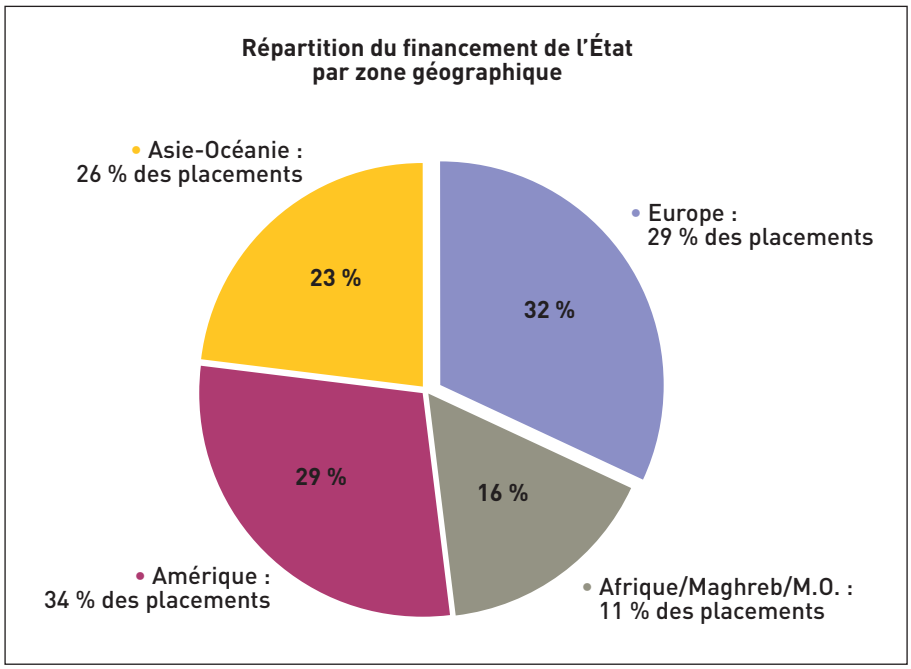

> Répartition de la part d'autofinancement par zones géographiques

Le taux moyen d'autofinancement des CCI et des associations à travers le monde s'élève à 48 %, avec de fortes disparités régionales :

– 32 % en Europe ;
– 46 % en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ;
– 23 % en Amérique du Nord ;
– 33 % en Amérique du Sud ;
– 66 % en Asie.

> Évolutions du logiciel DEFI JOB

Afin de faciliter la gestion et la mise en relation des offres et des demandes d'emploi, le MAE a mis à la disposition des bureaux emploi un logiciel dénommé DEFI-JOB (www.defijob.org).

Après inscription, les Français résidents ou souhaitant s'expatrier à l'étranger peuvent consulter des offres d'emploi et déposer leur CV en ligne.

En 2012, le MAE a investi 22 825 € pour moderniser cette application (notamment compatibilité avec Internet Explorer 9, mise à jour des codes ROME). Un guide utilisateur est également en cours de rédaction.

FORMATION PROFESSIONNELLE

> Formations locales

Les actions de formations réalisées localement sont essentiellement destinées à nos compatriotes binationaux du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc), d'Afrique (Mali, Sénégal) et de Madagascar. Elles sont en légère diminution en 2012 (188 bénéficiaires contre 194 en 2011).

Ces formations locales, très diversifiées, sont financées au bénéfice d'une population non ou faiblement qualifiée, le plus souvent en situation de précarité et ne maîtrisant pas ou peu la langue française.

Elles peuvent consister en l'apprentissage d'un métier (aide-infirmier, électricien, mécanicien, comptable, serveur…) ou bien en une remise à niveau scolaire (mathématiques, perfectionnement à l'expression ou à la rédaction en français, informatique et bureautique) pour permettre au bénéficiaire d'intégrer une formation AFPA en France.

> Formations qualifiantes en France – Marché DGEFP/AFPA

Le marché interministériel de formation professionnelle des publics spécifiques pris en charge par l'État, piloté et financé par la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), a été renouvelé en novembre 2012.

Il a été attribué à l'AFPA, déjà titulaire du marché précédent (2009-2012) et a pour objet la mise en œuvre de parcours de formation professionnelle pré-qualifiants et certifiants à destination des Français de l'étranger, des résidents d'outre-mer, des militaires en reconversion et des détenus.

Ce dispositif de formation, dont l'objectif final est de contribuer à l'insertion sociale de nos compatriotes en difficulté, est ouvert à tous les Français de l'étranger (même si une attention particulière est accordée au Maghreb, à l'Afrique subsaharienne et à Madagascar). En conséquence, il n'est pas nécessaire de disposer d'un CCPEFP pour proposer des candidatures au Département.

Sont éligibles à ces formations les ressortissants français inscrits au registre mondial des Français hors de France âgés d'au moins 18 ans :

– en situation de recherche d'emploi ;
– en situation d'emploi précaire ;
– en demande de réinsertion en France ;

et pour lesquels, il est impossible d'apporter une solution de formation locale.

Les actions de développement personnel non liées à l'emploi, ainsi que la formation professionnelle continue des salariés, sont exclues du champ du marché.

Le MAE dispose, dans le cadre du marché interministériel, d'un « droit de tirage » annuel de 900 000 € pour financer ces parcours de formation pré-qualifiants et certifiants (pour les seuls frais pédagogiques, l'AFPA prenant également en charge, hors marché, des frais annexes : hébergement, nourriture, etc.).

> Bilan 2012 des actions de formations professionnelles AFPA

> Entrées et sorties de formation en 2012

Une fois les candidatures validées par le Département, les candidats bénéficient d'un « bilan de positionnement » réalisé par l'AFPA. Celle-ci met en œuvre une prestation d'orientation et de validation du projet professionnel formulé par les candidats afin de sécuriser leurs parcours et de réduire la proportion d'échecs en cours ou à la fin de la formation.

En 2012, 107 personnes ont bénéficié d'un bilan de positionnement (contre 71 en 2011), soit une augmentation de 50,7 %. 77 d'entre elles ont réussi les tests et 60 candidats sont finalement entrés en formation, dont :

– 33 en formation de niveau V (CAP) ;
– 19 en formation de niveau IV (Bac professionnel) ;
– 7 en formation de niveau III (Bac + 2, technicien supérieur) ;
– 1 en formation de niveau II (Bac + 3 ou 4).

Les bénéficiaires de ce dispositif sont principalement, mais pas exclusivement, les ressortissants de l'Afrique hors Maghreb (30, soit 50 %) et du Maghreb (20, soit 33 %).

Postes consulaires	Candidats entrés en préqualification en 2012	Candidats entrés en formation qualifiante en 2012	Candidats sortis de formation qualifiante en 2012
GRÈCE		1	
ITALIE		3	3
EUROPE	**0**	**4**	**3**
ALGÉRIE	1	9	6
MAROC	1	3	2
TUNISIE	3	8	9
AFRIQUE DU NORD	**5**	**20**	**17**
SÉNÉGAL	6	12	9
CONGO		1	
GABON	2	2	2
MADAGASCAR	5	6	1
LIBAN	1	1	
GUINÉE			3
MALI	3	8	3
AFRIQUE HORS MAGHREB	**17**	**30**	**18**
VIETNAM		1	
ASIE	**0**	**1**	**0**
CANADA	1	4	3
USA		1	
AMÉRIQUE N-S	**2**	**5**	**3**
TOTAL	**24**	**60**	**41**

> Certifications en 2012 (29)

PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION CUISINE – AFPA BRIVE

PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION MENUISERIE – AFPA LIMOGES

Au total, 41 stagiaires ont achevé leur formation en 2012 (dont 8 stagiaires entrés en 2011 et 33 stagiaires entrés et sortis au cours de l'année 2012).

LES PERSPECTIVES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 2013

> Emploi : tendances générales et réflexions en cours

Dans les instructions relatives à la préparation des travaux de la commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle 2013, la DFAE avait demandé à tous les comités de :

– définir leur positionnement stratégique vis-à-vis des publics cibles devant bénéficier prioritairement de l'aide de l'État et des actions à mettre en place pour ces publics ;

– et de démontrer leurs plus-values par rapport à d'autres opérateurs locaux proposant des services analogues.

Cette réflexion devait permettre au Département de juger de la cohérence de l'action des bureaux emploi et de l'opportunité du soutien financier demandé. Seuls une dizaine de CCPEFP ont répondu clairement et exhaustivement à cette demande.

Globalement, la contribution du MAE a été maintenue à son niveau 2012 ou réduite pour les CCI, dont le taux d'autofinancement a été jugé suffisant.

La logique qui a prévalu étant que l'augmentation prévisionnelle des charges d'une CCI devait être compensée par une augmentation de ses ressources propres et non par une participation financière accrue du MAE. À terme, les CCI devront donc être en mesure d'évoluer vers l'autofinancement de leur activité emploi.

Il faut également noter que les objectifs atteints par les bureaux emploi sont vérifiés d'une année sur l'autre. De mauvais résultats (en termes de placement ou en termes de progression vers l'autofinancement) peuvent entraîner la baisse de la subvention octroyée voire la fermeture d'un CCPEFP, jugé insuffisamment performant. Dans ses décisions, la commission permanente peut cependant être amenée à tenir compte d'une conjoncture locale difficile (guerre, crise économique ou politique, séisme) avant de prendre sa décision.

Enfin, en matière d'évaluation des résultats des services emploi, il a semblé judicieux aux membres de la commission de réfléchir à une pondération des différents types de placements les uns par rapport aux autres (un placement direct en emploi devant être valorisé par rapport à un placement indirect ou un stage).

10| L'information sur l'expatriation : la Maison des Français de l'étranger

Mme JOSETTE MIRA, RESPONSABLE DE LA MFE

La Maison des Français de l'étranger (MFE) a pour vocation d'accompagner le mouvement d'expatriation de nos compatriotes en informant les Français souhaitant s'établir à l'étranger sur tous les aspects de l'expatriation et notamment sur la situation et les spécificités de leur futur pays d'accueil.

LA MFE, UN ACTEUR INCONTOURNABLE POUR QUI VEUT PARTIR A L'ÉTRANGER

La MFE conseille les candidats à l'expatriation sur tous les aspects pratiques, administratifs et sanitaires à prendre en compte avant le départ. Elle les sensibilise également à la problématique du retour en France à l'issue d'une expatriation. Pour élaborer au mieux leur projet d'expatriation, les candidats au départ ont en effet besoin de disposer d'une vue la plus complète possible sur les pays d'accueil et les différentes démarches à effectuer. La MFE est là pour les aider à construire leur projet.

La MFE est un acteur généraliste dont les actions sont complémentaires avec celles d'organismes plus spécialisés (Caisse des Français de l'étranger, Pôle emploi international, Caisse nationale d'assurance vieillesse, notaires de France…). La transversalité des informations qu'elle fournit fait d'elle un partenaire incontournable, confirmant ainsi sa vocation d'information, de conseil et d'orientation.

M. NICOLAS PEROCHEAU, AGENT D'ACCUEIL DE LA MFE

ÊTRE PROCHE DES CANDIDATS À L'EXPATRIATION POUR MIEUX RÉPONDRE À LEURS BESOINS

Afin de toucher le public le plus large possible et mieux répondre aux demandes, la mission d'information et de conseil de la MFE s'exerce au moyen d'outils adaptés et d'actions diversifiées.

> Le site Internet www.mfe.org

Parallèlement à l'actualisation de l'ensemble des articles thématiques, l'objectif prioritaire de ce site généraliste est de rassembler le maximum d'informations au sein de portails pays. Le site met également à la disposition des internautes un certain nombre d'informations opérationnelles sous forme de vadémécums transversaux téléchargeables gratuitement :

– « Bien préparer son départ », actualisé en 2013, mode d'emploi à l'usage des Français qui souhaitent s'expatrier et/ou qui sont déjà établis à l'étranger ;

– « Bien préparer sa retraite », actualisé en 2013, destiné à apporter toutes les informations sur les démarches et les formalités à effectuer avant de partir vivre sa retraite à l'étranger ;

– «Bien préparer son retour », actualisé en 2013, qui détaille les formalités à effectuer en matière de déménagement, douanes, scolarisation des enfants, autres démarches administratives, etc., au moment de rentrer en France.

Le site de la MFE bénéficie d'une fréquentation importante : 3 720 962 visites en 2012 contre 2 902 306 visites en 2011 soit près de 311 000 visiteurs par mois et 8 217 635 pages consultées.

La MFE gère également le site www.cimed.org du Comité d'informations médicales. Ce Comité regroupe une trentaine de médecins spécialisés dans la médecine de voyage et tropicale.

Il assure la production et la validation de fiches pays sur la situation sanitaire et de santé, élaborées par les médecins agréés localement par nos ambassades et consulats. Deux cents villes font l'objet d'une fiche accessible sur le site.

> Un public de plus en plus nombreux

La MFE accueille le public tous les après-midi de 14 heures à 17 heures, dans une salle spécialement aménagée dans ses locaux. Une documentation spécialisée sur l'expatriation est mise à disposition des visiteurs qui peuvent aussi être reçus individuellement s'ils le souhaitent. Pour l'année 2012, 1 723 personnes ont été reçues au bureau d'accueil de la MFE. Ces consultations ont permis d'établir que nos compatriotes désireux de partir vivre à l'étranger sont avant tout préoccupés par des aspects pratiques liés à l'expatriation (conditions de recherche et d'exercice d'un emploi, protection sociale, fiscalité, logement, scolarisation, situation sanitaire et sécuritaire), mais sont également intéressés par des informations d'ordre plus général sur le pays.

> Des ateliers et des consultations spécialisées adaptés aux besoins des candidats à l'expatriation

Pour mieux conseiller les candidats dans leur projet d'expatriation, la MFE propose des consultations individuelles gratuites dans certains domaines spécifiques :

– consultations quotidiennes dans le domaine des douanes ;

– permanences téléphoniques sur la fiscalité (deux fois par mois) avec le Service des impôts des particuliers non-résidents et expatriés ;

– permanences sur la couverture sociale (maladie, retraite, chômage) les mardi, mercredi et jeudi après-midi de 14 heures à 17 heures ;

– accompagnement du projet d'expatriation (étude de projets professionnels), avec des intervenants extérieurs ;

– correction de CV et de lettres de motivation dans plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol, italien, etc.), simulation d'entretiens d'embauche en anglais, avec des intervenants extérieurs ;

– consultation sur l'immigration aux États-Unis, notamment sur les conditions de séjour dans le pays et la constitution des dossiers de demande de visas.

Ces consultations et ateliers ont accueilli 360 personnes en 2012. Pour faire face à la demande, des séances bimensuelles ont dû être organisées pour les ateliers plurilingues de correction de CV et de lettres de motivation, ainsi que pour l'accompagnement du projet d'expatriation.

Si elle n'a pas vocation à être une bourse de travail à l'étranger, la MFE n'en aide pas moins les candidats à l'expatriation dans leur recherche d'emploi, en les orientant vers les organismes publics et privés spécialisés en emploi international (Pôle emploi international, réseau EURES, APEC, etc.). Elle tient également à leur disposition des listes d'entreprises françaises présentes internationalement susceptibles d'intéresser les candidats au départ à la recherche d'un emploi.

> Participation à des salons sur la mobilité internationale et organisation de la journée « S'expatrier mode d'emploi » avec les partenaires institutionnels de l'expatriation

Dans le cadre de sa mission d'information, la MFE a participé en 2012 à plusieurs salons dédiés à la mobilité internationale, notamment « Convention Mondissimo » (13-14 mars) « Paris

Emploi 2012 » avec Pôle emploi international (2-5 octobre), le « Salon des formations et carrières internationales » (Vocatis-Studyrama) (13 octobre) et « Destination Canada » (13-15 novembre), manifestation organisée à Paris par l'ambassade du Canada. À l'occasion de toutes ces manifestations, la MFE a attiré plus de 1 300 visiteurs.

Par ailleurs, la MFE a organisé le 14 mars 2012 la journée « S'expatrier mode d'emploi », avec ses partenaires traditionnels : la Caisse des Français de l'étranger (CFE), le groupe Humanis, Pôle emploi service, Pôle emploi international, le Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) ou encore la Direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) au sein de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et les Notaires de France. Pour cette seconde édition, la CNAV et le Conseil supérieur des notaires de France étaient invités à participer à l'événement.

Une campagne d'information avait été mise en place avec des communications sur les sites Internet de *RFI, l'Express*, *Vivre à l'étranger*, ainsi que dans les médias en ligne spécialisés en matière d'expatriation comme *expatriation.com*, *expat-blog*... Pour accompagner cette manifestation, la MFE a créé et développé un mini-site Internet (www.expatriermodedemploi.org) et, par ce biais, elle a pu récolter des informations précieuses sur les profils et les attentes des candidats à l'expatriation.

> L'enquête sur l'expatriation des Français en 2012

À l'automne 2012, la MFE a lancé une nouvelle enquête en ligne sur son site Internet, afin de mieux connaître les motivations et les attentes des ressortissants français résidant à l'étranger ainsi que des Français ayant un projet d'expatriation, dans le but de pouvoir mieux répondre à leurs besoins. Les résultats de l'enquête ont été publiés au printemps 2013.

Au-delà d'un simple ciblage des intérêts et des profils des expatriés, le questionnaire visait également à mieux connaître l'avis des usagers sur la qualité des services rendus par les postes consulaires.

Le questionnaire a été rempli par 8 937 expatriés. Les résultats de l'enquête sont consultables en ligne sur le site www.mfe.org

Grâce à cette enquête, la MFE et la DFAE disposent d'informations allant au-delà des études de répartition de la communauté française expatriée : degré d'appréciation vis-à-vis de l'administration consulaire, données sociologiques, culturelles et professionnelles, etc.

MIEUX SE FAIRE CONNAÎTRE, UNE VISIBILITÉ RENFORCÉE

Dans le souci de renforcer sa visibilité et sa notoriété, la MFE mène des campagnes d'information et des actions de communication en intervenant dans divers médias (vidéos sur des Web TV du groupe Mondissimo), de la presse écrite tels que *L'Express* (« Guide de l'expatriation », hors série « S'installer au Canada », guide « S'installer et travailler au Québec », hors série « Seniors »), *Courrier international* « spécial emploi », « étudier et travailler à l'étranger », le « Bilan du Monde ». La MFE est également associée chaque année à la réalisation de l'émission de télévision « Les 24 H Chrono de l'international », diffusée sur le Net en direct depuis les studios de TV5 Monde.

Vu le succès rencontré par la MFE, il est envisagé qu'elle puisse participer à des Salons sur la mobilité internationale dans certaines grandes villes de province ; des régions comme l'Alsace ou la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) la sollicitent en effet régulièrement.

IV≥ LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

1| Le cadre juridique : les conventions

Les compétences des États pour adopter ou appliquer des normes juridiques visant des personnes se fondent essentiellement sur le territoire et sur la nationalité. Le développement de la mobilité des personnes multiplie les cas où ces compétences étatiques s'affrontent : impossibilité d'exercer au moins l'une d'entre elles ou double-assujettissement. Cette incertitude juridique peut avoir de lourdes conséquences en matière de statut personnel ou familial, d'activité professionnelle et de fiscalité, ou permettre l'impunité à des comportements illicites.

Améliorer la protection ou la sécurité juridique de nos compatriotes est l'une des principales missions du Service des conventions et de l'entraide judiciaire (SAEJ), au travers de la négociation ou de la renégociation de conventions internationales, de leur ratification, de leur mise en œuvre ou, en leur absence, de coopération avec les autorités étrangères compétentes *via* nos postes diplomatiques ou consulaires.

LES CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

M. THIERRY DUBOC, ADJOINT À LA CHEF DE LA MISSION DES CONVENTIONS ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

Au sein du SAEJ, la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) mène, à un rythme soutenu, des négociations de conventions ou d'accords bilatéraux ou y participe, en concertation avec les autres ministères concernés. Elle est également service traitant pour la procédure d'approbation et d'entrée en vigueur de ces accords et le suivi de leur mise en œuvre.

Certains de ces accords contribuent à la politique d'appui à l'expatriation de nos compatriotes dans de nombreux pays dont les systèmes juridiques, fiscaux ou de protection sociale diffèrent souvent, et également à la politique d'attractivité de la France. Les conseillers à l'AFE sont en principe informés de l'ouverture et du déroulement de ces négociations par les postes.

> Les conventions fiscales

Mme DIANE ROESER, RÉDACTRICE CONVENTIONS NON JUDICIAIRES

Le développement des négociations bilatérales en matière fiscale est le résultat de la multiplication des échanges commerciaux et humains dans le cadre d'une économie de plus en plus mondialisée. C'est par elles en effet que se résolvent, sur la base de la réciprocité des mesures accordées, les problèmes techniques liés à l'implantation d'activités économiques et humaines sur le territoire d'autres États. Les conventions fiscales règlent ainsi les relations entre deux États pour éliminer les possibilités de double imposition en répartissant le droit d'imposer. Leur objectif est également d'établir des procédures de coopération administrative (procédures de consultation et échange de renseignements pour la lutte contre l'évasion fiscale).

La France dispose d'un réseau conventionnel fiscal quasi universel, parmi les plus étendus au monde. À l'heure actuelle, seuls quelques États d'Amérique centrale et du Sud (dont le Paraguay et le Pérou), certains États d'Afrique centrale et orientale et, de façon plus résiduelle, d'Asie (Afghanistan, Népal, Birmanie, Cambodge) ne sont liés avec la France par aucun mécanisme d'élimination de la double imposition.

Les conventions de non double imposition sont négociées par la Direction de la législation fiscale du ministère de l'Économie et des Finances, avec l'appui de la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ). Sur ces textes caractérisés par une grande technicité et des enjeux importants pour les entreprises comme pour les particuliers, le rôle du MAE est d'assurer un soutien et un suivi politique des dossiers, ainsi que de représenter les intérêts des Français de l'étranger. Le volet fiscal apparaît en effet comme une des clefs de l'expatriation.

Le travail de CEJ s'articule ainsi autour de trois axes principaux :

– suivi des négociations, organisation des cérémonies de signature et accompagnement des textes au long de la procédure d'approbation parlementaire, jusqu'à leur entrée en vigueur ;
– suivi de l'application des textes, relations avec les pays d'accueil ;
– suivi des problématiques fiscales des Français de l'étranger sur le long terme.

La politique conventionnelle de la France en ce domaine repose aujourd'hui sur deux priorités : la première est la mise à jour des textes en vigueur avec nos principaux partenaires commerciaux (renégociation des conventions avec la Chine, le Royaume-Uni et l'Australie, négociation d'avenants aux conventions en vigueur avec la Belgique, les États-Unis ou l'Allemagne). L'ouverture de négociations avec des pays qui n'étaient liés par aucune convention avec notre pays est restée très limitée dans les dernières années (Colombie).

La deuxième priorité de notre politique actuelle est la lutte contre les pratiques dommageables en matière de fiscalité internationale. Pour ce faire, la France s'est engagée dans la négociation de nombreux accords d'échange de renseignements fiscaux permettant la levée du secret bancaire. Ces accords peuvent prendre deux formes différentes :

– dans le cas où il existe déjà une convention fiscale bilatérale entre les deux États, l'introduction d'un avenant reprenant les dispositions les plus récentes de l'article 26 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE en matière d'échange de renseignements fiscaux ;
– en cas d'absence de convention bilatérale, la conclusion d'accords d'échange de renseignements fiscaux (*Tax Information Exchange Agreement* – TIEA) avec les États et territoires considérés comme non coopératifs en matière fiscale.

TEXTES ENTRÉS EN VIGUEUR EN 2012 ET 2013

Grenade **(TIEA) : 9 janvier 2012**

Île de Man **(convention fiscale) : 14 janvier 2012**

Panama **(convention fiscale) : 1er février 2012**

Autriche **(avenant à la convention fiscale) : 1er mai 2012**

Maurice **(avenant) : 1er mai 2012**

Arabie saoudite **(avenant) : 1er juin 2012**

Antilles néerlandaises **(TIEA) : 1er août 2012**

Philippines **(avenant) : 1er février 2013**

Oman **(avenant) : 1er mars 2013**

Aruba **(TIEA) : 1er avril 2013**

TEXTES SIGNÉS EN COURS DE PROCÉDURE D'APPROBATION PARLEMENTAIRE

Accord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales :

Andorre **: convention signée le 2 avril 2013.**

Avenants relatifs à l'échange de renseignements fiscaux :

Belgique **: avenant signé le 7 juillet 2009 à Bruxelles (ratifié par la France, en attente de ratification par la partie belge)**

Canada **: avenant à la convention fiscale relatif à l'échange de renseignements fiscaux et à l'extension du champ territorial de la convention à la Nouvelle-Calédonie : signé le 2 février 2010 à Paris (ratifié par la partie canadienne, en attente de ratification par la France, approuvé par le congrès de la Nouvelle-Calédonie en application de l'article 29 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999)**

Accords d'échange de renseignements fiscaux (TIEA) :

Brunei **: accord signé le 30 décembre 2010 à Bandar Seri Begawan**

Avenant à une convention fiscale en vue d'éviter une double imposition :

Italie **: protocole additionnel à la convention franco-italienne relative au tunnel routier sous le Mont Blanc, signé le 20 octobre 2011 à Rome.**

TEXTES EN COURS DE NÉGOCIATION

Conventions fiscales en vue d'éviter la double imposition :

Colombie **: négociations pour la conclusion d'une convention fiscale ;**

Chine **: renégociation de la convention du 30 mai 1984 ;**

Allemagne **: avenant à la convention du 21 juillet 1959 ;**

Inde **: renégociation de la convention fiscale du 29 septembre 1992.**

Avenant relatifs à l'échange de renseignements fiscaux :

Botswana **: avenant paraphé en novembre 2010.**

> Les accords en matière de sécurité sociale

M. GRÉGOIRE MASNOU,
RÉDACTEUR CONVENTIONS
NON JUDICIAIRES

Si les anciennes conventions de sécurité sociale visaient à accompagner les flux historiques de main-d'œuvre, les caractéristiques de la circulation des travailleurs ont aujourd'hui changé et répondent à des enjeux différents. Pour autant, dans une économie mondialisée, les accords de sécurité sociale demeurent des outils essentiels d'accompagnement d'une mobilité à l'international et de développement d'investissements croisés entre la France et ses pays partenaires.

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) suit les négociations, le processus de ratification parlementaire et l'application des accords de sécurité sociale dont l'objet est d'améliorer la situation des Français vivant ou ayant vécu à l'étranger au regard de leurs droits sociaux. Elle contribue également en amont aux études préalables, menées par le ministère chef de file (ministère des Affaires sociales et de la santé/Direction de la sécurité sociale). Ce dernier détermine l'opportunité ou non d'ouvrir des négociations avec un État et pilote les négociations.

Au cours des dernières années, priorité a été donnée, d'une part, à la négociation d'accords avec les grands pays émergents (Inde, Brésil, Chine) ainsi que les pays d'Amérique latine et, d'autre part, à la renégociation d'accords avec des partenaires importants (Maroc, Canada, Algérie…) afin de moderniser les instruments juridiques existants.

La lutte contre la fraude sociale, priorité gouvernementale, constitue le deuxième volet du domaine d'action de cette mission et se décline à la fois dans le suivi d'accords de coopération en la matière et dans l'expérimentation de nouveaux outils.

Accords de sécurité sociale

Ces instruments favorisent la mobilité géographique de nos compatriotes, en offrant une meilleure garantie de leurs droits sociaux à l'occasion de la poursuite d'une carrière professionnelle à l'étranger. Ces accords constituent, par ailleurs, le gage d'une densification des relations économiques entre la France et le pays signataire en favorisant l'implantation des entreprises françaises sur place et en renforçant l'attractivité du territoire français. Ces accords permettent à cet effet :

– d'éviter les doubles cotisations et d'assurer le maintien de l'affiliation des travailleurs au régime de sécurité sociale d'origine pour une durée déterminée (détachement) ;

– de coordonner les régimes de sécurité sociale pour les travailleurs titulaires d'un contrat de travail de droit local afin d'éviter les pertes de droit en matière d'assurance vieillesse notamment. Ainsi, la totalisation des périodes d'assurance dans les deux pays permet d'améliorer l'ouverture et le calcul des droits à pension ;

– d'exporter des pensions, en levant la clause qui conditionne leur versement à la résidence sur le territoire de l'État débiteur.

> États liés à la France par un instrument de sécurité sociale

36 États ou entités hors Union européenne et Espace économique européen sont liés à la France par une convention de sécurité sociale : Algérie, Andorre, Argentine, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Congo, Corée du Sud, Côte d'Ivoire, Croatie, États-Unis, Gabon, Guernesey, Inde, Israël, Japon, Jersey, Macédoine, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Monaco, Monténégro, Niger, Philippines, Province du Québec, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Togo, Tunisie et Turquie.

À ce réseau bilatéral s'ajoute le nouveau règlement communautaire (883/2004) portant coordination des systèmes de sécurité sociale et son règlement d'application (987/2009), entrés en vigueur le 1er mai 2010. La France est ainsi liée aux 26 États membres de l'Union européenne. Ces règlements s'appliquent également à la Suisse depuis le 1er avril 2012, ainsi qu'aux 3 membres de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) depuis le 1er juin 2012.

Au total, la France est liée à plus de 66 États, soit près d'un tiers des États dans le monde. Notre pays dispose à cet égard de l'un des réseaux conventionnels les plus étendus. À titre de comparaison, le Royaume-Uni dispose d'un réseau de dix-huit accords bilatéraux ; les États-Unis ont conclu 24 accords bilatéraux et l'Allemagne 19.

> Accords entrés en vigueur

Argentine : la convention de sécurité sociale franco-argentine a été signée à Buenos Aires le 22 septembre 2008. Elle est entrée en vigueur le 1er novembre 2012. Le texte d'application de cette convention est en cours de finalisation.

> Accords signés en cours d'approbation

Uruguay : un accord de sécurité sociale a été signé le 6 décembre 2010, à Montevideo. Le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord a été transmis au Parlement. Le texte d'application de l'accord est en cours de négociation.

Brésil : un accord de sécurité sociale a été signé le 15 décembre 2011, l'accord d'application est actuellement en cours de finalisation.

Canada : un nouvel accord de sécurité sociale et son accord d'application ont été signés le 14 mars 2013.

> Accords en cours de négociation

Algérie : la France a exprimé à plusieurs reprises son souhait que nos deux États s'engagent dans un processus de rénovation des outils existants en matière de sécurité sociale afin de mieux prendre en compte les nouvelles caractéristiques de la mobilité des personnes. Il demeure à cet égard important d'améliorer la mise en œuvre d'un dispositif qui présente des limites compte tenu de son ancienneté, tant sur le plan de la coordination en général que sur les soins de santé.

RÉSEAU DES CONVENTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE EN VIGUEUR AU 1er AVRIL 2013

Ministère des Affaires étrangères, direction des Archives (division géographique) © 5 avril 2013

- Accords en vigueur
- Accords signés, en cours d'approbation
- Accords en cours de refonte
- Négociations en cours

Pour l'Union européenne et l'Espace économique européen : sécurité sociale = réglements 883/2004 et 987/2009

Australie : une première session de négociation a eu lieu en mars 2008. Les négociations ont été suspendues en raison de la divergence des positions entre la partie française et la partie australienne. Une deuxième session de négociation fin avril 2010 n'a pas permis de lever ces difficultés.

Chine : à la suite de l'adoption d'une loi chinoise sur les assurances sociales rendant obligatoire l'affiliation de tout travailleur étranger titulaire d'un permis de travail local, la France a sollicité la partie chinoise pour l'ouverture de négociations. Une première rencontre exploratoire a eu lieu à Pékin en novembre 2011 et visait à permettre une meilleure connaissance réciproque des systèmes de sécurité sociale. Les négociations sur un accord de sécurité sociale ont ensuite officiellement commencé en avril 2012. Une deuxième session de négociations a eu lieu à Pékin du 28 au 30 janvier 2013. Les deux parties ont convenu de poursuivre leurs échanges à distance afin de se rencontrer lors d'une troisième session.

> Suivi des accords en vigueur

Suivi du règlement des pensions des ressortissants français ayant cotisé à un régime étranger

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) suit avec attention les problèmes rencontrés par nos compatriotes concernant à la fois l'ouverture mais aussi le rétablissement de leurs droits à pension en vertu des accords de sécurité sociale.

Son action s'oriente dans deux directions :
– *informer* : les particuliers qui saisissent le MAE sont systématiquement renseignés sur leurs droits résultant des conventions de sécurité sociale ainsi que sur l'existence du Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS), compétent pour le suivi et l'application des conventions et interface avec les caisses françaises et les caisses étrangères ;
– *intervenir* : toute demande fait l'objet d'un suivi particulier et d'une transmission au CLEISS, si le particulier n'a pas encore saisi l'organisme, ou à nos consulats. Dans certains pays pour lesquels de nombreuses difficultés ont été recensées, les agents consulaires sont ainsi en contact régulier avec les caisses étrangères sur place.

Il y a quelques années le MAE avait été alerté sur les grandes difficultés rencontrées par les ressortissants français ayant cotisé aux régimes de certains États africains (Gabon, Congo, Cameroun) pour obtenir la reconnaissance ou le paiement de leurs pensions. La tenue de commissions mixtes de sécurité sociale et d'une mission d'audit (Congo) avait progressivement permis de résoudre un certain nombre de dossiers des pensionnés. L'effet positif de ces actions a été maintenu par la suite grâce à des interventions régulières et suivies des autorités consulaires auprès des caisses locales compétentes.

La DFAE, en liaison avec la Direction de la sécurité sociale (DSS) et le CLEISS, continue par ailleurs de suivre avec attention la situation des particuliers dans ces pays.

> Commissions mixtes de sécurité sociale

Outre le traitement des cas particuliers, les commissions mixtes ont pour objet l'apurement des dettes et des créances contractées au titre des conventions ainsi que le règlement des difficultés d'application qui ont pu se développer après l'entrée en vigueur des accords. Elles se réunissent en cas de besoin, à la demande de l'une des parties, et sont pilotées par le ministère des Affaires sociales et de la Santé en parallèle des sessions de négociations. Au cours de l'année 2012-2013, quatre commissions mixtes se sont tenues avec la Tunisie, Monaco, le Maroc et le Québec.
À l'issue de la visite d'État effectuée les 19 et 20 décembre 2012 par le Président de la République en Algérie, et s'agissant des relations bilatérales, les Présidents de la République de nos deux pays ont fixé, dans la déclaration d'Alger sur l'amitié et la coopération entre la France et l'Algérie, le cap politique d'une relation forte et renouvelée, cinquante ans après l'indépendance de l'Algérie. Les deux parties sont convenues de progresser ensemble, dans un intérêt partagé, en particulier sur la dimension humaine, et de poursuivre notamment les discussions engagées en vue de réunir la commission mixte de sécurité sociale franco-algérienne.

Lutte contre la fraude aux prestations sociales

Depuis 2006, la DSS, avec l'appui de la DFAE, s'est engagée à faire de la lutte contre la fraude aux prestations sociales une priorité. Cet objectif se décompose en plusieurs actions. Un premier volet consiste en l'insertion systématique de dispositions spécifiques en matière de lutte contre les fraudes dans les nouveaux accords de sécurité sociale. Outre les dispositions habituelles relatives à la coopération interadministrative (échange de données) et aux décisions de recouvrement (prestations ou cotisations), une clause générale prévoit des contrôles portant sur la qualité du résident, les conditions de ressources et les contrôles d'existence.
Un deuxième point concerne la conclusion spécifique d'accords bilatéraux de coopération en la matière. Des négociations ont ainsi été engagées avec plusieurs États membres de l'Union européenne afin d'intensifier la coopération interadministrative déjà existante et de permettre l'exécution de décisions de recouvrement (prestations ou cotisations) sur le territoire de l'autre État.

République tchèque : un accord de lutte contre la fraude, signé le 11 juillet 2008 à Chantilly, est entré en vigueur le 1er avril 2011.

Belgique : un accord de lutte contre la fraude a été signé le 17 novembre 2008 et la loi autorisant son approbation a été définitivement adoptée par le Parlement français le 6 mai 2010. La Belgique n'a pas achevé, pour ce qui la concerne, sa procédure interne de ratification.

Luxembourg : un accord de lutte contre la fraude sous forme d'échange de lettres a été signé le 11 avril 2011 à Paris et le 17 juin 2011 à Luxembourg. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été transmis au Parlement.

Enfin, un dernier volet regroupe l'expérimentation de nouveaux outils et de coopérations *ad hoc*, hors cadre des conventions bilatérales traditionnelles.

Algérie : une coopération renforcée entre les consulats et la CNAV a eu lieu en 2012 afin de faciliter les vérifications sur les conditions de maintien du droit à pension pour un échantillon de bénéficiaires du régime français. Par ailleurs, des discussions ont été engagées avec la partie algérienne en vue d'apurer définitivement les dettes auprès des établissements hospitaliers français. Une évaluation de l'ordre du montant global de la dette est en cours.

> Échanges de jeunes, accords migratoires, accords vacances-travail

Accords d'échanges de jeunes

Mme LAURENCE CAILLOT,
RÉDACTRICE
ACCORDS D'ÉCHANGE DE JEUNES, ACCORDS VACANCES-TRAVAIL, ACCORDS DE RÉADMISSIONS, CONVENTIONS MIGRATOIRES

Les accords d'échange de jeunes professionnels visent à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'accords bilatéraux, afin de faciliter l'expatriation de nos ressortissants vers ces pays mais aussi d'encourager la venue en France de jeunes étrangers. Dans la limite d'un quota annuel, ces accords offrent la possibilité à de jeunes ressortissants des deux États concernés, déjà engagés dans la vie professionnelle ou y entrant et âgés de 18 à 35 ans, de se rendre dans l'autre État pendant une période maximale de dix-huit mois, pour approfondir leur connaissance et leur compréhension de l'État d'accueil et de sa langue, ainsi que pour améliorer leurs perspectives de carrière, grâce à une expérience de travail salarié dans un établissement à caractère sanitaire ou social, ou une entreprise agricole, artisanale, industrielle ou commerciale dudit État.

Ces ressortissants, dénommés « jeunes professionnels », sont autorisés à occuper un emploi dans les conditions fixées par l'accord bilatéral. Ils doivent être titulaires d'un diplôme correspondant à la qualification requise pour l'emploi offert par l'État d'accueil ou posséder une expérience professionnelle dans le domaine d'activité concerné. La durée autorisée de l'emploi peut varier de trois à douze mois et faire éventuellement l'objet d'une prolongation dont la durée ne peut excéder six mois.

Sont actuellement en vigueur des accords de ce type avec l'Argentine, le Canada (*cf. infra*), les États-Unis, le Gabon, la Hongrie, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Sénégal, la Slovaquie, la Russie et la Tunisie. Une entente entre la France et le Québec relative à la mobilité professionnelle et à l'intégration des migrants, signée le 26 novembre 2010, est entrée en vigueur le 1er juillet 2012.

Les accords conclus avec le Liban, le Monténégro et la Serbie sont en cours d'approbation parlementaire, tandis que la négociation se poursuit avec la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie.

Les conventions franco-bulgares et franco-roumaines deviendront caduques au terme de la période transitoire instaurée au moment de leur entrée dans l'UE (levée de toutes les restrictions à la libre circulation des travailleurs bulgares et roumains dans l'UE au plus tard en 2014).

Un nouvel accord d'échange de jeunes entre la France et le Canada, qui se substituera dès son entrée en vigueur à l'accord de 2003, a été signé à Ottawa le 14 mars 2013, afin de favoriser la mobilité entre les deux pays des jeunes âgés de 18 à 35 ans en simplifiant les procédures administratives relatives à l'entrée, au séjour et, le cas échéant, au travail, dans la limite d'un contingent fixé chaque année par échange de notes diplomatiques. La durée des séjours est portée de douze à vingt-quatre mois, l'accès à l'emploi est facilité pour les jeunes Canadiens et la possibilité de renouveler les visas sur place est ouverte. Les jeunes Français sont les plus nombreux à manifester de l'intérêt pour cet accord (pleine utilisation du contingent annuel, soit 14 000 visas), étant précisé que 2 545 visas ont été délivrés à des jeunes Canadiens en 2012.

Accords « vacances-travail »

Depuis 1999, la France a conclu des accords bilatéraux visant à permettre des échanges de jeunes entre la France et différents États partenaires dans le cadre d'un programme vacances-travail (PVT) avec le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, la Corée et l'Argentine. Ces dispositions s'appliquent également aux jeunes Français et Canadiens (*cf.* l'accord signé le 14 mars 2013).

Les accords vacances-travail offrent la possibilité à des jeunes ressortissants de chacun des deux États concernés, âgés de 18 à 30 ans, étudiants ou non, de se rendre dans l'autre État pour une période maximale de douze mois, dans le but d'y effectuer un séjour de découverte touristique et culturelle, en ayant la possibilité d'y occuper une activité professionnelle salariée pour compléter les moyens financiers dont ils disposent. Le nombre maximum de visas susceptibles d'être délivrés chaque année de part et d'autre est fixé par échange de notes diplomatiques entre les deux États. Le succès croissant rencontré par les accords vacances-travail déjà en vigueur (environ 30 000 jeunes Français ont obtenu un visa vacances-travail en 2012 au titre de l'un de ces accords), a permis de travailler sur l'ouverture de notre réseau ; outre les négociations déjà en cours avec Taïwan et Hong-Kong, des discussions devraient être prochainement engagées avec le Brésil et le Chili.

Accords migratoires et de mobilité professionnelle

> Accords de gestion concertée des flux migratoires

Dix accords bilatéraux de gestion concertée des flux migratoires sont en vigueur (Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Congo, Gabon, Mali, Maurice, Sénégal et Tunisie), sachant qu'un accord franco-camerounais est en cours de ratification. Ils visent notamment à faciliter la circulation des personnes, à encourager une migration temporaire fondée sur la mobilité

et l'incitation à un retour des compétences dans leur pays d'origine et, le cas échéant, à favoriser les échanges de jeunes professionnels.

> Accords de réadmission

La France a conclu une cinquantaine d'accords bilatéraux et multilatéraux de réadmission et de protocoles d'application qui visent à faciliter le départ des étrangers en situation irrégulière sur son sol. Les négociations sont menées par le ministère de l'Intérieur, la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) étant chargée du suivi de la procédure législative nécessaire à la ratification de ces accords. Deux accords bilatéraux avec l'Autriche et le Kosovo sont en cours d'approbation parlementaire. Le ministère de l'Intérieur négocie actuellement trois protocoles d'application d'accords communautaires de réadmission avec l'Albanie, la Bosnie et la Macédoine. Le protocole d'application de l'accord communautaire signé avec la Serbie est en cours de ratification.

Accords sur l'emploi des conjoints de diplomates

Conclus sur la base d'un accord-type portant sur l'emploi des personnes à charge des membres des missions officielles élaboré en octobre 2003 à la suite d'une concertation interministérielle, ces accords de réciprocité ont pour objectif de faciliter, pour les personnes à charge des agents des missions diplomatiques ou consulaires désireuses d'exercer une activité professionnelle (en pratique, essentiellement les conjoints), l'accès au marché local de l'emploi dans le pays d'accueil.
Le principe général de ces accords repose sur la délivrance par les autorités compétentes de l'État d'accueil, sous certaines conditions, d'une autorisation de travail à titre dérogatoire aux personnes à charge des membres des missions officielles qui ont obtenu une proposition d'emploi salarié. Dès lors, le bénéficiaire conserve son titre de séjour spécial et conserve ses privilèges et immunités en dehors du cadre de l'activité professionnelle exercée. Par ailleurs, la situation du marché local de l'emploi ne peut lui être opposée dans l'État d'accueil.
Ces accords concernent le Canada (1989), l'Argentine (1997), le Brésil (2003), l'Australie (2004), la Nouvelle-Zélande (2005), la Roumanie (2005), le Costa Rica (2008), l'Uruguay (2009) et le Venezuela (2011). Des conventions intérimaires, reconduites tacitement chaque année, ont été conclues en 1997 et 2005 respectivement avec les États-Unis et avec Singapour.
Ces accords étant assujettis à un processus d'adoption législatif complexe et disproportionné par rapport au nombre restreint de bénéficiaires, une solution pragmatique a été recherchée. Dès lors, à titre d'étape intermédiaire, un nouveau dispositif non contraignant sous forme d'un échange de notes verbales, a été mis en place afin de permettre à court terme une approche plus souple. Avec l'accord du ministère de l'Intérieur, une note verbale type a été élaborée par la DFAE, la DRH et le protocole. Elle prévoit que, sous réserve de réciprocité, les conjoints d'agents diplomatiques désireux d'exercer une activité professionnelle salariée conserveront leur titre de séjour spécial et leurs privilèges et immunités diplomatiques, sauf dans le cadre de leur activité professionnelle. De tels échanges de notes verbales ont déjà été menés à bien avec l'Afrique du Sud (août 2012) et Israël (octobre 2012). Les discussions se poursuivent avec la Colombie, le Salvador et l'Inde.

> Le service national des doubles nationaux

La France a conclu des conventions relatives au service national des doubles nationaux avec les quatorze pays suivants : Algérie, Argentine, Belgique, Chili, Colombie, Espagne, Israël, Italie, Luxembourg, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Tunisie.
Aux termes de ces conventions, dès lors qu'un double national s'est acquitté de ses obligations dans un État, en principe celui de sa résidence habituelle, il est considéré comme étant en règle à l'égard de l'autre État.

Accord récemment entré en vigueur

Suisse : La France et la Suisse ont signé, les 15 janvier et 16 février 2010, un accord par échange de notes verbales amendant le dispositif mis en place pour le service national des doubles nationaux franco-suisses. Cet accord, entré en vigueur le 3 octobre 2012, permet aux doubles nationaux franco-suisses, s'ils optent pour le service militaire français, de ne plus faire la préparation militaire demandée en sus de la participation à la Journée défense et citoyenneté (JDC). Leur participation simple à la JDC suffira pour être en règle vis-à-vis des obligations militaires françaises et suisses.

> Autres accords de coopération

La Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) a également été amenée, au cours des dernières années, à intervenir dans la négociation d'accords bilatéraux et d'arrangements administratifs en matière notamment de coopération transfrontalière, de sécurité civile et d'échange de permis de conduire entre la France et certains États étrangers.

La coopération transfrontalière ou assimilée

Andorre : accord entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la principauté d'Andorre relatif à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Porta conclu par échange de lettres les 13 janvier et 10 mars 2011. L'accord va être à présent soumis au Parlement en vue d'obtenir l'autorisation d'approbation de celui-ci.

La Sécurité civile

République tchèque : traité entre la République française et la République tchèque sur la coopération dans le domaine de la protection civile, de la prévention et de la gestion des situations d'urgence, signé à Prague le 16 décembre 2010. Le projet de loi autorisant l'approbation de cet accord a été transmis au Parlement.

Ukraine : accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine relatif à l'assistance et à la coopération dans le domaine de la protection civile, signé à Paris le 7 octobre 2010. Cet accord est entré en vigueur le 1er avril 2012.

Kazakhstan : accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan dans le domaine de la protection civile, de la prévention et de l'élimination des situations d'urgence, signé à Astana le 6 octobre 2009. L'accord est entré en vigueur le 19 octobre 2012.

Brésil : accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la coopération transfrontalière en matière de secours d'urgence, signé à Paris le 11 décembre 2012. L'échange des instruments d'approbation est en cours.

Des accords similaires devraient être prochainement conclus avec le Portugal et Andorre.

Les échanges de permis de conduire

M. LOUIS-MARIE CADEAU, CHEF DE PÔLE CONVENTIONS CONSULAIRES ET AFFAIRES ADMINISTRATIVES

L'arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les États n'appartenant ni à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen marque une étape importante dans l'évolution du dispositif français pour assurer des garanties supérieures en termes de sécurité routière et de fiabilité documentaire lors de l'échange des permis de conduire étrangers contre des permis français. Il sera mis fin progressivement au principe de la réciprocité automatique de la possibilité d'échange qui prévalait sous le régime de l'arrêté du 8 février 1999. En effet, le nouvel arrêté prévoit la révision globale de la liste des États dont les permis de conduire continueront à être reconnus et échangés. La nouvelle liste qui sera publiée à l'issue d'une période transitoire devrait être plus réduite. Afin de permettre une étude sereine et un accompagnement pédagogique des nouvelles exigences, il n'a pas été fixé de date butoir pour la publication de cette liste.

Parmi les avancées de cette réforme, les principales préoccupations concernant les tâches assignées aux services consulaires français dans les pays concernés ont été prises en compte dans le nouveau dispositif qui apporte clarifications et allégements. Cela concerne la preuve par les demandeurs de leur résidence dans la circonscription consulaire au moment de l'obtention du permis de conduire ou encore les transmissions des demandes préfectorales de vérification des droits à conduire en vue de s'assurer de la validité des permis de conduire présentés à l'échange.

Dans le cadre de cette réforme, la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ) participe aux travaux interministériels. Elle assure le relais des informations fournies par les postes à l'étranger et elle élabore les instructions et éléments de langage qui leur sont destinés. L'avis des postes sur les conditions locales de délivrance des permis de conduire et leur action de communication afin d'expliquer localement les enjeux de la réforme constituent un facteur déterminant de sa réussite.

L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

> Les conventions judiciaires pénales

M. FABRICE NAUDÉ, CHARGÉ DE MISSION SERVICE DES CONVENTIONS, DES AFFAIRES CIVILES ET DE L'ENTRAIDE JUDICIAIRE

L'activité de négociation du Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire (SAEJ) est centrée sur le domaine pénal. En effet, depuis l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, la compétence pour négocier en matière civile et commerciale relève en principe des instances européennes.

Sur le plan pénal, la lutte contre la criminalité transfrontalière, les réseaux de délinquance organisée et le terrorisme, constitue l'une des priorités du MAE.

Dans cet esprit, la France s'efforce de développer une coopération de qualité avec ses partenaires étrangers dans les deux domaines que sont l'entraide en matière pénale et l'extradition de personnes recherchées par les autorités judiciaires.

Par ailleurs, pour répondre aux priorités fixées par le ministre en matière de diplomatie économique, afin d'accompagner et de sécuriser le développement de nos échanges commerciaux, en particulier avec les pays à fort potentiel économique, le SAEJ poursuit l'extension du réseau français de conventions judiciaires. Ces textes n'ont en effet pas qu'un objectif répressif : ils visent aussi à réduire l'aléa judiciaire auquel peuvent être exposées nos entreprises hors de nos frontières.

Le MAE prend aussi particulièrement en compte la situation des détenus français à l'étranger, souvent exposés à des conditions de détention difficiles. Afin d'être en mesure de proposer à nos ressortissants la possibilité d'être transférés en France pour y purger leur peine et donc de favoriser leur réinsertion sociale, il poursuit activement l'extension du réseau de conventions de transfèrement de personnes condamnées qui lie déjà notre pays à plus de 80 États.

Ce ministère appuie également les initiatives visant à inciter certains pays à adhérer aux conventions de coopération judiciaire du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles figure notamment celle relative au transfèrement de personnes condamnées du 21 mars 1983.

> Nouveaux textes signés

Pérou : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et un traité d'extradition ont été signés, respectivement, à Paris, le 15 novembre 2012 et à Lima, le 21 février 2013.

Venezuela : une convention d'extradition a été signée à Caracas le 24 novembre 2012.

> Accords en attente d'approbation, de ratification ou d'entrée en vigueur

Chine : un traité d'extradition signé à Paris le 20 mars 2007 doit être prochainement examiné par le Sénat.

Nigeria : un accord d'entraide judiciaire en matière pénale, signé à Abuja le 22 mai 2009, a été adopté par l'Assemblée nationale le 9 février 2012 et par le Sénat le 9 octobre 2012.

Liban : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale a été signée à Paris le 21 janvier 2010. Le projet de loi correspondant a été définitivement validé par le Parlement les 13 décembre 2011 et 29 février 2012.

Jordanie : une convention d'entraide judiciaire en matière pénale et une convention d'extradition ont été signées à Paris le 20 juillet 2011. Les textes ont été déposés sur le bureau du Sénat le 3 avril 2012.

Argentine : un traité d'extradition a été signé à Paris le 26 juillet 2011. Le projet de loi correspondant a été adopté par le Sénat le 12 mars 2013.

> Textes en cours de négociation

Au nombre des pays concernés peuvent notamment être mentionnés :

Algérie : une actualisation du dispositif conventionnel encadrant la coopération judiciaire franco-algérienne a été initiée à la faveur d'une réunion préparatoire organisée à Alger au mois de mai 2011 et deux sessions formelles de négociation se sont tenues aux mois de janvier 2012 et juin 2012.

Maurice : des projets de conventions d'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition ont fait l'objet de deux réunions en 2012, les travaux menés étant susceptibles d'aboutir dès 2013.

Costa Rica : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de convention d'extradition ont été paraphés à San José au mois de mai 2012 à l'issue d'une seule session de négociation.

Panama : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale a fait l'objet d'une première réunion de travail à Panama au mois de février 2013.

PROJET DE CONVENTION D'ENTRAIDE JUDICIAIRE FRANCO-PANAMÉENNE, PREMIÈRE RÉUNION DE TRAVAIL À PANAMA AU MOIS DE FÉVRIER 2013

DE GAUCHE À DROITE : F. NAUDÉ (FAE/SAEJ), V. ATENCIO ET G. MARCHOSKY (PARQUET GÉNÉRAL DE LA NATION), P. SOCCOJA (FAE/SAEJ), O. ESCARTIN ROMERO, G. BOTELLO ET E. VARGAS (MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES)

> Autres initiatives

D'autres chantiers de négociation sont parallèlement envisagés, en particulier :

Indonésie : un projet de convention d'entraide judiciaire en matière pénale devrait être officiellement discuté avant la fin de l'année 2013.

Cambodge : des projets de convention d'entraide judiciaire en matière pénale et de convention d'extradition ont été communiqués aux autorités cambodgiennes en 2012 et l'ouverture officielle de discussions est prévue en 2013.

Brésil : la relance des discussions sur un projet de convention de transfèrement de personnes condamnées est également à l'ordre du jour.

TABLEAU DU RÉSEAU CONVENTIONNEL EN VIGUEUR

Nombre d'États liés à la France par un texte conventionnel*	
	Nombre total d'États
ENTRAIDE PÉNALE	89
EXTRADITION	87
TRANSFÈREMENT	84

* Le tissu conventionnel français correspond soit à des textes bilatéraux, soit à des accords multilatéraux. Parmi ces derniers, les textes adoptés sous l'égide du Conseil de l'Europe occupent une place privilégiée.

> L'entraide judiciaire internationale au plan opérationnel

M. BERTRAND LINARI, RESPONSABLE ENTRAIDE JUDICIAIRE

Le rôle du ministère des Affaires étrangères (MAE) en matière d'entraide judiciaire internationale, assuré par la Mission des conventions et de l'entraide judiciaire (CEJ), est avant tout celui d'un intermédiaire entre autorités judiciaires françaises et étrangères, essentiel afin de rendre effectives les investigations judiciaires qui connaissent des développements internationaux, de lutter contre l'impunité ou de permettre aux justiciables de faire valoir leurs droits, hors du territoire national.

L'intervention diplomatique présente des formes assez variables car son périmètre d'action est dicté par les textes applicables en la matière, qu'ils soient internationaux, communautaires ou français (code de procédure pénale, code de procédure civile). Ainsi, les conventions bilatérales ou multilatérales de coopération judiciaire et celles relatives à la notification internationale prévoient-elles de plus en plus des communications directes entre ministères de la justice (Europe, États-Unis) voire entre juridictions compétentes (tel est le cas s'agissant du mandat d'arrêt européen). Mais certains instruments internationaux maintiennent la seule voie diplomatique comme canal de communication, notamment en matière d'extradition.

L'activité du MAE en matière d'entraide pénale et, dans une moindre mesure, civile est déployée et dirigée principalement au sein de CEJ en liaison avec les services du ministère de la Justice, et dans le respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Elle s'inscrit donc de plain-pied dans l'actualité et répond à la judiciarisation croissante des rapports sociaux.

Elle requiert un investissement et un suivi particuliers pour certaines affaires dont l'impact diplomatique ou médiatique peut être important (c'est le cas de certaines demandes d'entraide visant à élucider les circonstances de décès de Français à l'étranger dont les juridictions françaises peuvent être saisies ; ou encore de dossiers judiciaires se rattachant à des faits de terrorisme, de détournements de biens publics, etc.).

Extraditions [1]

M. AUGUSTIN GOURLET, RÉDACTEUR EXTRADITIONS

Dans le domaine de l'extradition, le stock des dossiers ouverts s'est établi, fin 2012, à plus de 500 [2]. Au cours de l'année, le MAE a assuré la transmission de plus de 230 demandes nouvelles, composées pour 55 % de demandes passives, présentées par les autorités étrangères à la France [3]. Ce volume est sensiblement identique à celui observé en 2011.

Le nombre de dossiers clôturés en 2012 s'établit à 173 [4], selon la clé de répartition suivante, par zone géographique :

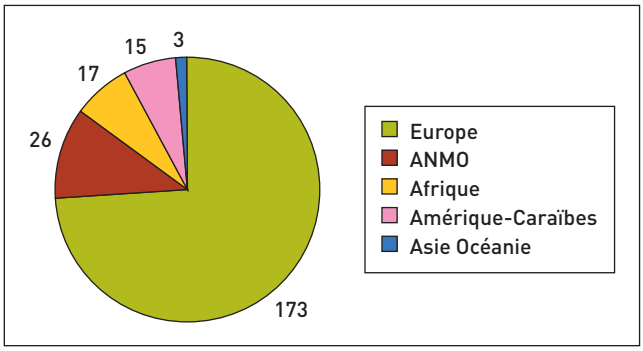

Les données fournies ci-dessus additionnent les demandes, passives et actives, favorables ou défavorables.

[1] Les chiffres fournis ci-dessous ne tiennent pas compte des remises effectuées ou obtenues dans le cadre du mandat d'arrêt européen, obéissant à une procédure entièrement judiciaire dans laquelle le Département n'intervient pas.

[2] Il convient de souligner que nombre de dossiers peuvent être en souffrance depuis plusieurs années. Toutefois, ils demeurent actifs dans la mesure où il n'a jamais été expressément indiqué qu'il avait été renoncé à en obtenir l'exécution.

[3] On parle de demande active lorsqu'il s'agit d'une demande adressée par la France à un autre État.

[4] Les dossiers clôturés englobent donc les demandes passives et actives, sans égard pour l'issue réservée à la demande (favorable ou défavorable).

52 % des demandes ayant connu un aboutissement en 2012 (après parfois une instruction de plusieurs années) concernent des dossiers actifs (soit 93 sur 173). Si l'on retranche 13 cas dans lesquels la demande d'extradition a été retirée, les autorités françaises ont obtenu la remise des personnes recherchées dans 73 cas, n'essuyant que 7 refus. Du côté des demandes passives clôturées (80), et si l'on retranche également les 11 retraits intervenus durant l'année, elles ont abouti dans 50 cas à une réponse positive des autorités françaises (pour 21 rejets). Là encore, le poids de l'Europe[5] au sens large reste prépondérant (45 sur 50 demandes accueillies favorablement).

Parmi les motifs de refus que la France peut opposer à un État qui lui réclame la remise d'un individu, il convient de mentionner celui tenant à la qualité de réfugié de la personne demandée et celui se rapportant à la peine encourue. Dans la mesure où elle heurte notre ordre public, la France refuse de remettre une personne qui encourrait la peine de mort dans l'État requérant. Cette difficulté peut être surmontée si ce dernier fournit des garanties suffisantes que cette peine sera écartée dans le cas d'espèce.

Si l'on observe les demandes qui ont connu un dénouement en 2012 (après parfois une instruction de plusieurs années), ce sont donc celles formées par la France qui conservent les plus grandes chances d'aboutir à une extradition. Dans certains cas, ce succès s'explique par l'appui apporté par les services diplomatiques français aux demandes transmises aux autorités des États requis, dans le respect de l'indépendance de la Justice, tant française qu'étrangère.

Commissions rogatoires internationales

M. THIERRY GALLAIS,
RÉDACTEUR
COMMISSIONS ROGATOIRES
INTERNATIONALES

À côté des demandes d'extradition, l'entraide judiciaire en matière pénale prend principalement la forme de commissions rogatoires internationales (CRI) ou demandes d'entraide pénale internationales[6] et, dans un nombre plus limité de cas, de dénonciations officielles[7].

En 2012, 460 nouvelles demandes ont été traitées, soit 20 % de plus qu'en 2011. Contrairement aux extraditions, les demandes actives, présentées par les autorités françaises, sont plus nombreuses que les demandes passives (353 contre 106), soit une proportion de près de 80 % du total (même tendance qu'en 2011).

Au-delà de la tendance persistante des autorités judiciaires françaises à solliciter de manière soutenue l'aide des services étrangers pour la lutte contre certains phénomènes criminels et délictuels de nature transnationale, ces chiffres valorisent l'attachement au soutien apporté par le réseau diplomatique et consulaire, qui constitue un facteur de sécurisation de la transmission et du contrôle de l'exécution des demandes d'entraide. Ainsi, comme en 2010 et 2011, le ministère de la Justice n'hésite pas à s'appuyer sur le Département lorsqu'il est confronté à des dysfonctionnements ou à l'inertie des autorités locales (phénomène observé dans certains pays dont l'administration est défaillante) ou qu'il souhaite assurer le bon acheminement de ses mandats, alors même que le traitement des dossiers est conventionnellement réservé aux ministères de la Justice.

Par ailleurs, nos postes demeurent régulièrement sollicités pour faciliter le déplacement d'enquêteurs français désireux d'assister à l'exécution d'une CRI. En amont d'une mission, ce soutien peut requérir l'évaluation de la situation sécuritaire du pays de destination, ou, en l'absence d'accord de coopération, de faciliter l'établissement de contacts entre autorités judiciaires françaises et étrangères à différentes étapes de l'instruction. Cette charge est assumée par les agents spécialisés (magistrat de liaison ou attaché de sécurité intérieure) ou directement par la chancellerie politique lorsque le poste considéré n'en dispose pas.

L'analyse par zones géographiques montre également d'une année sur l'autre une stabilité des flux tant en volume qu'en nature des affaires. Ainsi, l'Afrique du Nord (Maghreb, hors Mauritanie, et Égypte) représente toujours entre 35 et 40 % des échanges en matière d'entraide pénale, suivie de l'Afrique (21/23 % en 2012), de l'Amérique du Sud (12/15 %), de l'Europe (12 %), de l'Asie et du Moyen-Orient. Au plan qualitatif, les tendances se confirment d'année en année. Ainsi, sur l'Afrique du Nord, le trafic de stupéfiants reste à l'origine d'un nombre significatif de demandes d'entraide judiciaire auxquelles s'ajoutent des contentieux plus spécifiques constitués par les demandes délivrées par certains pays ayant connu

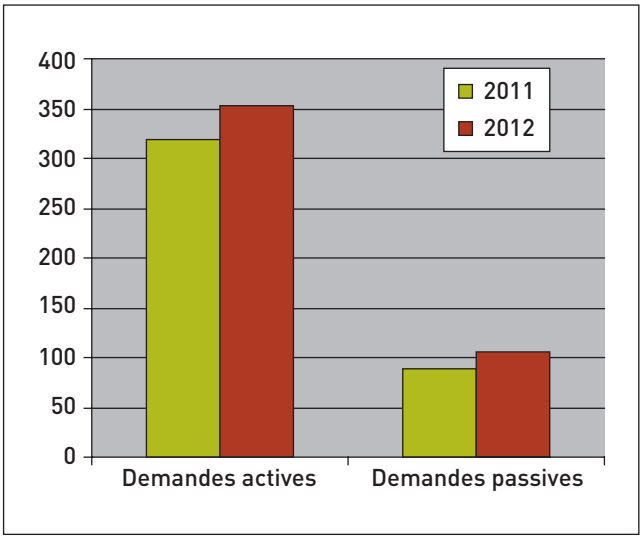

[5] Espace couvert par la convention européenne d'extradition du 21 mars 1957 (hors mandat d'arrêt européen).

[6] Une commission rogatoire internationale est délivrée par un magistrat du siège (juge d'instruction), une demande d'entraide pénale internationale émane d'un magistrat du parquet (procureur).

[7] La dénonciation officielle est l'acte par lequel les autorités qualifiées d'un État dont les juridictions sont compétentes pour juger un crime ou un délit demandent aux autorités d'un autre État d'en assurer la poursuite.

un changement de régime, en vue de faire procéder au gel et à la confiscation d'avoirs détenus en France par d'anciens dignitaires déchus et leurs entourages. L'exécution de ces demandes d'entraide est rendue particulièrement complexe par le caractère parfois lacunaire des informations transmises à leur appui et mises en regard des exigences de la législation française qui impose qu'un lien puisse être établi entre les infractions reprochées et les biens dont la confiscation et la restitution sont sollicitées. Concernant l'Amérique du Sud, les demandes d'entraide se rattachent à des accusations de trafic de biens culturels de la période préhispanique.

Notifications des actes administratifs et judiciaires

Au cours de l'année 2012, CEJ a vu transiter, pour notification, un volume global de près de 1 900 actes et décisions de nature administrative (parmi lesquelles 1 067 décisions du Conseil d'État, 628 décisions des tribunaux administratifs, 84 actes administratifs étrangers, 32 avis d'enquête de remembrements des directions départementales de l'agriculture et de la forêt et 85 correspondances se rapportant à des suspensions, échanges et demandes d'authentification de permis de conduire).

En matière de notifications d'actes judiciaires et extrajudiciaires, l'activité est restée également soutenue en 2012 et apparue même en hausse par rapport à 2011 par certains aspects [8]. Ainsi, la CEJ a transmis 329 actes judiciaires en matière pénale (citation à comparaître par exemple) et 3 238 actes judiciaires ou extrajudiciaires en matière civile et commerciale. Pour leur part, les ambassades étrangères ont fait parvenir 400 actes pour notification à des destinataires résidant en France. Comme chaque année, dans ces flux importants, peuvent être relevés les actes notifiés à des entités ou personnes (de l'ordre d'une centaine) qui jouissent d'immunité d'exécution, à l'initiative de créanciers privés qui recherchent en France l'exécution de décisions judiciaires ou de sentences arbitrales.

[8] Dans ce domaine également les chiffres ne fournissent aucune indication sur l'activité au sein de l'Union européenne ou avec les pays auxquels la France est liée par une convention prévoyant une transmission directe des actes en question.

Transfèrements de détenus [9]

En volume, le nombre des dossiers suivis par CEJ et ayant conduit à un transfèrement a connu un léger recul. Ainsi, 75 Français détenus à l'étranger ont bénéficié d'une mesure de transfèrement vers une prison française (78 transfèrements réalisés en 2011) [10]. En sens inverse, 16 détenus de nationalité étrangère ont été transférés dans une prison de leur pays d'origine pour y purger la fin de leur peine (contre 24 en 2011). S'agissant des détenus français, un rééquilibrage peut être observé entre l'Europe et le reste du monde (essentiellement l'Afrique du Nord). 33 Français ont quitté une prison européenne pour une prison française (contre 51 en 2011), cependant qu'un nombre équivalent de détenus quittait les prisons marocaines pour rejoindre la France [11]. Les autres détenus rentrés en France se répartissent entre l'Amérique du Nord (2), l'Amérique du Sud et la zone Caraïbes (5) et l'Asie (2). S'agissant des détenus étrangers, la totalité des 16 personnes concernées a été transférée vers une prison européenne.

[9] Les données ci-dessous ne reflètent qu'une partie des transfèrements effectués chaque année. En vertu de certains dispositifs conventionnels, notamment la convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées du 21 mars 1983, les procédures de transfèrement font l'objet d'échanges directs entre ministères de la Justice, sans intervention du MAE.

[10] De son côté, le ministère de la Justice a recensé 124 transfèrements concernant des détenus français.

[11] Un nombre significatif de détenus le sont pour des faits de trafic de stupéfiants. La France et le Maroc sont liés par une convention sur le transfèrement des condamnés du 10 août 1981.

RÉSEAU CONVENTIONNEL FRANÇAIS DE COOPÉRATION JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE (au 1er mai 2012)

3 – Transfèrement des personnes condamnées

Conventions signées et entrées en vigueur

Conventions signées mais non encore entrées en vigueur

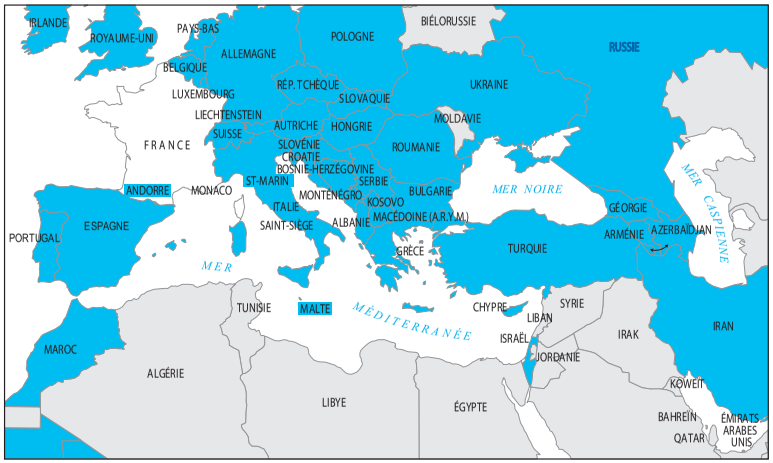

Ministère des Affaires étrangères et européennes, direction des Archives (division géographique) © 4 mai 2012

2| La protection des droits des personnes

Au sein du SAEJ, la Mission de la protection des droits des personnes (PDP) est chargée de la coopération internationale en droit de la famille et des questions relatives à la mise en œuvre de la protection consulaire des détenus.

Elle intervient en liaison avec les administrations françaises concernées et les postes diplomatiques et consulaires, afin de préserver les droits des mineurs et des familles en matière, notamment, d'atteintes aux personnes, de déplacements illicites d'enfants, de mariages forcés et de créances alimentaires. Elle participe à la négociation des instruments d'entraide en droit de la famille et en suit l'application. Elle veille à l'exercice de la protection consulaire des Français détenus à l'étranger et à garantir les conditions d'exercice de la mission de protection consulaire des postes diplomatiques et consulaires étrangers vis-à-vis de leurs ressortissants détenus en France.

LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

MME MARIE-JOSÉ LE POLLOTEC, ADJOINTE À LA CHEF DE LA MISSION ET RESPONSABLE DU BUREAU DE LA PROTECTION DES MINEURS ET DE LA FAMILLE

Au sein de PDP, l'activité du Bureau de la protection des mineurs et de la famille (PMF) s'articule essentiellement autour de la protection de l'enfant au centre du conflit parental et des victimes, mineures ou majeures, de violences physiques ou morales dans la sphère familiale.

> La protection de l'enfant au centre du conflit parental

Liés à l'augmentation du nombre de mariages mixtes, suivis dans certains cas de divorces, les conflits parentaux concernant l'attribution et l'exercice de l'autorité parentale se poursuivent au-delà des frontières et peuvent conduire à des situations dramatiques de déplacements et/ou de rétentions illicites d'enfants.

Pour lutter contre ce phénomène, la France est liée à quatre-vingt-huit États par la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et à l'Algérie, la Tunisie, l'Égypte et le Liban par des conventions bilatérales spécifiques.

Toutes ces conventions instaurent un mécanisme de coopération administrative entre autorités centrales désignées par les États parties. Cette coopération vise principalement à introduire ou à faciliter l'introduction d'une action judiciaire en retour de l'enfant illicitement déplacé vers le pays du lieu de sa résidence habituelle. Il ne s'agit pas de trancher le fond du litige, mais de mettre fin à la voie de fait constituée par le déplacement illicite.

Le bureau de la protection des mineurs et de la famille soutient activement la mise en œuvre des instruments juridiques existants et veille à ce que l'enfant déplacé puisse bénéficier de la protection consulaire.

Parallèlement, il favorise la mise en place de nouveaux outils de coopération et participe activement à l'amélioration des processus d'entraide internationale en matière familiale.

> Un rôle opérationnel dans le traitement des cas individuels

Le rôle naturel du MAE, consacré par la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, est d'assurer assistance et protection à l'ensemble de ses ressortissants à l'étranger. Dans les hypothèses de déplacement ou de rétention illicite de mineurs français à l'étranger, le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'emploie, en lien avec les postes diplomatiques et consulaires, à assurer la protection consulaire des enfants Français concernés.

Si le déplacement a lieu vers un État parti à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants ou à une convention bilatérale, le ministère de la Justice (Bureau de l'entraide civile et commerciale internationale (BECCI) de la Direction des affaires civiles et du sceau) est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre des outils de coopération administrative prévus par ces conventions.

Dans ce cas, le Bureau de la protection des mineurs et de la famille et les postes consulaires appuient, soutiennent et relaient l'action de l'autorité centrale, tout en menant leur action propre et autonome au titre de la protection consulaire.

Il œuvre, en lien avec les postes consulaires, pour informer le parent français sur l'état d'avancement des procédures mais aussi et surtout propose une médiation visant à favoriser la reprise du dialogue entre les parents afin que ces derniers parviennent à des solutions mutuellement acceptables dans l'intérêt supérieur de leur enfant.

À cet égard, il travaille en concertation avec la cellule de médiation ouverte au sein du BECCI afin de favoriser le recours à la médiation dans les conflits parentaux au sein des couples mixtes. Une enquête lancée auprès de tous les postes consulaires a permis d'identifier les structures susceptibles à l'étranger d'accompagner les parents dans cette démarche et de poursuivre éventuellement les démarches de médiation initiées par le BECCI.

Il est indéniable que ces situations sont par nature complexes non seulement au regard de la diversité des prismes d'analyse et des intérêts à protéger mais aussi et surtout de la situation de détresse morale dans laquelle se trouvent les parents concernés.

Le Bureau de la protection des mineurs et de la famille mène donc un délicat travail d'objectivation et d'explicitation de la situation, souvent dans un contexte d'urgence ou de pression.

Son action se situe à la croisée de l'entraide judiciaire, civile ou pénale, en matière familiale, de l'action consulaire. Elle vise à mettre en cohérence des décisions judiciaires françaises et étrangères souvent contradictoires. Si quasiment

un tiers des affaires concerne les pays du Maghreb, on peut toutefois observer un éclatement géographique des conflits qui touchent désormais toutes les contrées de la planète. **Le nombre des dossiers suivis, souvent sur de longues périodes, par le bureau de la protection des mineurs et de la famille s'élève à 350 et est demeuré stable au cours de l'année 2012.**

La cellule des déplacements illicites d'enfants fait régulièrement l'objet de l'attention de la presse à travers la médiatisation de conflits familiaux sensibles, ce qui induit un nombre croissant de demandes d'informations ou d'interventions.

> Un rôle de négociation et de suivi de l'application des conventions existantes

PREMIÈRE RÉUNION DE LA COMMISSION FRANCO-RUSSE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LE CADRE DE CONFLITS FAMILIAUX (PARIS, LE 18 JANVIER 2013)

Outre les actions menées en vue d'amener nos partenaires à la signature de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, des structures bilatérales sont mises en place pour tenter de rationaliser la communication avec nos partenaires non-signataires d'une quelconque convention.

Dans cet esprit et dans une perspective pragmatique visant à apporter des solutions rapides et concrètes aux cas les plus sensibles, la France et le Japon ont, le 1er décembre 2009, créé un comité de consultation franco-japonais sur l'enfant au centre d'un conflit parental. Ce comité s'est réuni sept fois depuis sa création, la dernière réunion ayant eu lieu à Paris le 6 décembre 2012. Ce comité vise à encourager des mesures de coopération concrètes (localisation des enfants, transmission de courriers familiaux, d'informations sur l'état de santé ou la scolarité des enfants). Il permet par ailleurs des échanges concernant l'adhésion prochaine du Japon à la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

En outre, un accord créant une commission pour la protection des droits de l'enfant dans le cadre des conflits familiaux a été signé le 18 novembre 2011 avec la Fédération de Russie. La première réunion de cette structure visant à favoriser le règlement des conflits familiaux autour de l'exercice de l'autorité parentale par la mise en œuvre de mesures de coopération pratiques s'est tenue le 18 janvier 2013.

Outre la mise en place de nouvelles structures de coopération, la Mission de la protection des droits des personnes (PDP) s'emploie à déployer les moyens diplomatiques permettant de relancer des instruments existants mais inappliqués ou rencontrant de graves difficultés de mise en œuvre.

Ainsi, afin de réactiver le dispositif conventionnel franco-algérien existant et engager un nouveau dialogue avec les autorités algériennes compétentes, une nouvelle réunion d'experts s'est tenue à Paris les 8 et 9 novembre derniers au sein de la Direction des affaires civiles et du sceau du ministère de la Justice. Les échanges ont permis d'évoquer des sujets très sensibles qui rejoignent les questions de nationalité et de statut personnel mais ont également conduit à des avancées pratiques, qu'il s'agisse d'approfondir les possibilités d'actions en Algérie (médiation et accès aux enfants pendant la procédure judiciaire notamment), de faciliter l'exercice en France d'un droit de visite (incidence des questions pénales et de visa en particulier) ou de convenir de modalités d'échange entre les autorités centrales sur les dossiers individuels en cours de traitement.

L'ensemble de ces actions de négociation et de relance de coopérations bilatérales tend vers un même but : permettre d'aboutir à des solutions satisfaisantes pour les parents victimes du déplacement illicite et leur enfant.

> La protection des mineurs et des femmes en difficulté

L'aide spécifique apportée aux mineurs et femmes en situation d'insécurité juridique, de danger physique ou moral consiste essentiellement en une aide et un soutien de nature juridique.

Il s'agit de leur permettre de faire face, parfois de manière très concrète et matérielle, aux divers problèmes existants dans leur situation personnelle et familiale : séparation, divorce, mais aussi violences, souhait d'annulation de mariage, menaces de mariage forcé ou mariage sous la contrainte.

S'agissant des mariages forcés, le rapatriement de nos compatriotes concernées peut être organisé, en liaison étroite avec les postes diplomatiques et consulaires, les autres services de la DFAE et, éventuellement, les services judiciaires et sociaux en France. À cet égard, une fiche réflexe sur les mariages forcés est diffusée sur le site France Diplomatie, sous la rubrique « Conseils aux voyageurs ».

Le Bureau de la protection des mineurs et de la famille est également appelé à traiter les situations de ressortissants français mineurs en danger à l'étranger, en liaison avec le défenseur des droits, les services départementaux d'aide sociale à l'enfance et le bureau de l'entraide civile et commerciale internationale du ministère de la Justice qui est l'autorité centrale désignée pour l'application de la convention du 10 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. Les postes diplomatiques et consulaires sont de plus en plus sollicités pour venir en aide à des enfants en situation de carences éducatives, de détresse morale ou de danger physique. Dans la plupart des cas, le retour en France s'impose. La prise en charge par les services sociaux français en lien avec les juridictions françaises est coordonnée par le Bureau de la protection des mineurs et de la famille.

LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Mme MÉLANIE BRIARD, RESPONSABLE DU BUREAU DU RECOUVREMENT DES CRÉANCES ALIMENTAIRES À L'ÉTRANGER

Le problème du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger, conséquence, au-delà des frontières, de l'éclatement de la cellule familiale, s'est développé avec la multiplication des couples mixtes et le développement de la mobilité des personnes.

En cas de séparation ou de divorce et lorsqu'un des deux conjoints part vivre à l'étranger, il est souvent difficile, à raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs et de la nécessité de recourir à des voies d'exécution forcées génératrices de contentieux, d'obtenir le paiement de la pension alimentaire fixée par décision de justice.

La Convention de New York du 20 juin 1956 sur le recouvrement des aliments à l'étranger, et, depuis le 18 juin 2011, du règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008 et de la Convention de La Haye du 23 novembre 2007 relatifs aux obligations alimentaires sont les deux conventions régissant la coopération internationale en la matière. **Pour la France, le Bureau du recouvrement des créances alimentaires à l'étranger est l'autorité centrale chargée de la mise en œuvre de ces deux instruments.** À ce titre, il coopère avec les autorités centrales étrangères pour faciliter la procédure de recouvrement et permettre le paiement des créances alimentaires en France ou à l'étranger dès lors que le créancier ou le débiteur réside en France.

Cette coopération administrative entre États a pour objectif de faciliter l'exécution au-delà des frontières des décisions de justice fixant des obligations alimentaires et rendre plus rapides et efficaces les moyens dont disposent les créanciers d'aliments pour parvenir à un recouvrement effectif de leur créance.

Dans ce cadre, le Bureau du recouvrement des créances alimentaires de la sous-direction de la protection des droits des personnes instruit les demandes de recouvrement de créances alimentaires à l'étranger et assiste les créanciers et les débiteurs d'aliments tout au long de la procédure, notamment en facilitant l'octroi d'une assistance juridique lorsque les circonstances l'exigent.

Il est également appelé à traiter, en liaison avec les postes consulaires, des demandes visant le recouvrement de créances alimentaires à l'encontre des débiteurs français résidant dans des pays non-signataires de ces textes internationaux.

Le Bureau traite actuellement **1 714** dossiers en cours ; **563** nouvelles demandes ont été instruites en 2012. L'enregistrement du courrier est en constante augmentation : 3 674 correspondances reçues en 2012, dont 248 devant être traduites.

La majorité des dossiers concerne les États membres de l'Union européenne.

Les agents du Bureau du recouvrement des créances alimentaires ont une compétence géographique déterminée, ce qui leur permet d'être spécialisés dans la législation interne des États compris dans leur secteur.

Le Bureau est quotidiennement en relation avec l'ensemble des acteurs de la procédure de recouvrement transfrontalier : créanciers, débiteurs, tribunaux, caisses d'allocations familiales, avocats, huissiers de justice, homologues étrangers.

Enfin, s'agissant de l'Europe et en application du règlement (CE) n° 4/2009 du Conseil du 18 décembre 2008, il a compétence pour traiter tant des demandes présentées par les créanciers d'aliments, telles que les demandes de reconnaissance et d'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires, que certaines demandes présentées par les débiteurs d'aliments.

LA PROTECTION DES DÉTENUS

M. THOMAS PIANA, RESPONSABLE DU BUREAU DE LA PROTECTION DES DÉTENUS

Le Bureau de la protection des détenus de la Mission de la protection des droits des personnes (PDP) assure, en liaison avec nos services et postes consulaires dans le monde, le suivi de la situation des détenus français à l'étranger.

La notion de détention est entendue au sens large et couvre tous les cas de privation de liberté : garde à vue, rétention administrative, détention provisoire, détention en exécution d'une condamnation pénale et assignation à résidence.

Au 31 décembre 2012, le bureau de la protection des détenus recensait 2216 ressortissants français incarcérés à l'étranger dont environ 10 % de femmes. Au cours de l'année 2012, 642 ressortissants français ont été placés en détention et 583 ont été libérés, extradés ou transférés vers la France.

Sept Français sont actuellement condamnés à la peine capitale : une Française en Algérie (pour assassinat), deux Français au Maroc (pour terrorisme), un Français en Chine (pour trafic de produits stupéfiants), deux Français aux États-Unis (pour assassinat) et un Français en Indonésie (pour trafic de produits stupéfiants).

Les Français détenus pour des infractions à la législation sur les produits stupéfiants représentent environ 40 % de la population carcérale globale. Ce pourcentage s'élève à 68 % en ce qui concerne la zone Afrique du Nord et 80 % pour la zone Amérique centrale et Amérique du Sud. 3 % des dossiers sont liés à des infractions à caractère sexuel. Dans environ un quart des cas, le motif de détention n'est pas connu, notamment parce que les autorités locales ne le communiquent pas ou pas immédiatement aux autorités consulaires françaises.

Zones géographiques	Délits sexuels	% du total	Produits stupéfiants	% du total	Droit Commun	% du total	Motifs inconnus*	% du total	Nombre de détenus
AFRIQUE DU NORD	5	0,22	200	12,1	77	3,47	11	0,5	293
AFRIQUE FRANCOPHONE	9	0,4	27	1,22	50	2,3	5	0,22	91
AFRIQUE NON FRANCOPHONE	1	0,04	5	0,22	4	0,18	1	0,04	11
AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD	1	0,04	90	4,06	21	0,94	0	0	112
AMÉRIQUE DU NORD	12	0,5	14	0,63	70	3,15	3	0,13	99
ASIE-OCEANIE	15	0,67	45	2,03	51	2,3	5	0,22	116
EUROPE CONTINENTALE ET ASIE CENTRALE	2	0,09	9	0,4	21	0,94	1	0,04	33
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	2	0,09	7	0,31	17	0,31	1	0,04	27
UE ET EUROPE OCCIDENTALE	29	1,3	465	21	478	21,5	462	20,84	1 434
TOTAL TOUTES ZONES	**76**	**3,4**	**862**	**39**	**789**	**35,6**	**489**	**22**	**2 216**

* Au moment de l'établissement du tableau. Le nombre de détenus étant un flux en perpétuelle évolution compte tenu des libérations et des arrestations quotidiennes, les informations concernant le motif de détention peuvent parvenir aux services du ministère des Affaires étrangères après la prise de connaissance de l'incarcération d'un ressortissant français à l'étranger en fonction de la communication des autorités locales.

La majorité des détenus français est localisée en Europe occidentale (environ 65 % du total), notamment dans les pays voisins de la France (environ 34 % du total en Espagne, 4,5 % du total en Suisse, 4,3 % du total en Allemagne, 4 % du total en Belgique et 2,75 % du total au Royaume-Uni et au Luxembourg). Cependant, il convient de noter que ce chiffre est probablement nettement sous-évalué dans la mesure où, dans ces pays, au regard des bonnes conditions de détention et de la proximité avec la France qui permet un contact aisé avec les proches, un grand nombre de nos ressortissants choisissent de ne pas se faire connaître de nos représentations consulaires. L'Afrique du Nord, essentiellement le Maghreb, est l'autre zone du monde dans laquelle le nombre de détenus français est le plus élevé (environ 13 % du total, dont 10 % du total au Maroc et 2,4 % du total en Algérie). La répartition des détentions par zones géographiques s'établit selon le tableau ci-dessus.

L'article 36 de la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires permet à nos ambassades et consulats d'assurer la protection consulaire de nos ressortissants détenus à l'étranger, lorsque ceux-ci en font la demande. Dès que la détention est connue, cette protection s'exerce notamment sous la forme de visites consulaires aux détenus. Ces visites en milieu carcéral ont vocation à vérifier d'une part les conditions de détention du Français détenu et d'autre part que ce dernier a accès à un avocat, qu'il peut communiquer avec sa famille, que celle-ci peut lui faire parvenir des aides financières afin d'améliorer son ordinaire et que ses éventuels problèmes médicaux sont pris en compte par les autorités pénitentiaires locales.

Les autorités françaises ne peuvent intervenir dans le cours de la justice locale, ni se prononcer sur le fond d'une affaire judiciaire, ni assurer la défense de nos compatriotes devant les tribunaux, cette tâche incombant à leur avocat. Cependant, lorsque cela s'avère utile et réalisable, des représentants consulaires peuvent assister aux audiences des procès pour marquer l'intérêt de la France.

En 2012, le Bureau de la protection des détenus a effectué 373 opérations de transferts de fonds par voie de chancellerie qui permettent aux services du ministère des Affaires étrangères d'acheminer vers les Français détenus l'argent que leurs proches souhaitent leur transmettre lorsque les autres voies ne sont pas autorisées par les établissements pénitentiaires. Le montant total de ces transferts s'est élevé en 2012 à environ 100 000 €. Quand cela est autorisé par la réglementation locale, ce Bureau, en coordination avec les postes consulaires, assure aussi la transmission de colis, notamment de médicaments pour les personnes détenues souffrant d'affections spécifiques.

Ce Bureau facilite chaque année la prise en charge à leur retour en France d'une dizaine de Français ayant été détenus à l'étranger par une association française de réinsertion sociale des personnes ayant été placées sous main de justice, subventionnée par le ministère des Affaires étrangères.
Afin de garantir l'exercice réciproque de la protection consulaire, le Bureau de la protection des détenus constitue le service référent pour les représentations diplomatiques et consulaires étrangères en France concernant la situation des étrangers détenus dans notre pays.

VISITE DES DÉTENUS FRANÇAIS DE LA PRISON DE CALLAO PAR CAMILLE PAULY, VICE-CONSULE (PÉROU).

V≥ L'ADOPTION INTERNATIONALE

1| La Mission de l'adoption internationale

M^ME CÉCILE BRUNET-LUDET,
MAGISTRATE, ADJOINTE AU CHEF DE LA MISSION DE L'ADOPTION INTERNATIONALE

La Mission de l'adoption internationale (MAI) (ex Service de l'adoption internationale) a connu en 2012 plusieurs changements dans son équipe : l'arrivée d'une nouvelle adjointe (M^me Cécile Brunet-Ludet – magistrate), d'une secrétaire (M^me Michèle Escher), de deux assistantes de rédacteurs sur les pôles Afrique et Europe (M^mes Magali Dionis et Aurélie Deleage) ainsi que d'une nouvelle statisticienne (M^me Clémence Vernoux).

La mission est composée aujourd'hui de vingt-deux agents et a recruté pour 2013 une conseillère santé mise à disposition par le ministère de la Santé.

> Les événements marquants de l'année 2012

Le durcissement des conditions d'adoption en Russie

La Russie est devenue en 2012 le premier pays d'origine des enfants adoptés par des familles résidant en France. On constate cependant une baisse du nombre d'adoptions par rapport aux années précédentes et un durcissement par les autorités russes des conditions d'adoption, notamment suite à l'entrée en vigueur le 1er septembre 2012 d'une loi fédérale obligeant les personnes désireuses d'adopter un enfant en Russie à suivre une formation psychopédagogique et juridique sur la filiation adoptive. Les candidats à l'adoption devront attester devant le tribunal russe qu'elles ont suivi une formation d'une durée variant de 30 à 80 heures.

Une exception est néanmoins prévue pour les adoptions intrafamiliales et les familles ayant déjà adopté un enfant par le passé.

M^ME JEANNE BAYLE,
RÉDACTRICE EUROPE

Les démarches individuelles d'adoption sont encore nombreuses en Russie, mais les candidats se heurtent à des difficultés croissantes et à un coût de plus en plus élevé des démarches individuelles. La MAI conseille donc aux familles de ne pas initier de procédures individuelles en Russie et de se rapprocher des opérateurs autorisés pour l'adoption, et ce sans attendre l'entrée en vigueur du traité franco-russe du 18 novembre 2011 relatif à la coopération en matière d'adoption qui interdit les démarches individuelles.

ENFANTS RUSSES

Enfin, dans le but de préparer les modalités d'application du traité qui a été ratifié le 28 juillet 2012 par la Russie et qui est en attente de ratification du côté français, la MAI a reçu en mai 2012 une délégation russe et a organisé une mission en Russie en décembre 2012 en lien avec des organismes autorisés pour l'adoption intéressés par une accréditation en Russie.

La suspension des adoptions internationales au Laos

MME CHLOÉ LAFON,
RÉDACTRICE ASIE

Le Laos a suspendu les adoptions internationales à partir du 9 janvier 2012 dans l'attente de l'adoption d'un nouveau décret sur l'adoption. Cette suspension a été motivée par le fait que les nombreuses démarches individuelles d'adoption au Laos étaient peu contrôlées, notamment les conditions d'identification des enfants. Toutefois, les procédures d'adoption intrafamiliales seront toujours examinées et les familles bénéficiant déjà d'un apparentement ont pu poursuivre leur procédure d'adoption. La MAI a soutenu le Laos dans sa démarche de sécurisation des procédures d'adoption en organisant le 10 mai 2012 un séminaire de formation pour les autorités laotiennes sur l'éthique de l'adoption internationale.

La suspension des adoptions internationales en Guinée

La Guinée a suspendu à partir du 11 avril 2012 les procédures d'adoption internationales menées de manière individuelle, mettant ainsi en œuvre les principes de la convention de la Haye entrée en vigueur dans le pays le 1er février 2004. Cette suspension fait suite à certaines dérives constatées par les autorités guinéennes concernant notamment l'identification des enfants et le recueil du consentement à l'adoption. La MAI a d'ailleurs mené une mission d'urgence en mars 2012 après la découverte de dossiers falsifiés d'enfants. Les procédures déjà initiées ont toutefois été autorisées à se poursuivre avec un contrôle renforcé de l'autorité centrale. La France a invité en novembre 2012 l'autorité centrale guinéenne afin d'envisager les conditions d'une reprise des adoptions internationales. En parallèle, plusieurs opérateurs français ont réalisé une mission en Guinée afin d'envisager leur implantation.

VISITE DE L'AUTORITÉ CENTRALE LAOTIENNE

La suspension des adoptions internationales au Mali

Le nouveau Code de la famille malien, entré en vigueur en juillet 2012, prévoit que seuls les couples ou les personnes célibataires de nationalité malienne n'ayant ni enfant ni descendant légitime, et âgés d'au moins 30 ans, seront désormais autorisés à adopter un enfant malien. L'adoption internationale est donc limitée aux ressortissants maliens. Alors que les adoptions internationales se sont poursuivies pendant quelques mois, une circulaire du ministre de la Justice malien datant du 5 décembre 2012 a invité les magistrats à appliquer strictement le nouveau Code de la Famille, ce qui a eu pour effet de suspendre toutes les procédures concernant les candidats non maliens.

Vers une reprise des adoptions en Haïti

M^ME LYDIE BODET,
RÉDACTRICE
HAÏTI ET CARAÏBES

Haïti a ratifié la convention de la Haye le 11 juin 2012 ; celle-ci n'est cependant pas encore entrée en vigueur. L'Institut du bien-être social et des recherches (IBESR), future autorité centrale, a adopté une nouvelle procédure administrative d'adoption conforme aux principes de la convention ; il contrôlera l'identification et l'adoptabilité des enfants ainsi que les apparentements. De plus, seules les familles accompagnées par un opérateur agréé seront autorisées à adopter en Haïti. Après une reprise limitée des adoptions internationales en décembre 2011, l'IBESR a annoncé une reprise réelle pour l'année 2013 après un examen des accréditations des maisons d'enfants et des opérateurs autorisés pour l'adoption. Afin de ne pas subir une pression trop importante, l'IBESR a fixé des premiers quotas (un dossier par mois et par opérateur) qui pourront être revus par la suite.

> Les évolutions notables de l'adoption internationale

Un contexte toujours très contraint

Pour la deuxième année consécutive, l'année 2012 est marquée par une baisse de 22 % du nombre des adoptions internationales : 1 569 adoptions en 2012 contre 2 003 adoptions en 2011.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :
– la fermeture à l'adoption internationale de trois pays d'origine : le Laos, suite à une décision des autorités laotiennes de janvier 2012 ; le Mali, suite à l'entrée en vigueur du nouveau Code de la famille en janvier 2012 ; et la Guinée-Conakry, où les adoptions internationales sont suspendues depuis mars 2012 ;
– le maintien de la décision de suspension des adoptions dans certains pays (au Cambodge et au Népal), qui a conduit au traitement des seuls dossiers en cours,
– le maintien du gel de l'enregistrement de nouveaux dossiers au Sénégal, depuis le 1er décembre 2011, suite à sa ratification de la convention de La Haye,
– une lente réouverture de l'adoption internationale, nettement orientée vers des enfants à besoins spécifiques, après le gel de l'enregistrement de nouveaux dossiers dans le cadre de la phase de transition La Haye au Vietnam et au Kazakhstan ;
– une inadéquation entre l'agrément délivré par les conseils généraux le plus souvent pour des enfants jeunes sans particularités et le profil des enfants proposés à l'adoption internationale ayant le plus souvent des besoins spécifiques ce qui allonge le temps du processus d'apparentement.

Ces évolutions ont conduit en 2012 à une répartition différente des adoptions selon les continents d'origine. L'Afrique reste le premier continent d'origine avec 45 % des adoptions réalisées en 2012. L'Europe (essentiellement l'Europe centrale) vient ensuite avec 24 % des adoptions, puis l'Amérique (centrale et du Sud) avec 16 % des adoptions. L'Asie, qui était en deuxième place en 2011 avec 24 % des adoptions, devient le dernier continent d'origine avec 15 % des adoptions réalisées cette année.

Une évolution toujours plus marquée du profil des enfants proposés à l'adoption vers les enfants à besoins spéciaux nécessitant une prise en charge médicale et psychologique renforcée

L'évolution de l'adoption internationale vers des enfants plus âgés (plus de 5 ans), des fratries ou encore des enfants présentant une pathologie est de plus en plus significative. Ainsi, le pourcentage des enfants à besoins spécifiques adoptés par des familles françaises est passé de 35 % en 2011 à 53 % en 2012.
C'est pourquoi depuis la création du Service de l'adoption internationale en 2009 (devenu la MAI en 2013), une véritable campagne d'information est menée auprès des familles et des conseils généraux pour informer les candidats à l'adoption sur cette évolution sensible du profil des enfants.

En effet, cette situation rend nécessaire une préparation spécifique des parents adoptifs à la prise en charge d'un enfant grand ou d'une fratrie dont l'histoire personnelle, en institution et parfois dans la rue, a pu être traumatisante, ainsi que la mise en place d'un dispositif médical adapté justifiant une mobilisation accrue de tous les acteurs de l'adoption internationale.
À cette fin, une journée d'échanges et de partage d'informations a été organisée en novembre 2012 sur le thème : « L'arrivée de l'enfant en France : la fin du processus d'adoption ? ».

Cette rencontre a réuni plus de 250 personnes représentant 81 départements (dont le département de la Guyane), l'Agence française de l'adoption (AFA), vingt-quatre organismes autorisés pour l'adoption (OAA), six consultations d'orientation et de conseils en adoption (COCA) et huit associations de parents adoptifs ou d'enfants ayant été adoptés.

En 2012, deux réunions d'information médicale pour les médecins référents des OAA et de l'AFA ont été organisées afin de les sensibiliser aux critères de dépistage de l'infection au VIH et des hépatites B et C et aux conséquences médicales concrètes de ces infections pour leur permettre d'accompagner au mieux les parents adoptifs dans la mise en place d'une prise en charge adaptée des enfants présentant ces pathologies.

Une concentration plus forte des pays d'origine

Si, comme en 2011, les enfants adoptés sont originaires de soixante-cinq pays, les adoptions sont réalisées principalement dans vingt pays (84 % des enfants adoptés) et tout particulièrement dans cinq d'entre eux (49 % des enfants adoptés) : la Russie (235 adoptions), l'Éthiopie (220 adoptions), la Colombie (159 adoptions), la République démocratique du Congo (84 adoptions) et le Vietnam (76 adoptions). En 2012, trente-cinq des soixante-cinq pays dans lesquels ont été réalisés des adoptions sont membres de la convention de La Haye de 1993 soit 54 % des pays d'origine, alors qu'ils ne représentaient que 51 % des pays d'origine en 2011.

Une baisse sensible des adoptions individuelles

Le nombre d'adoptions individuelles a diminué de 19 % entre 2011 et 2012. Elles représentent néanmoins encore 32 % des adoptions internationales et sont concentrées principalement en Russie et sur le continent africain (soit 50 % des adoptions individuelles réalisées en 2012). Le nombre élevé d'adoptions individuelles en Russie peut s'expliquer par le fait que les procédures individuelles en cours au moment de la signature du traité bilatéral sont menées à terme et en ce qui concerne le continent africain, le nombre important d'adoptions individuelles est lié au fait que beaucoup de pays d'Afrique ne font pas partie de la convention de La Haye.

M. SERGE CASSERI,
CHEF DU BUREAU RÉGULATION DES OPÉRATEURS ET RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS DE L'ADOPTION

> Le soutien aux opérateurs de l'adoption internationale et les relations avec les associations

Concernant les organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

La MAI a signé deux nouvelles conventions d'objectifs et de moyens d'une durée de trois ans avec Médecins du Monde (MDM) et les Amis des Enfants

ENFANTS DES RUES À MADAGASCAR

du Monde (AEM). Ces conventions assurent des subventions plus importantes à ces OAA en contrepartie d'un renforcement de leurs actions dans des pays stratégiques et à l'égard des familles.
La MAI a continué à soutenir financièrement seize OAA par le biais de subventions, pour un montant total de 185 442 €. Ces OAA ont été choisis sur la base de critères sélectifs : qualité du travail, actions en matière de professionnalisation, renforcement des dispositifs locaux, nombre d'adoptions réalisées, projets d'implantation dans des pays stratégiques. Ces subventions restent insuffisantes pour mettre en œuvre un réel renforcement des OAA par rapport au poids de plus en plus important de profils d'enfants à besoins spécifiques et n'ont pas permis l'implantation de nouveaux OAA en Russie où les adoptions individuelles seront interdites dès la ratification par la France du traité du 28 novembre 2011.

La MAI a poursuivi ses invitations des OAA à l'occasion de visites de délégations étrangères et de missions de la MAI à l'étranger. Dans le cadre du contrôle des OAA, la MAI a procédé à des vérifications et signalements permettant de mettre fin à certaines situations problématiques et d'améliorer certaines pratiques. Elle a aussi commencé à visiter les sièges des OAA.

Concernant l'Agence française de l'adoption (AFA)

La MAI continue d'exercer sur l'AFA une tutelle active en participant aux bureaux, assemblées générales et conseils d'administration afin de donner des orientations stratégiques. Elle a notamment demandé à l'AFA de renforcer son implantation en Russie et en Haïti et de mettre fin à son action au Mali. La MAI a également contribué à l'élaboration de la seconde convention d'objectifs et de gestion 2012-2014 de l'AFA, qui a pour but d'améliorer son fonctionnement en fixant de nouveaux objectifs et indicateurs de résultat ; elle prévoit aussi une réunion trimestrielle avec la MAI qui a aussi maintenu ses efforts de coordination entre les actions de l'AFA et des OAA en les invitant à travailler en commun.

Concernant les associations et fédérations

La MAI poursuit un dialogue régulier avec les associations de parents par pays d'origine et les fédérations d'associations ou d'OAA, notamment pour discuter des réalités de terrain

DANS UN ORPHELINAT AU VIETNAM

et de certaines problématiques de l'adoption et a également mis en place pour la première fois en 2012 un dialogue institutionnel avec les associations d'adoptés.

> Les missions de la MAI à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

En 2012, la MAI a participé :
– à la *Fifth international policy conference on the African child* (Fifth IPC) qui s'est tenue en mai en Éthiopie ;
– au groupe d'experts réuni à La Haye par le Bureau permanent les 7 et 8 octobre sur « les aspects financiers de l'adoption internationale » ;
– à l'Assemblée générale d'Euradopt à Berlin en avril ;
– à « l'atelier de travail relatif à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale », qui s'est tenu à Dakar en novembre ;
– aux réunions de travail organisées dans le cadre du « Groupe pilote » de l'adoption internationale, en Allemagne en avril et en France en septembre.

La MAI a effectué en 2012 des missions en Côte d'Ivoire, en Guinée-Conakry, aux États-Unis, en République démocratique du Congo, au Congo, en Allemagne, au Laos, en Éthiopie, au Bénin, au Kazakhstan, aux Pays-Bas, au Sénégal et en Russie et a accueilli des délégations venant d'Haïti, de Russie, de Madagascar, du Burkina Faso, du Cameroun et de Guinée-Conakry.

> Les missions de coopération

M. JEAN-FRANÇOIS BAZIN, CHEF DU BUREAU STRATÉGIE INTERNATIONALE ET ANIMATION DU RÉSEAU

Doté pour l'année 2012 de crédits de coopération d'un montant de 845 000 €, la MAI a mis en œuvre plusieurs projets de coopération destinés soit à faciliter la mise en place ou la consolidation des autorités centrales de pays d'origine ayant ratifié la convention de la Haye, soit à mettre en place dans les pays d'origine des alternatives pour la prise en charge des enfants privés de famille.

Le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (VAI), établi en 2009 par le MAE en partenariat avec l'association France Volontaires, des partenaires privés et des collectivités locales, a évolué en raison de difficultés liées à la participation financière d'acteurs extérieurs. La légitimité de ce réseau est aujourd'hui unanimement reconnue par les institutions internationales (UNICEF, Bureau permanent de la conférence de La Haye et organisations non gouvernementales). Les volontaires du réseau on exécuté en 2012 des programmes portant sur la lutte contre l'abandon d'enfants, la prise en charge des enfants des rues, la recherche de solutions alternatives, etc.

Enfin, la MAI a poursuivi son soutien actif au Bureau permanent de la conférence de droit international privé et au Service social international.

À HAÏTI

MA
E

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE

« Pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, l'enfant doit grandir dans un milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension. »

(Préambule de la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale du 29 mai 1993)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

VI≥ LA MISSION POUR LA POLITIQUE DES VISAS

1| La mission pour la politique des visas

LES VISAS EN 2012

- 2,3 millions de visas délivrés pour 2,6 millions de demandes
- Une demande en hausse de 7,6 % par rapport à 2012 (+ 24 % par rapport à 2009)
- Un taux de refus de 9,6 %
- Des recettes de 126 M€ pour le budget de l'État
- 825 emplois temps plein, dont 236 titulaires et 504 agents de recrutement local
- 29 centres consulaires externalisés et 4 centres de collecte des dossiers délocalisés
- 25 centres externalisés partagés avec un ou plusieurs partenaires Schengen
- 176 points de délivrance biométriques au 1er janvier 2013
- 93 % de visas de court séjour Schengen
- 55 % de visas biométriques
- 25 % de visas de circulation

UNE POLITIQUE DES VISAS RÉNOVÉE

> Le visa comme instrument d'attractivité

Dans le monde ouvert et concurrentiel d'aujourd'hui, il est essentiel de favoriser la circulation des investissements, des savoirs et des talents. La politique des visas doit, dans ce contexte, répondre à deux enjeux complémentaires : la maîtrise des flux migratoires et le renforcement de l'attractivité de la France.

Comme l'a indiqué le Président de la République lors de son déplacement au Sénégal en octobre 2012, notre objectif est de favoriser la mobilité de ceux qui veulent créer des emplois, développer les échanges et participer à l'effort de recherche ou de création artistique. Dans le cadre du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, le Gouvernement a par ailleurs pris l'engagement de développer

CENTRE EXTERNALISÉ DE COLLECTE DES DEMANDES DE VISAS À SHANGHAI

une stratégie d'attractivité pour attirer les talents internationaux, les grands projets d'investissements ainsi que les activités culturelles.
Sans négliger nos obligations en matière de contrôle, notre politique des visas doit être réorientée pour devenir un véritable levier de croissance économique et un instrument non seulement de régulation migratoire et de contrôle sécuritaire mais aussi d'attractivité pour favoriser l'accès à notre territoire des compétences dont nous avons besoin.

Afin de réaliser ces objectifs dans un contexte de compétition mondiale exacerbée, nos efforts passés et à venir visent à adapter nos outils aux enjeux actuels, en modernisant nos procédures et nos moyens.

> Une première action : la création de soixante-quinze ETP au bénéfice des services des visas

Alors que la demande de visas ne cesse d'augmenter, notamment dans les pays émergents où sa croissance est exponentielle, la difficulté de certains de nos services des visas à répondre dans des délais raisonnables à la demande, en raison notamment d'une insuffisance persistante de moyens humains, nous est préjudiciable. Elle peut en effet détourner les visiteurs potentiels vers d'autres destinations, avec des conséquences tant pour les recettes budgétaires de l'État que pour nos entreprises (transport international, hôtellerie, restauration, secteur touristique, commerce de luxe…).

Conscient de ces difficultés et en dépit du contexte budgétaire extrêmement tendu, le ministre a obtenu la création, au cours du prochain triennum 2013-2015, de soixante-quinze équivalents temps plein (ETP) supplémentaires au bénéfice des services des visas, en faisant valoir les retombées budgétaires et économiques considérables de ces créations d'emplois.

Pour mémoire, on rappellera qu'en 2011 l'activité visas a généré 116,4 M€ pour le budget de l'État, avec, une fois déduite la masse salariale, une marge bénéficiaire de plus de 70 M€. En 2012, la recette budgétaire s'est élevée à 126 M€.

Au-delà des recettes pour l'État, les retombées économiques pour nos entreprises, notamment dans le secteur du tourisme, sont considérables (vols, nuits d'hôtels, restauration, achats…). En 2012, près d'1,4 million de visas ont été émis pour visite touristique ou privée, ce qui correspond à 60,8 % des visas délivrés. D'après les statistiques de la Banque de France, le tourisme chinois représentait à lui seul 500 M€ en 2011.

> Un Plan d'action pour les visas en trois volets

Au-delà des effectifs, la DFAE a travaillé, en liaison étroite avec la direction de l'immigration du ministère de l'Intérieur, à l'élaboration de plusieurs initiatives destinées à fluidifier le traitement des demandes de visas.

Ces mesures reposent en partie sur les recommandations de la mission conjointe d'évaluation des conditions d'accueil des demandeurs de visas mise en place par le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur et menée par l'ambassadeur François Barry Delongchamps et le préfet Bernard Fitoussi. L'état des lieux a fait apparaître des situations et des pratiques hétérogènes selon les postes et les régions, la persistance de difficultés récurrentes en termes d'accueil ainsi que des moyens informatiques globalement insuffisants et obsolètes.

Un certain nombre de propositions formulées par les postes consultés dans le cadre de cette mission et de bonnes pratiques déjà mises en œuvre ont également été prises en compte dans l'élaboration d'un **Plan d'action pour les visas** en trois volets (délivrance des visas, accueil, informatique), qui sera progressivement mis en œuvre au cours des prochains mois. Cet ensemble de mesures a été validé par les deux ministres lors de leur rencontre du 30 janvier 2013.

Premier axe : des simplifications de procédure au profit de publics cible de notre attractivité

– Partant du constat que la réglementation européenne offrait des marges de manœuvre importantes en matière de **visas de court séjour** et que les pratiques des postes pouvaient diverger fortement, de premières instructions conjointes ont été adressées fin mars 2013 à l'ensemble du réseau afin d'augmenter le taux de délivrance des visas de circulation ainsi que leur durée de validité. Elles visent à faciliter les déplacements des hommes d'affaires, universitaires, scientifiques, chercheurs, artistes et touristes ayant la France pour destination privilégiée ou récurrente (*cf. infra* les visas de circulation). Elles permettront d'améliorer et de simplifier les conditions de délivrance des visas aux personnes contribuant à la vitalité de nos relations bilatérales et au développement économique de notre pays.

– En matière de **visas de long séjour**, régis par le droit national, une mission interministérielle (Affaires étrangères, Intérieur, Finances, Enseignement supérieur et Recherche, Redressement productif) a été chargée d'évaluer les modalités d'accueil et d'accès au séjour des talents étrangers. Parallèlement, le ministère de l'Intérieur a examiné, à la faveur de la préparation du débat parlementaire sans vote sur l'immigration professionnelle et étudiante, plusieurs propositions destinées à simplifier notre dispositif réglementaire actuel afin de le rendre plus lisible et plus cohérent. Des mesures innovantes, telles que la création d'un nouveau titre de séjour pluriannuel, seront étudiées au cours des prochains mois afin de faciliter l'accès au séjour en France des compétences et des talents dont notre pays a besoin.

– Au **plan européen**, des assouplissements sont également recherchés à la faveur, notamment, d'une proposition de révision du Code communautaire des visas formulée par la Commission européenne.

Deuxième axe : la poursuite de l'amélioration des conditions d'accueil des demandeurs de visas

– De nombreux efforts ont déjà été consentis, notamment grâce aux procédures d'externalisation de la collecte des

demandes de visas et aux divers travaux d'aménagement dans les services des visas financés grâce aux crédits du Fonds frontières extérieures de l'UE (*cf. infra* les fonds européens pour les frontières extérieures). Il faut toutefois poursuivre ces efforts en développant une véritable politique de l'accueil dans les services des visas, qui constituent souvent le premier contact des ressortissants étrangers avec la France.

À cet égard, l'élaboration d'une **circulaire interministérielle** était l'une des principales recommandations du rapport de MM. Barry Delongchamps et Fitoussi. À l'instar de ce qui a déjà été fait pour les préfectures, des instructions conjointes ont été adressées au réseau pour fixer les principes généraux de notre politique d'accueil des demandeurs de visas sur la base de critères objectifs : un service quotidien de qualité, des conditions matérielles dignes et des délais d'attente les plus resserrés possible.

Les chefs de poste ont été invités à établir un diagnostic du fonctionnement de leur service des visas, définir les enjeux locaux en termes d'attractivité, identifier les publics cible et préciser les objectifs à atteindre pour améliorer l'accueil. Le Département et le ministère de l'Intérieur accompagneront naturellement les efforts des postes en renforçant le pilotage du réseau et en leur proposant divers outils pour faciliter leur travail.

– Parallèlement, le **processus d'externalisation** se poursuit, avec l'ouverture de nouveaux centres, l'emménagement dans de nouveaux locaux dans certains postes ou encore l'intégration à des centres délocalisés existants dans les pays les plus vastes (*cf. infra* la poursuite de l'externalisation).

INAUGURATION DU CENTRE EXTERNALISÉ DE COLLECTE DES VISAS À SHANGHAI

Troisième axe : une refonte du système d'information lié aux visas

La refonte complète du système d'information (SI) est un chantier majeur qui permettra des gains de productivité importants et une fluidification des procédures de traitement des demandes. Plusieurs orientations ont été dégagées lors des études préliminaires en vue de moderniser et de simplifier les outils au service des agents mais aussi des demandeurs. Ainsi, le nouveau SI visas devrait permettre à terme la dématérialisation de certaines procédures, une meilleure connexion informatique entre les consulats et les services compétents du ministère de l'Intérieur (préfectures, OFII…) ainsi qu'une numérisation des archives. Sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires à sa réalisation, ce projet devrait aboutir d'ici 2017.

CENTRE EXTERNALISÉ DE COLLECTE DES VISAS À SHANGHAI

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE EN FAVORISANT LA MOBILITÉ DES PERSONNES : LES VISAS DE CIRCULATION

M. ERIC NAVEL,
RÉDACTEUR

Le ministre des Affaires étrangères et le ministre de l'Intérieur ont donné instruction en mars 2013 au réseau diplomatique et consulaire d'améliorer le taux de délivrance des visas de court séjour dits « de circulation » et d'allonger autant que possible leur durée de validité, marquant ainsi leur volonté de favoriser la mobilité internationale et la circulation des personnes.

> Qu'est ce qu'un visa de circulation ?

Visa à entrées multiples, il permet à son titulaire d'entrer et de sortir à plusieurs reprises de l'espace Schengen sans être contraint de demander un nouveau visa à chaque déplacement. Sa durée de validité, comprise entre six mois et cinq ans, permet de séjourner en France et dans l'espace Schengen 90 jours par période de six mois.

> À qui ces mesures vont-elles bénéficier ?

Les bénéficiaires de ces mesures sont les personnes participant à la vitalité et au développement de nos relations bilatérales. Il peut s'agir d'hommes d'affaires, d'investisseurs, d'universitaires, de scientifiques, d'artistes ou encore de touristes ayant la France pour destination privilégiée.
Il s'agit également de personnes connues des différents services de l'ambassade, ayant déjà obtenu des visas Schengen par le passé et amenées, pour des raisons professionnelles mais aussi personnelles, à se déplacer régulièrement en France.

> Dans quel contexte cette mesure s'inscrit-elle ?

Cette décision s'inscrit dans le cadre des engagements pris par le Président de la République à l'occasion de son déplacement en Afrique en octobre dernier. Il avait alors annoncé, au nom d'une « solidarité » conçue également comme un « échange entre des hommes et des femmes qui veulent circuler », une simplification des procédures administratives en matière de visas au bénéfice de ceux qui veulent « créer des emplois, développer des échanges, participer à l'effort de recherche ou de création artistique ».

Elle participe en outre pleinement aux efforts conduits par l'ensemble du Gouvernement dans le cadre du Pacte national pour la compétitivité, la croissance et l'emploi.

Elle répond enfin à des recommandations de la Commission européenne qui a invité les États membres à exploiter pleinement les dispositions du Code communautaire des visas afin de favoriser la mobilité internationale et de renforcer l'attractivité de l'Europe.

> Des mesures à réglementation constante.

Ces mesures s'inscrivent en effet dans le cadre du Code communautaire des visas. Les postes diplomatiques et consulaires appliquaient toutefois ces mesures de manière différenciée. Tout en tenant compte des spécificités de chaque pays, il est apparu utile de préciser les dispositions de la réglementation européenne afin de les utiliser au mieux tout en harmonisant les pratiques des différents postes.

FONDS EUROPÉEN POUR
LES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

LE FONDS EUROPÉEN POUR LES FRONTIÈRES EXTÉRIEURES

Pour la période 2007-2013, la Commission européenne a mis en place, dans le cadre du programme général « Solidarité et gestion des flux migratoires » un **Fonds européen pour les frontières extérieures.** Ce fonds, qui est l'un des quatre instruments financiers du programme, encourage un partage équitable entre les États membres des responsabilités découlant de l'instauration d'une gestion intégrée des frontières extérieures de l'Union européenne et de la mise en œuvre de politiques communes en matière d'asile et d'immigration.

La Mission pour la politique des visas (MPV) a, depuis 2009, bénéficié de cet instrument financier de la Commission européenne pour la réalisation de projets liés à la politique migratoire de la France et à la gestion des frontières extérieures. Les crédits investis par les États sont en partie remboursés par la Commission et permettent de financer de nouveaux projets qui sont, à leur tour, partiellement remboursables.
Le premier projet présenté par la DFAE a permis de financer les dépenses liées à l'installation de la biométrie en 2007 et 2008 dans les services des visas. Les remboursements ont alimenté le fonds de concours créé spécifiquement à cette fin. Ces crédits (3,66 M€ en 2009) ont permis de réaliser d'autres projets.

De 2009 à 2012, la MPV a ainsi obtenu le remboursement de plus de 7,5 M€ provenant des projets soumis à la Commission.

Mme MONIQUE
DIEBOLD-PACETTI,
ADJOINTE
À LA CHEF DE MISSION

Ces projets ont tous bénéficié aux services des visas et à leurs agents sous la forme suivante :
– rénovation de 118 services des visas à hauteur de 6,17 M€ de 2010 à 2012 ;

– formations au profit de 451 agents (agents locaux et titulaires) sur les visas et la lutte contre la fraude documentaire pour un montant de 450 000 €.

LA POURSUITE DE L'EXTERNALISATION

M. LOÏC PRILOT,
RÉDACTEUR

Le processus d'externalisation, qui a montré ses multiples avantages, a été poursuivi en 2012 et 2013 :
– démarrage de l'externalisation dans de nouveaux postes : Abou Dabi, Tunis
– ouverture de nouveaux centres suite à un changement de prestataire : Koweït, Shanghai
– déménagement dans de nouveaux locaux plus spacieux et plus modernes : Alger ;
– équipement de plusieurs centres externalisés en matériels de prise d'empreintes biométriques : Dubaï, Koweït, Riyad, Djeddah, Londres, Istanbul, Izmir…

D'ici la fin de l'année 2013, quatre nouveaux postes seront externalisés : Ankara, Oran, Annaba et Doha.

Par ailleurs, des centres délocalisés seront ouverts en Russie et en Arabie saoudite, pays étendus et à fort potentiel, afin de rapprocher toujours davantage les demandeurs de points de collecte des demandes de visas.

Le nombre de centres de collecte (postes externalisés plus centres délocalisés) sera ainsi porté à quarante-trois avant la fin de l'année 2013.

Enfin, d'ici 2014, nous continuerons d'équiper les prestataires en matériel biométrique afin de satisfaire aux exigences européennes (calendrier de déploiement du VIS (Visa Information System), fin de la double comparution).

CENTRE EXTERNALISÉ DE COLLECTE DES VISAS À TUNIS

CENTRE EXTERNALISÉ DE COLLECTE DES VISAS À TUNIS

VII ANNEXES

1 | LISTE ÉLECTORALE CONSULAIRE

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
AFGHANISTAN	KABOUL	126
AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBOURG	2650
	LE CAP	1922
ALBANIE	TIRANA	121
ALGÉRIE	ALGER	12141
	ANNABA	4856
	ORAN	2769
ALLEMAGNE	BERLIN	12081
	HAMBOURG	3767
	DUSSELDORF	11618
	FRANCFORT	13888
	SARREBRUCK	3583
	MUNICH	13094
	STUTTGART	17539
ANDORRE	ANDORRE	2584
ANGOLA	LUANDA	1543
ARABIE SAOUDITE	DJEDDAH	1404
	RIYAD	1635
ARGENTINE	BUENOS-AIRES	12339
ARMÉNIE	EREVAN	375
AUSTRALIE	SYDNEY	11928
AUTRICHE	VIENNE	5093
AZERBAIDJAN	BAKOU	97
BAHREIN	MANAMA	591
BANGLADESH	DACCA	162
BELGIQUE	BRUXELLES	78540
BÉNIN	COTONOU	2550
BIÉLORUSSIE	MINSK	85
BIRMANIE	RANGOUN	169
BOLIVIE	LA PAZ	910
BOSNIE-HERZÉGOVINE	SARAJEVO	206
BOTSWANA	GABORONE	72
BRÉSIL	BRASILIA	1244
	RECIFE	1510
	RIO DE JANEIRO	5063
	SAO-PAULO	6032

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
BRUNÉI	BANDAR SERI BEGAWAN	122
BULGARIE	SOFIA	669
BURKINA	OUAGADOUGOU	2 189
BURUNDI	BUJUMBURA	251
CAMBODGE	PHNOM-PENH	2 529
CAMEROUN	DOUALA	2 104
	YAOUNDE	1 640
CANADA	CALGARY	1 081
	MONCTON	804
	MONTREAL	46 857
	QUEBEC	7 883
	TORONTO	7 079
	VANCOUVER	3 434
CAP-VERT	PRAIA	299
CENTRAFRIQUE	BANGUI	742
CHILI	SANTIAGO	7 616
CHINE	CANTON	1 528
	CHENGDU	227
	PEKIN	2 885
	SHANGHAI	6 463
	SHENYANG	207
	WUHAN	458
CHINE (HONG KONG)	HONG KONG	6 349
CHYPRE	NICOSIE	955
COLOMBIE	BOGOTA	3 332
COMORES	MORONI	1 170
CONGO	BRAZZAVILLE	969
	POINTE-NOIRE	2 115
COREE DU SUD	SEOUL	1 037
COSTA RICA	SAN JOSE	1 409
COTE D'IVOIRE	ABIDJAN	8 773
CROATIE	ZAGREB	557
CUBA	LA HAVANE	306
DANEMARK	COPENHAGUE	3 396
DJIBOUTI	DJIBOUTI	2 875

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
ÉGYPTE	ALEXANDRIE	414
	LE CAIRE	3 470
EL SALVADOR	SAN SALVADOR	450
ÉMIRATS ARABES UNIS	ABOU DABI	2 821
	DUBAI	6 414
ÉQUATEUR	QUITO	1 406
ESPAGNE	BARCELONE	24 709
	BILBAO	4 488
	MADRID	31 654
	SEVILLE	8 291
ESTONIE	TALLINN	118
ÉTATS UNIS	ATLANTA	4 330
	BOSTON	6 231
	CHICAGO	6 028
	HOUSTON	5 498
	LA NOUVELLE ORLEANS	577
	LOS-ANGELES	15 099
	MIAMI	7 714
	NEW-YORK	22 561
	SAN FRANCISCO	12 445
	WASHINGTON	9 262
ÉTHIOPIE	ADDIS ABEBA	612
FIDJI	SUVA	117
FINLANDE	HELSINKI	1 576
GABON	LIBREVILLE	6 863
	PORT GENTIL	0
GÉORGIE	TBILISSI	177
GHANA	ACCRA	544
GRÈCE	ATHENES	6 933
	SALONIQUE	1 054
GUATEMALA	GUATEMALA	533
GUINÉE	CONAKRY	1 487
GUINÉE ÉQUATORIALE	MALABO	388
GUINÉE-BISSAO	BISSAU	80
HAITI	PORT AU PRINCE	1 164

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
HONDURAS	TEGUCIGALPA	274
HONGRIE	BUDAPEST	1 488
INDE	BANGALORE	390
	BOMBAY	525
	CALCUTTA	70
	NEW DELHI	915
	PONDICHERY	4 681
INDONÉSIE	JAKARTA	2 111
IRAK	BAGDAD	49
	ERBIL	117
IRAN	TEHERAN	614
IRLANDE	DUBLIN	6 194
ISLANDE	REYKJAVIK	241
ISRAEL	HAIFA	10 885
	JERUSALEM	14 281
	TEL AVIV	41 043
ITALIE	MILAN	12 898
	NAPLES	2 501
	ROME	12 044
	TURIN	6 762
JAMAIQUE	KINGSTON	115
JAPON	KYOTO	871
	TOKYO	3 805
JORDANIE	AMMAN	866
KAZAKHSTAN	ALMATY	239
KENYA	NAIROBI	803
KOSOVO	PRISTINA	81
KOWEIT	KOWEIT	670
LAOS	VIENTIANE	1 319
LETTONIE	RIGA	123
LIBAN	BEYROUTH	15 405
LIBYE	TRIPOLI	185
LITUANIE	VILNIUS	167
LUXEMBOURG	LUXEMBOURG	19 186
MACÉDOINE	SKOPJE	103

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
MADAGASCAR	MAJUNGA	1 027
	TAMATAVE	1 431
	DIEGO-SUAREZ	1 430
	TANANARIVE	8 376
MALAISIE	KUALA LUMPUR	1 688
MALI	BAMAKO	2 346
MALTE	LA VALETTE	362
MAROC	AGADIR	2 418
	CASABLANCA	13 643
	FES	1 911
	MARRAKECH	5 080
	RABAT	6 435
	TANGER	1 504
MAURICE	PORT LOUIS	7 138
MAURITANIE	NOUAKCHOTT	1 166
MEXIQUE	MEXICO	12 248
MOLDAVIE	CHISINAU	57
MONACO	MONACO	6 230
MONGOLIE	OULAN BATOR	70
MONTENEGRO	PODGORICA	64
MOZAMBIQUE	MAPUTO	286
NAMIBIE	WINDHOEK	177
NÉPAL	KATMANDOU	152
NICARAGUA	MANAGUA	405
NIGER	NIAMEY	933
NIGÉRIA	ABUJA	194
	LAGOS	947
NORVEGE	OSLO	3 349
NOUVELLE-ZÉLANDE	WELLINGTON	1 991
OMAN	MASCATE	412
OUGANDA	KAMPALA	246
OUZBÉKISTAN	TACHKENT	58
PAKISTAN	ISLAMABAD	245
	KARACHI	98
PANAMA	PANAMA	884

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PORT MORESBY	63
PARAGUAY	ASSOMPTION	983
PAYS-BAS	AMSTERDAM	15 091
PÉROU	LIMA	2 376
PHILIPPINES	MANILLE	1 303
POLOGNE	CRACOVIE	1 725
	VARSOVIE	2 840
PORTUGAL	LISBONNE	6 369
	PORTO	3 532
QATAR	DOHA	2 008
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	KINSHASA	1 639
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	SAINT DOMINGUE	2 413
REPUBLIQUE TCHEQUE	PRAGUE	1 760
ROUMANIE	BUCAREST	1 723
ROYAUME-UNI	EDIMBOURG	3 012
	LONDRES	76 454
RUSSIE	EKATERINBOURG	33
	MOSCOU	3 203
	SAINT PETERSBOURG	249
RWANDA	KIGALI	185
SAINTE-LUCIE	CASTRIES	495
SÉNÉGAL	DAKAR	11 424
SERBIE	BELGRADE	1 031
SEYCHELLES	VICTORIA	355
SINGAPOUR	SINGAPOUR	5 816
SLOVAQUIE	BRATISLAVA	458
SLOVÉNIE	LJUBLJANA	424
SOUDAN	KHARTOUM	125
SOUDAN DU SUD	DJOUBA	34
SRI LANKA	COLOMBO	266
SUÈDE	STOCKHOLM	4 501
SUISSE	GENEVE	98 665
	ZURICH	19 101
SURINAME	PARAMARIBO	150
SYRIE	DAMAS	1 188

PAYS	LEC EN VIGUEUR 2013	TOTAL INSCRITS 2013
TADJIKISTAN	DOUCHANBE	22
TAIWAN	TAIPEH	938
TANZANIE	DAR ES SALAM	409
TCHAD	NDJAMENA	763
THAILANDE	BANGKOK	6 400
TOGO	LOME	1 779
TRINITÉ-ET-TOBAGO	PORT D ESPAGNE	445
TUNISIE	Tunis	15 107
TURKMÉNISTAN	ACHGABAT	297
TURQUIE	ANKARA	857
	ISTANBUL	3 739
UKRAINE	KIEV	573
URUGUAY	MONTEVIDEO	2 170
VANUATU	PORT VILA	1 282
VENEZUELA	CARACAS	3 649
VIETNAM	HANOI	872
	HO CHI MINH VILLE	3 044
YÉMEN	SANAA	172
ZAMBIE	LUSAKA	130
ZIMBABWE	HARARE	132
		1 120 901

Pour mémoire chiffres de 2012		
		TOTAL
		1 147 401

Evolution 2012-2013		
		TOTAL
		Baisse de 2,31 %

2 SIGLES ET ACRONYMES

ADD : Allocation à durée déterminée
AEFE : Agence pour l'enseignement français à l'étranger
AELE : Association européenne de libre-échange
AFA : Agence française de l'adoption
AFE : Assemblée des Français de l'étranger
AFPA : Association nationale pour la formation professionnelle des adultes
AME : Aide médicale de l'État
APCARS : Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (ex-Estran)
BECCI : Bureau de l'entraide civile et commerciale internationale *(ministère de la Justice)*
BTM : Bureau des transcriptions pour le Maghreb
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPAS : Comité consulaire pour la protection et l'action sociale
CCPEFP : Comité consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle
CEFR : Comité d'entraide aux Français rapatriés
CEJ : Mission des conventions et de l'entraide judiciaire *(relève du SAEJ)*
CFE : Caisse des Français de l'étranger
CIEC : Commission internationale de l'état civil
CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CLEISS : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale
CMS : Centres médico-sociaux
CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse
CNB : Commission nationale des bourses
CNIS : Carte nationale d'identité sécurisée
COCA : Consultation d'orientation et de conseils en adoption
CRI : Commissions rogatoires internationales
CTDS : Centre de traitement des documents sécurisés
DFAE : Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
DGEFP : Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle
DGFiP : Direction générale des finances publiques *(ministère de l'Économie et des Finances)*
DGM : Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats *(MAE)*
DRESG : Direction des résidents à l'étranger et des services généraux *(ministère de l'Économie et des Finances)*
DSS : Direction de la sécurité sociale
ECN : Sous-direction de l'état civil et de la nationalité
EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESA : Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale
ETP : Équivalent temps plein
FACS : Fédération nationale des anciens combattants résidant hors de France
FIAFE : Fédération internationale des accueils français et francophones à l'étranger
JDC : Journée défense et citoyenneté
LFI : Loi de finances initiale
MAE : Ministère des Affaires étrangères
MAI : Mission de l'adoption internationale *(ex SAI, Service de l'adoption internationale)*
MFE : Maison des Français de l'étranger
OAA : Organismes autorisés pour l'adoption
OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration
OLES : Organismes locaux d'entraide et de solidarité *[souvent encore appelés «sociétés françaises de bienfaisance»(SFB)]*
PAC : Prestation d'assistance consulaire
PAMAC : Programme d'amélioration et de modernisation de l'administration consulaire
PDP : Mission de la protection des personnes (*relève du SAEJ*)
PEC : Prise en charge (des frais de scolarité)
PMF : Bureau de la protection des mineurs et de la famille (*relève de SAEJ/PDP*)
PVT : Programme vacances-travail
RIF : Recherche dans l'intérêt des familles
SAEJ : Service des conventions et de l'entraide judiciaire
SCEC : Service central de l'état civil
SFB : société française de bienfaisance (*cf.* OLES)
SMSE : Secours mensuels spécifiques enfants
TIEA : *Tax Information Exchange Agreement* = accords d'échange de renseignements fiscaux

Directeur de la publication
François Saint-Paul

Direction de la rédaction
Secrétariat général de l'Assemblée des Français à l'étranger

Comité de rédaction
Service des Français à l'étranger
Service des conventions, des affaires civiles et de l'entraide judiciaire
Mission de l'adoption internationale
Mission de gestion administrative et financière
Mission pour la politique des visas
Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger

Crédits photographiques
Ministère des Affaires étrangères :
Olivier Bolvin, Frédéric de la Mure
Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)
juliengerard.com
Ambassade de France à Kuala Lumpur
Consulat général de France à Genève

Ministère des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger
27, rue de la Convention – 75732 Paris cedex 15
Téléphone : 01 43 17 65 82 – Télécopie : 01 43 17 65 18
sg@assemblee-afe.fr – www.assemblee-afe.fr

Ministère des Affaires étrangères
Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire
Secrétariat général de l'Assemblée des Français de l'étranger
27, rue de la Convention - 75732 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 43 17 65 82 - Télécopie : 01 43 17 65 18
sg@assemblee-afe.fr - www.assemblee-afe.fr